

RAPPORT

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

Du mardi 23 avril 2024 au mardi 28 mai 2024

Relative aux projets de

Modification n°4 du PLUH

Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat

Et

des PDA

*Périmètres Délimités des Abords des Monuments
Historiques*

Métropole de Lyon

Tribunal Administratif – Dossier E230018/69

Sommaire

1.	GENERALITES	7
1.1.	OBJET DE L'ENQUÊTE	8
1.2.	AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE	8
1.3.	PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU-H DE LA MÉTROPOLE	8
1.3.1.	Contexte juridique	8
1.3.2.	Contexte territorial	9
1.3.3.	Contexte historique	10
1.3.4.	Objectifs et enjeux	10
1.3.5.	Description du projet	10
1.4.	PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUE	12
1.4.1.	Contexte juridique	12
1.4.2.	Contexte territorial	13
1.4.3.	Contexte historique	13
1.4.4.	Objectifs et enjeu	13
1.4.5.	Description du projet	14
1.5.	DOSSIER D'ENQUÊTE	15
1.5.1.	Pièces du dossier communes aux deux projets	15
1.5.2.	Pièces du dossier modification n°4 du PLU	15
1.5.3.	Pièces du dossier PDA	17
1.6.	CONCERTATION AVEC LA POPULATION SUR PROJET DE MODIFICATION N° 4	18
1.6.1.	Contexte	18
1.6.2.	Bilan de la concertation	18
1.7.	PARTICIPATION DES COMMUNES À L'ÉLABORATION DU PROJET (PLUH MODIFICATION N°4)	20
1.8.	AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET (PLUH MODIFICATION N°4)	21
1.9.	CONSULTATION DES PPA, DES INSTITUTIONS ET DES COMMUNES	21
1.9.1.	Projet modification n° 4 du PLU-H	21
1.9.2.	Projet PDA	27
1.10.	INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS PAR LE PROJET (PDA)	28

2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	29
2.1.	DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	30
2.2.	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	30
2.3.	PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE	31
2.3.1.	Arrêté de prescription de l'enquête	31
2.3.2.	Contacts avec l'autorité organisatrice et les maîtres d'ouvrage	31
2.3.3.	Association des communes	32
2.4.	MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	33
2.4.1.	publicité réglementaire et complémentaire	33
2.4.2.	Siège, lieux d'enquête	34
2.4.3.	Dates et lieux des permanences	34
2.4.4.	Dématérialisation	36
2.4.5.	Accès au dossier et dépôt des contributions par le public	37
2.4.6.	Accès du public aux contributions déposées	38
2.5.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	39
2.5.1.	Ouverture de l'enquête	39
2.5.2.	Bilan des permanences	39
2.5.3.	Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique	40
2.5.4.	Incidents au cours de l'enquête	41
2.5.5.	Contributions du public	42
2.5.6.	Avis des PPA et des communes	43
2.6.	DEMANDE DE REPORT	44
2.7.	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	44
2.8.	PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	45
2.9.	REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT	46
3.	ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS	47
3.1.	MÉTHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS	48
3.1.1.	Outils utilisés et méthodologie retenue par la commission	48
3.1.2.	Observations du public	50
3.1.3.	Observations des PPA, de la MRAe et des communes	54
3.2.	ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	55
3.2.1.	Thème 1 : Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	55
3.2.2.	Thème 2 : Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleu et en renforçant la présence de la nature en ville	67
3.2.3.	Thème 3 : Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements	73

3.2.4.	Thème 4 : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	112
3.2.5.	Thème 5 : Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources et en matériaux, en limitant la production de déchets	113
3.2.6.	Thème 6 : Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	113
3.2.7.	Thème 7 : Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale	114
3.2.8.	Thème 8 : Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie	117
3.2.9.	Thème 9 : Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	117
3.2.10.	Thème 10 : Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville 118	118
3.2.11	Thème 11 : Organiser un développement commercial équilibré et durable.....	118
3.2.12.	Thème 12 : Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine.....	119
3.2.13 :	Thème 13 : Erreurs matérielles	121
3.2.14 :	Thème 14 rapport de présentation :	127
3.2.15 :	Thème 15 : Règlement	129
3.2.16 :	Thème 16 POAH	131
3.2.17 :	Thème 17 Procédure d'enquête	133
3.2.18 :	Thème 18 : Doublons	133
3.2.19 :	Thème 19 : Hors champ de l'enquête.....	134
3.2.20 :	Thème 20 : Périmètres des abords des monuments historiques.....	135
4.	ANALYSE TERRITORIALE	137
4.2.	ALBIGNY-SUR-SAÔNE	138
4.3.	BRON	138
4.4.	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	138
4.5.	CALUIRE-ET-CUIRE	139
4.6.	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.....	139
4.7.	CHARBONNIERES-LES-BAINS	139
4.8.	CHARLY	139
4.9.	CHASSIEU	139
4.10.	COLLONGES-AU-MONT-D'OR	140
4.11.	CORBAS	140
4.12.	COUZON-AU-MONT-D'OR	140
4.13.	CRAPONNE	140
4.14.	CURIS-AU-MONT-D'OR	141
4.15.	DARDILLY	141
4.16.	DÉCINES-CHARPIEU	141
4.17.	ÉCULLY	141
4.18.	FEYZIN	142
4.19.	FLEURIEU-SUR-SAÔNE	142
4.20.	FONTAINES-SAINT-MARTIN	142
4.21.	FONTAINES-SUR-SAÔNE	142
4.22.	FRANCHEVILLE	142
4.23.	GENAY	143
4.24.	GIVORS.....	143
4.25.	GRIGNY	143
4.26.	IRIGNY	143
4.27.	JONAGE.....	143

4.28.	LA MULATIÈRE.....	144
4.29.	LA TOUR-DE-SALVAGNY	144
4.30.	LIMONEST	144
4.31.	LISSIEU.....	144
4.32.	COMMUNE DE LYON (TOUS ARRONDISSEMENTS)	144
4.33.	ARRONDISSEMENT LYON 1.....	145
4.34.	ARRONDISSEMENT LYON 2.....	145
4.35.	ARRONDISSEMENT LYON 3.....	145
4.36.	ARRONDISSEMENT LYON 4.....	145
4.37.	ARRONDISSEMENT LYON 5.....	146
4.38.	ARRONDISSEMENT LYON 6.....	146
4.39.	ARRONDISSEMENT LYON 7.....	146
4.40.	ARRONDISSEMENT LYON 8.....	146
4.41.	ARRONDISSEMENT LYON 9.....	147
4.42.	MARCY-L'ETOILE.....	147
4.43.	MEYZIEU.....	147
4.44.	MIONS.....	147
4.45.	MONTANAY	148
4.46.	NEUVILLE-SUR-SAÔNE.....	148
4.47.	OULLINS-PIERRE-BENITE (secteur OULLINS).....	148
4.48.	OULLINS-PIERRE-BÉNITE (secteur PIERRE-BENITE).....	148
4.49.	POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR	149
4.50.	QUINCIEUX.....	149
4.51.	RILLIEUX-LA-PAPE	149
4.52.	ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE.....	149
4.53.	SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	149
4.54.	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR.....	150
4.55.	SAINTE-FOY-LÈS-LYON	150
4.56.	SAINT-FONS.....	150
4.57.	SAINT-GENIS-LAVAL	150
4.58.	SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES.....	151
4.59.	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	151
4.60.	SAINT-PRIEST	151
4.61.	SAINT-ROMAIN AU MONT D'OR	151
4.62.	SATHONAY-VILLAGE.....	152
4.63.	SATHONAY-CAMP	152
4.64.	SOLAIZE	152
4.65.	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	152
4.66.	VAULX-EN-VELIN	153
4.67.	VÉNISSIEUX	153
4.68.	VERNAISON	153
4.69.	VILLEURBANNE	153

1. GENERALITES

Socle de la planification urbaine sur son territoire, le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été approuvé par le conseil de la Métropole lors de la séance du 13 mai 2019.

Il a subi depuis plusieurs évolutions de plus ou moins grande ampleur territoriale ; la dernière évolution importante est la modification n°3, approuvée par délibération du conseil le 21 novembre 2022, qui visait notamment à renforcer l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans l'aménagement de son territoire.

Par délibération du 27 mars 2023, le conseil de la Métropole a décidé de poursuivre dans ce sens en engageant la procédure de modification n° 4 du PLU-H.

Comme la modification n°3, elle concerne l'ensemble de son territoire et est conçue sur de petites zones géographiques localisées, dénommées points.

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique est une enquête unique, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, et a deux objets :

- le projet de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- le projet de création de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques sur le territoire de la Métropole.

L'enquête publique relative à la création de PDA est au plan réglementaire généralement concomitante de celle relative à une élaboration, révision ou modification d'un document d'urbanisme.

1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Métropole de Lyon, également porteur du projet de modification n° 4 du PLU-H. Le porteur du projet de création des PDA de monuments historiques est l'unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône et de la Métropole de Lyon, service de l'État de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le siège de l'enquête est la Métropole de Lyon.

1.3. PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU-H DE LA MÉTROPOLE

1.3.1. Contexte juridique

Le dossier présenté au public est élaboré dans le respect des articles du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification d'un PLU (L153-36 à L153- 44), la procédure d'évaluation environnementale (L104-2 à 104-9), la publicité (R153-20 à R153-22), et le caractère exécutoire de la procédure (L153-23, L153-25 et 26, L153-44).

Le projet de modification n°4 du PLU-H est encadré par différents codes qui fixent les conditions définies pour la réalisation d'une modification d'un document d'urbanisme, qui doit respecter les orientations fixées par le projet d'aménagement et de développement (PADD). Ainsi sont repris les articles du Code de l'Environnement régissant la concertation préalable et l'enquête publique, notamment les articles L121-16 et 17, L123-17 à 123-19-11 et R123-1 à 123-46.

Par ailleurs, en application du code de l'urbanisme, notamment de l'article L104-1, le projet de modification n°4 du PLU-H a été soumis à une évaluation environnementale.

1.3.2. Contexte territorial

La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, située dans la circonscription départementale du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Créée le 1^{er} janvier 2015, la métropole de Lyon remplace la communauté urbaine de Lyon et, dans le territoire de celle-ci, le département du Rhône. Elle exerce à la fois les compétences d'un département et celles d'une métropole. La commune de Lyon en est le siège.



Crédit photos : Métropole de Lyon



Au 1^{er} janvier 2024, elle compte 58 communes (avec la fusion d'Oullins et de Pierre-Bénite, qui sont gérées séparément dans le présent rapport), ainsi que les 9 arrondissements de Lyon, et rassemble 1,4 million d'habitants.

Elle présente une diversité de communes rurales et urbaines, avec des villages de 1500 à 3000 habitants, des villes moyennes, ou des agglomérations importantes comme Lyon ou Villeurbanne. La métropole s'étend sur 530 km² et présente des territoires très variés : souvent vallonnés et arborés à l'Ouest, plus nivelés et urbanisés à l'Est.

La métropole est traversée par deux fleuves : la Saône et le Rhône, qui confèrent à ce territoire une topographie particulière, et des qualités physiques et agronomiques bien spécifiques.

Enfin, la métropole de Lyon présente un maillage routier important. Elle est desservie par le boulevard périphérique dans sa partie Nord et Est, et par les autoroutes A6, A7, A42, A43, A46, A47 et A89.

1.3.3. Contexte historique

Le PLU-H en vigueur a été approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 13 mai 2019. Après sa révision, le PLU-H a fait l'objet de 3 modifications simplifiées, 3 mises à jour, 1 mise en compatibilité et 3 modifications. La dernière modification (n°3) a été approuvée en novembre 2022. Par arrêté du 15 mars 2024, la métropole de Lyon a engagé une enquête publique unique sur les projets de modification n° 4 du PLU-H et de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques.

En amont du processus de modification n°4, une concertation préalable a été menée auprès des habitants et des professionnels de la Métropole. Elle s'est déroulée du 24 avril au 4 juin 2023. Plus de 380 contributions et 357 réponses au questionnaire en ligne ont été recueillies.

1.3.4. Objectifs et enjeux

A travers ce projet de modification, la Métropole souhaite renforcer l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans l'aménagement de son territoire. C'est également l'occasion de concrétiser des projets communaux en cours. Les ambitions affichées de cette modification sont donc les suivantes :

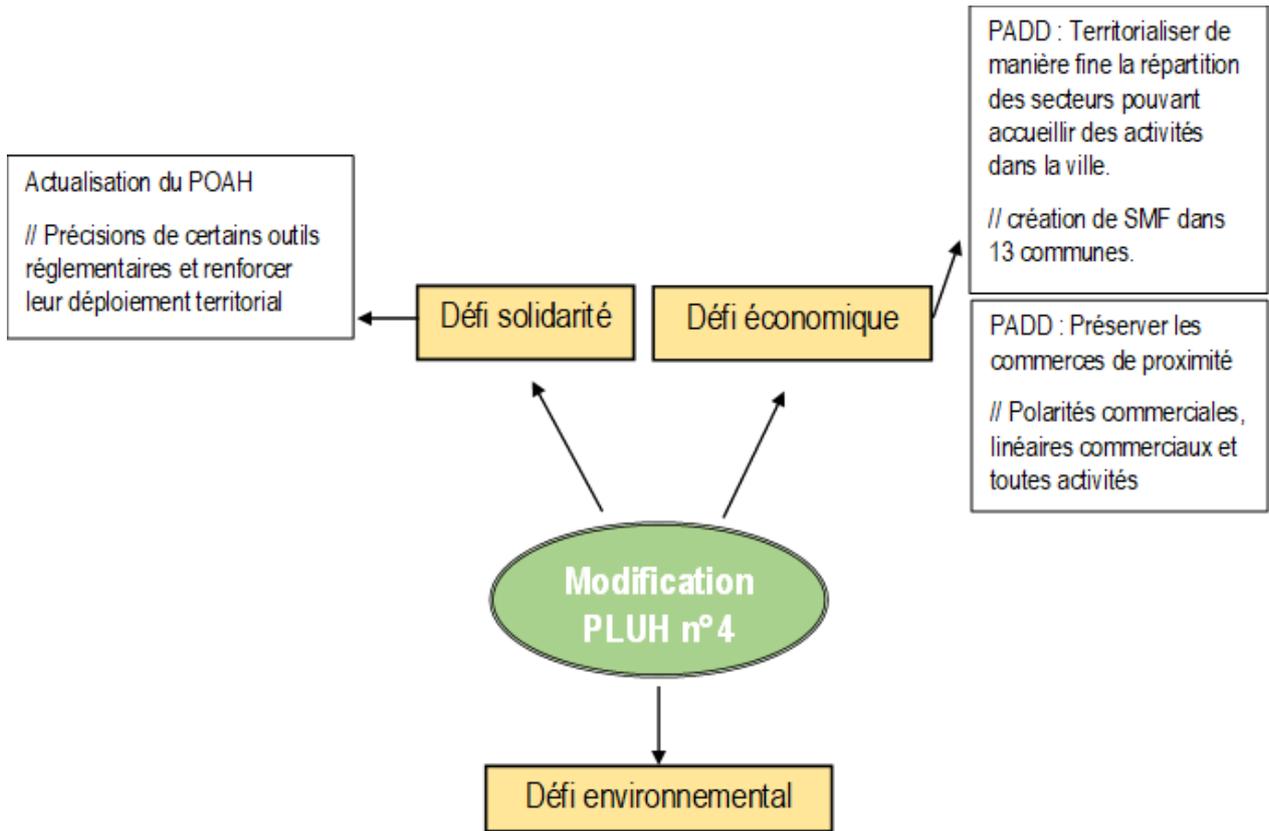
- Contribuer à décarboner l'aménagement en développant les énergies renouvelables, favorisant la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources en préservant les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal,
- Intégrer les évolutions des projets opérationnels et d'aménagement et leur « gestion courante » : Grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal (échelle du bassin de vie), projets des communes.
- Ajuster certaines règles du document suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

1.3.5. Description du projet

Une démarche de modification permet des évolutions uniquement dans le respect des axes du PADD élaboré lors de la dernière révision du PLU en 2019. Aussi, la Métropole a élaboré son projet en inscrivant des actions qui sont conformes aux orientations principales du PADD, à savoir : le défi environnemental, le défi de la solidarité, et le défi économique.

Au sein de ces 3 axes, **774 points territoriaux de modifications** ont été retenus, ainsi que **70 points de modifications du règlement**.

Ces évolutions sont synthétisées dans le schéma suivant :



ORIENTATIONS DU PADD				
Organisation urbaine et mobilités plus économes d'espace et d'énergie	Trame verte et bleue – Nature en ville	Cadre de vie : patrimoine, formes urbaines, services et équipements	Sécurité et santé dans le développement urbain	Développement urbain économe (eau, matériaux, déchets)
Evolutions proposées				
// 81 ha reclassés en A ou N // 26 ha de AU _{sc} reclassées en AU différées et 10ha U reclassés en AU _{sc} // 96ha mieux encadrés dans les projets d'urbanisation // 4 nouveaux PIP // Constructions autour des gares et transports en commun // Plans de stationnement // Cheminements mobilités actives	// 81 ha reclassés en A ou N // 13 STECAL // + 34ha d'EBC/EVV/T UCCE, nouveaux ER espaces verts, espaces pleine terre // Biodiversité au cœur du tissu urbain	//60 nouveaux EBP et 5 nouveaux PIP. Modification de 16 EBP ou PIP // Renforcement qualité paysagère // Amélioration du « confort d'habiter » // Encadrement du renouvellement urbain et de la densification // Equipements publics anticipés	// Création ou actualisation de périmètres de risques technologiques /transport matières dangereuses // Prise en compte de l'exposition aux nuisances dans les constructions	// Réduire le risque d'atteinte à la nappe d'accompagnement Lyon/Villeurbanne // Qualité environnementale des constructions

Commentaire de la commission

Ce projet de modification n°4 se veut plus ambitieux que celui de la modification n°3, et notamment sur l'axe environnemental, comme cela se traduit dans le schéma. En effet, c'est dans cet axe du PADD que s'inscrivent la majorité des points soumis à enquête publique. La métropole affiche ainsi son objectif de faire évoluer le territoire en prenant en compte l'enjeu environnemental sous tous ses aspects : végétalisation, biodiversité, modes actifs de déplacement, énergies renouvelables, architecture bioclimatique, mais aussi réglementation associée à ces évolutions.

Un autre axe important de cette modification est celui de l'habitat, avec de multiples enjeux à prendre en compte simultanément : les besoins de logements, la mixité sociale, l'accès au logement, mais aussi d'une manière générale l'équilibre à trouver et l'arbitrage à faire entre nécessité d'urbanisation et objectif de nature en ville.

1.4. PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUE

1.4.1. Contexte juridique

La protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques porte de manière automatique sur un périmètre décrit par un cercle de 500 m de rayon centré sur l'édifice en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine. Le périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique. Elle est annexée au document d'urbanisme local, en l'occurrence, le PLUH de la Métropole de Lyon (Cahier communal servitudes AC1).

Depuis 2005, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF), le périmètre de 500 m de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques peut être modifié au profit d'un périmètre de protection modifié (PPM).

La loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), a conforté et encouragé la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial du monument historique et a transformé le périmètre de protection modifié par le périmètre délimité des abords (PDA) en modifiant le code du patrimoine.

L'article L.621-31 du code du patrimoine dispose que le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, après enquête publique et consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique concerné. Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à la modification du PLU, une enquête publique unique est diligentée. Si la proposition de PDA émane de l'ABF, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

En application de l'article L.121-30 du code du patrimoine, le 27 septembre 2023, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, a porté à la connaissance du Président de la Métropole de Lyon, le projet de PDA pour 31 monuments historiques, l'invitant à les intégrer dans le cadre de la modification n°4 du PLUH de la Métropole de Lyon. L'initiative de la création de PDA dans le cadre du présent projet émane donc de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

A l'issue de l'enquête, la Métropole transmettra à la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, les conclusions de la commission d'enquête, l'accord de la Métropole ainsi que la délibération approuvant la modification n° 4 du PLUH afin que puisse être signé l'arrêté préfectoral portant création des PDA.

Par délibération de la Commission permanente de la Métropole n° 2024-3076 du 12 février 2024, un avis favorable a été donné aux propositions de PDA de l'ABF suite au porter à connaissance précité.

1.4.2. Contexte territorial

Les monuments historiques sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Toutefois, la commune de Lyon, en raison de son histoire, concentre de nombreux monuments historiques. Le projet de PDA concerne des monuments historiques sur le territoire de la commune de Lyon mais aussi des monuments historiques situés dans d'autres communes de la Métropole.

Il est à noter que pour 4 monuments il s'agit non de la création d'un PDA, mais du débord du périmètre de 500m sur la commune limitrophe de celle où est situé le monument et sur laquelle le PDA est déjà mis en œuvre.

Commune	Nombre de monuments historiques concernés par le projet de PDA
Albigny-sur-Saône	1
Bron	1
Collonges-au-Mont-d'Or	1
Couzon-au-Mont-d'Or	2
Curis-au-Mont-d'Or	1
Fontaine-sur-Saône	1
Givors	2
Limonest	1
Lyon	9
Neuville-sur-Saône	2
Pierre-Bénite	2
Sainte-Foy-les-Lyon	1
Saint-Genis-Laval	4
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	2
Villeurbanne	1

1.4.3. Contexte historique

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'adaptation des périmètres de protection des monuments historiques (MH) a déjà débuté avec la mise en place de périmètres de protection modifiés et de PDA (38 PDA autour de 50 monuments historiques dans la modification n°3 du PLUH).

Le présent projet de PDA s'inscrit dans la continuité de cette démarche de mise en place de périmètres de protection pertinents.

1.4.4. Objectifs et enjeux

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti aux abords d'un monument historique est soumis à autorisation préalable sur avis de l'ABF. Le champ d'application de l'autorisation est très large

puisqu'il concerne tant les travaux de construction, de démolition, de modification de façades que le mobilier urbain, les revêtements de voiries...

Dans le cas d'une procédure d'urbanisme, l'autorisation d'urbanisme intègre l'autorisation préalable avec avis de l'ABF. Les travaux non soumis à permis de construire ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sont soumis à une autorisation du préfet de département, au titre du code du patrimoine, rendue après avis de l'ABF.

Le principe est que les immeubles, bâtis ou non bâtis, qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

En l'absence de PDA, le régime de protection dans le rayon de 500 m varie selon le champ de visibilité :

- le régime des abords s'applique si l'immeuble, objet des travaux est visible depuis le monument historique ou dans le même champ de visibilité que le monument historique : dans ce cas l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), avec le cas échéant des prescriptions et/ou des recommandations, a un caractère conforme ;
- Le régime des abords ne s'applique pas en l'absence de visibilité : dans ce cas l'ABF peut émettre un conseil, éventuellement assortis de recommandations, il s'agit d'un avis simple

Lorsqu'un PDA a été déterminé pour protéger un monument historique, à l'intérieur du PDA, le régime des abords s'applique partout, l'avis de l'ABF avec le cas échéant des prescriptions et/ou des recommandations est systématiquement conforme. L'avis de l'ABF est ainsi formé sur la valeur et la cohérence du tissu urbanistique, de son homogénéité. Le PDA constitue un ensemble et participe à la valeur patrimoniale du site concerné.

Le changement d'approche induit par la mise en place des PDA depuis la loi de 2016 participe à une conservation et une mise en valeur d'un monument historique qui soient pertinentes et cohérentes.

1.4.5. Description du projet

Le projet prévoit de créer ou modifier 31 PDA :

- 27 créations de PDA ;
- 4 modifications de PDA existants avec la suppression du débord du périmètre de 500 mètres sur la commune limitrophe de celle où est implanté le monument historique (monument avec un astérisque dans la liste) :
 - Albigny-sur-Saône - Château d'Albigny-sur-Saône ;
 - Bron – Villa Rhodania ;
 - Collonges-au-Mont-d'Or – Folie Guillaud (appelé également Ermitage du Mont d'Or) ;
 - Couzon-au-Mont d'Or – Eglise Saint Maurice ;
 - Couzon-au-Mont-d'Or – Domaine de la Guerrière ;
 - Curis-au-Mont-d'Or – Domaine de la Trolanderie ;
 - Fontaines- sur-Saône – Villa Roux ;
 - Givors – Cheminée de l'ancienne verrerie BSN – Glasspack ;
 - Givors - canal de Givors – ancienne maison du canal * ;
 - Limonest – Château de la Barollière ;
 - Lyon 1^{er} – Ancien château de la Tourette ;
 - Lyon 2^{ème} - Poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon Perrache ;
 - Lyon 4^{ème} – Atelier Mattelon ;
 - Lyon 4^{ème} – Jardin Rosa Mir ;
 - Lyon 4^{ème} – Eglise Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse ;
 - Lyon 4^{ème} - Villa Gillet ;
 - Lyon 7^{ème} – Château de la Motte ;
 - Lyon 7^{ème} – Garage Citroën ;
 - Lyon 8^{ème} - îlot prototype de la Cité des Etats-Unis, Tony Garnier ;
 - Neuville sur Saône – Eglise Notre- Dame- de - l'Assomption ;
 - Neuville sur Saône – Nymphée du Château d'Ombreval ;

- Pierre-Bénite – Domaine du château le « Petit Perron » * ;
- Pierre- Bénite – Manoir du Grand Perron * ;
- Sainte-Foy-lès-Lyon – Piles de l’aqueduc ;
- Saint-Genis-Laval – Observatoire ;
- Saint-Genis-Laval – Château de Beauregard ;
- Saint-Genis-Laval – Château de la Tour ;
- Saint-Genis-Laval – Villa Chapuis ;
- Saint-Romain-au-Mont-d’Or – Réservoirs d’aqueduc du Vallon d’Arche (vestiges) ;
- Saint-Romain-au-Mont-d’Or – Jardin de Pierre Poivre (domaine de la Freta) ;
- Villeurbanne - Villa Lafond *.

1.5. DOSSIER D’ENQUÊTE

Les pièces du dossier “papier” de couleur jaune mis à disposition du public au cours de l’enquête publique tiennent dans deux cartons d’une vingtaine de kilogrammes.

1.5.1. Pièces du dossier communes aux deux projets

Le dossier du projet de la modification n° 4 du Plan Local d’Urbanisme et de l’Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, comprend les pièces communes suivantes :

- Liste des pièces du dossier d’enquête publique ;
- Avertissement ;
- Arrêté d’enquête publique du Président de la Métropole de Lyon du 15 mars 2024 ;
- Avis d’enquête publique Modification n°4 du PLU-H ;
- Décision du tribunal administratif du 20 décembre 2023 désignant les membres de la commission d’enquête.

1.5.2. Pièces du dossier modification n°4 du PLU-H

1.5.2.1 Documents administratifs

- Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 mars 2023 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n°4 du PLU-H ;
- Délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 25 septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLU-H ;
- Bilan de concertation de la modification n°4 du PLU-H ;
- Délibérations de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon du 20 novembre 2023 considérant comme justifiées l’ouverture à l’urbanisation, partielle ou totale, des zones AU1 de la Combe à Charbonnière-les-Bains, AU 3 du Carreau à Corbas, AU3 des Franges de la rocade Est du Grand Montout à Décines-Charpieu, AU1 du secteur ABB Grand Montout à Décines -Charpieu, AU2 de Bel Air à Francheville, AU 3 de la Poterie à La Tour-de-Salvagny, AU 2 du Sisoux à la Tour-de-Salvagny, AU3 des Bruyères à Rillieux-la-Pape, AU2 du Favril à Saint-Didier-au-Mont-d’Or, AU 3 du secteur Mi-Plaine Est à Saint-Priest, AU2 des Brigoudes à Saint-Priest, AU2 de l’Espace Central Bel-Air à Saint-Priest, AU 1 de la Grande Porte des Alpes Espace Central à Saint-Priest, AU1 de l’Hôtel du Commandement à Sathonay-Camp, AU3 du secteur Carré de Soie Nord à Vaulx-en-Velin et AU 1 de la Feyssine à Villeurbanne ;
- Avis de l’Autorité environnementale et le cas échéant, réponse de la Métropole de Lyon ;
- Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Avis de l’Etat ;

- Avis des personnes publiques associées (PPA) et des autres personnes et organismes associés (POA) ;
- Avis des communes.

1.5.2.2 Modification n°4 du PLU-H :

à l'échelle de la Métropole de Lyon

Un rapport de présentation comprenant :

- un exposé général des motifs des changements apportés au PLU-H, qui expose une synthèse des évolutions proposées sur l'ensemble des communes concernées de la Métropole de Lyon ;
- un tableau des superficies des zones et des protections d'espaces végétalisés (avant et après modifications) ;
- l'actualisation de l'évaluation environnementale ;
- des chiffres-clés de l'habitat ;
- le règlement comprenant les éléments avant et après modification ;
- le programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H) modifié ;
- une actualisation de l'évaluation environnementale.

à l'échelle de chaque commune ou arrondissement :

- un plan de situation des points ;
- un fascicule comprenant un exposé des motifs des changements apportés au PLU-H, qui recense pour tous les points de modification :
 - les objectifs en matière d'urbanisme;
 - les conséquences sur les éléments du dossier,
 - des plans avant et après modification.

Commentaire de la commission :

Le dossier d'enquête publique est complet. Il comprend un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification et justifiant le respect de son champ d'application ainsi que toutes les pièces du dossier PLU-H modifiées (Règlement, POAH, fascicules communaux, etc.).

A noter que ce dossier a été complété en cours d'enquête par les avis des communes arrivés après le début de l'enquête.

Le projet de modification n°4 étant conçu par points répartis sur toutes les communes du territoire, le fascicule communal est un élément clé de compréhension du projet par le public. Ainsi chaque fascicule précise bien pour chaque point les objectifs recherchés et sa traduction réglementaire et il permet de visualiser les changements opérés avec le PLU-H opposable : modifications de texte identifiées par une couleur de police rouge – cartographie du point sur une double page : l'existant sur la page de gauche et la modification sur la page de droite en vis-à-vis.

La commission apprécie la facilité de lisibilité graphique des points concernés dans chacun des fascicules communaux. De même elle se félicite de la mise en oeuvre, par la Métropole, d'une recommandation formulée par la commission en charge de la modification n°3 en 2022, à savoir l'insertion en début de chaque fascicule communal d'une grille indiquant les numéros de pages relatives à chaque élément de description d'un point. Cette amélioration a fortement accéléré la prise d'information du public lors des permanences.

En conclusion, le dossier d'enquête est de qualité, contient l'ensemble des informations sur le projet et ses conséquences, il répond à une logique de maîtrise d'ouvrage mais permet aussi une lecture aisée par le public.

1.5.3. Pièces du dossier PDA

Le dossier est présenté dans une chemise jaune indépendante bien identifiable.

Il porte sur la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques et la suppression des périmètres se situant dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques. Il est donc soumis à la même enquête publique que celle du dossier de modification n°4 de la Métropole de Lyon.

Chaque monument historique concerné est présenté dans un rapport de l'architecte des bâtiments de France ; il précise la localisation, l'historique, la description et la justification du périmètre délimité des abords. Les rapports de présentation sont harmonisés, facilitant la prise de connaissance de chacun.

Il comprend :

- Une notice de présentation ;
- Le Porter à connaissance du Préfet en date du 27 septembre 2023 ;
- Le dossier de périmètres délimités des abords de 31 monuments historiques (rapports de présentation et plans)
 - Albigny-sur-Saône - Château d'Albigny-sur-Saône ;
 - Bron – Villa Rhodania ;
 - Collonges-au-Mont-d'Or – Folie Guillaud (appelé également Ermitage du Mont d'Or) ;
 - Couzon-au-Mont d'Or – Eglise Saint Maurice ;
 - Couzon-au-Mont-d'Or – Domaine de la Guerrière ;
 - Curis-au-Mont-d'Or – Domaine de la Trolanderie ;
 - Fontaines- sur-Saône – Villa Roux ;
 - Givors – Cheminée de l'ancienne verrerie BSN – Glasspack ;
 - Givors - canal de Givors – ancienne maison du canal ;
 - Limonest – Château de la Barollière ;
 - Lyon 1^{er} – Ancien château de la Tourette ;
 - Lyon 2^{ème} - Poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon Perrache ;
 - Lyon 4^{ème} – Atelier Mattelon ;
 - Lyon 4^{ème} – Jardin Rosa Mir ;
 - Lyon 4^{ème} – Eglise Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse ;
 - Lyon 4^{ème} - Villa Gillet ;
 - Lyon 7^{ème} – Château de la Motte ;
 - Lyon 7^{ème} – Garage Citroën ;
 - Lyon 8^{ème} - îlot prototype de la Cité des Etats-Unis, Tony Garnier ;
 - Neuville sur Saône – Eglise Notre- Dame- de - l'Assomption ;
 - Neuville sur Saône – Nymphée du Château d'Ombreval ;
 - Pierre-Bénite – Domaine du château le « Petit Perron » ;
 - Pierre- Bénite – Manoir du Grand Perron ;
 - Sainte-Foy-lès-Lyon – Piles de l'aqueduc ;
 - Saint-Genis-Laval – Observatoire ;
 - Saint-Genis-Laval – Château de Beauregard ;
 - Saint-Genis-Laval – Château de la Tour;
 - Saint-Genis-Laval – Villa Chapuis ;
 - Saint-Romain-au-Mont-d'Or – Réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche (vestiges) ;
 - Saint-Romain-au-Mont-d'Or – Jardin de Pierre Poivre (domaine de la Freta) ;
 - Villeurbanne - Villa Lafond.
- La délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 12 février 2024 donnant un avis favorable aux propositions formulées par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Commentaire de la commission :

Le dossier d'enquête relatif au projet de PDA est présenté de manière claire. Il n'a posé aucun problème pour le public qui a ainsi pu prendre connaissance rapidement et facilement des principaux éléments de l'enquête PDA.

1.6. CONCERTATION AVEC LA POPULATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 4

1.6.1. Contexte

La démarche de concertation mise en place par la Métropole a eu pour objet de permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur des propositions d'évolutions du PLU-H à apporter lors de la modification n°4 de manière cohérente avec ses quatre objectifs :

- contribuer à décarboner l'aménagement;
- poursuivre la politique de l'habitat ;
- accompagner le développement territorial en matière économique, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti ;
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources.

Elle s'est déroulée du 24 avril 2023 jusqu'au 4 juin 2023.

L'information du public a été faite sous forme d'un avis, affiché à l'hôtel de la Métropole, dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon, publié sur une page dédiée du site internet de la Métropole sur laquelle était proposée une vidéo pédagogique, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône (les 6 et 8 avril 2023), et dans d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes.

Un dossier a été mis à disposition à l'hôtel de la Métropole, dans les mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Trois réunions publiques ont été organisées sur des thèmes sous forme de visioconférence les :

- lundi 24 avril 2023 sur les thèmes de l'habitat et du développement économique ;
- jeudi 27 avril 2023 sur la décarbonation de l'aménagement ;
- jeudi 11 mai 2023 sur la nature en ville et l'artificialisation

Le public a pu déposer un avis ou formuler une proposition :

- sur les cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon ;
- en ligne sur la page dédiée du site internet : jeparticipe.grandlyon ;
- par courrier postal à la Métropole.

En outre, la Métropole a également permis au public d'exprimer des avis au travers d'un questionnaire et d'une boîte à idées.

1.6.2. Bilan de la concertation

Quantitatif :

La concertation a réuni 1 227 participants, que ce soit à partir du questionnaire en ligne et des différents outils de contributions numériques et papier ou des 3 réunions publiques, avec, sans surprise, une prédominance de l'expression sur les supports numériques.

Ce sont en tout 3.762 expressions favorables sur les propositions mises à la concertation qui ont été enregistrées sur la plateforme de participation de la Métropole.

Il est à noter que les collectifs, associations, conseils de développement et autres instances consultatives sur le territoire de la Métropole se sont largement mobilisés puisqu'ils représentent un tiers de la totalité des contributions, avec une concentration de leurs avis portant sur le développement économique et résidentiel du territoire.

Qualitatif :

La concertation montre que les contributeurs adhèrent aux enjeux de la modification n°4 liés aux trois grands défis présentés : environnemental, de solidarité et économique, issus du PADD et qu'ils formulent peu d'opposition de principe surtout vis-à-vis des projets en cours ou annoncés.

Quel que soit le défi, Ils apportent un soutien aux propositions, font des suggestions ou au contraire réclament de la vigilance ou émettent des oppositions :

- Sur le défi environnemental, qui a largement mobilisé les contributeurs, d'une part les initiatives visant à mieux intégrer les mesures environnementales dans les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables sont soutenues et, d'autre part et de façon particulièrement marquée, une opposition, des vigilances et des demandes de préservation de secteurs naturels que les habitants jugent menacés par un projet de construction ou d'aménagement qui entraînerait l'artificialisation de terres non construites sont émises.

Les avis ainsi exprimés pointent les limites et l'incompatibilité de certains projets de construction ou de projet urbain avec les objectifs de la transition écologique et l'amélioration du cadre de vie, en soulignant la nécessité de trouver un équilibre et en manifestant une forte attente de maîtrise face au développement urbain.

- Sur le défi de solidarité les avis émis sont surtout tournés vers la question de l'offre de logements. Les contributeurs expriment majoritairement une opposition au principe de densification (sentiment d'entassement notamment) mais certains d'entre eux le soutiennent notamment autour des lignes de transports en commun (avec ajustement du nombre de places de stationnement) et afin de préserver les espaces naturels.

D'un côté les principes d'adaptation ou le renfort des outils réglementaires visant à mieux réguler le logement et la mixité sociale sont soulignés alors que de l'autre la multiplication des normes et de l'excès de réglementation engendrées inquiètent.

- Sur le défi économique, la proposition de la Métropole de redonner une place en ville aux entreprises et activités, aujourd'hui situées en périphérie, remporte une adhésion forte et argumentée des contributeurs même si pour certains l'accompagnement du développement économique du territoire s'entend comme un défi qui dépasse cette proposition. Il s'agirait plutôt d'agir en faveur du retour d'activités industrielles sur le territoire au sens large.

Commentaire de la commission :

En amont de l'enquête publique, la Métropole a conduit auprès du public une concertation pour lui permettre de s'exprimer sur les évolutions du PLU-H à apporter lors de la modification n°4.

Si elle l'a organisée dans des conditions optimales : information par avis largement diffusé, réunions publiques, cahier et site internet permettant le recueil de contributions et sur la base d'un dossier très bien documenté, force est de constater que pour une agglomération de 1 400 000 habitants peu de personnes ont participé : 1227 pour 3762 expressions favorables recueillies.

Néanmoins, l'ensemble des contributions n'ont pas remis en cause les objectifs principaux du projet de modification n°4 du PLU-H et se sont traduites par plusieurs adaptations lors de la finalisation du dossier proposé à l'enquête publique.

1.7. PARTICIPATION DES COMMUNES À L'ÉLABORATION DU PROJET DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H

Comme cela avait été le cas pour la modification n°3, l'élaboration du projet de modification n°4 du PLU-H par la Métropole a fait l'objet d'un processus itératif entre la Métropole et les 59 communes du territoire selon la chronologie suivante :

14 décembre 2022 : Séance plénière de présentation de la modification n° 4 du PLU-H à l'Hôtel de Métropole de Lyon en présence de l'ensemble des communes, présidée par Mme Béatrice Vessiller, 2ème vice-présidente de la Métropole, déléguée à l'urbanisme, au renouvellement urbain et au cadre de vie, M.Pierre Athanaze, 11ème vice-président de la Métropole, délégué à l'environnement, la santé et le bien être dans la ville, et Mme Laurence Boffet 18ème vice-présidente de la Métropole, déléguée à la politique de concertation et à la participation citoyenne.

Janvier à Mars 2023 : Tournée préparatoire des « unités territoriales du service planification » de la Métropole auprès des services techniques des communes pour prendre connaissance de leurs besoins en vue de la modification n° 4.

Avril à août 2023 : Expertises des demandes des communes par le service planification en transversalité avec les autres services de la Métropole de Lyon et l'Agence d'Urbanisme, et en lien avec les communes.

Un Comité technique a été mis en place pour la modification n° 4 du PLU-H pour arbitrer les propositions des services de la Métropole de Lyon. Tous les points ont été présentés à Mme Béatrice Vessiller et des échanges directs entre vice-présidents ont eu lieu.

Un Comité de pilotage, co-présidé par Mme Béatrice Vessiller et M.Renaud Payre, 3ème vice-président délégué à l'habitat, au logement social et à la politique de la ville, s'est réuni pour valider, ou faire évoluer, l'instruction technique des services.

Été 2023 : Retour aux communes des arbitrages réalisés : en cas de proposition communale non retenue, les arguments sur leurs suites possibles leur ont été présentés.

20 novembre 2023 : Délibérations de la Commission permanente de la Métropole de Lyon justifiant l'ouverture à l'urbanisation de 16 zones à urbaniser différées dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.

Fin 2023 : Finalisation du projet de modification n° 4 du PLU-H pour l'enquête publique et du rapport de l'évaluation environnementale.

11 janvier 2024 : Présentation des évolutions réglementaires de la modification n°4 à l'ensemble des communes.

24 janvier 2024 : Notification par la Métropole de Lyon du projet de modification n° 4 du PLU- H aux PPA et aux communes.

Il convient de noter qu'en parallèle de ce mécanisme d'association des communes, la Métropole a effectué des présentations spécifiques du projet de modification n°4 aux partenaires institutionnels (notamment à la DDT et à l'Union des Comités d'Intérêts Locaux) et a organisé une concertation avec le public et les acteurs de l'aménagement des principales évolutions envisagées du 24 avril au 4 juin 2023.

Commentaire de la commission :

L'élaboration du projet de modification n°4 du PLU-H par la Métropole a fait l'objet d'un processus itératif entre la Métropole d'une part, les 59 communes du territoire d'autre part, qui a duré plus d'un an.

Ce déroulement a mêlé, depuis la remontée des propositions des communes, de nombreux échanges entre les communes et la Métropole, des arbitrages par des comités technique et politique, des explications de la Métropole aux communes sur les propositions non retenues.

Ce processus est la marque, si ce n'est d'un projet co-construit entre les communes et la Métropole, pour le moins d'un projet qui a donné lieu à de nombreux échanges entre les acteurs communaux et la Métropole.

1.8. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son avis sur la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon au cours de sa séance du 9 avril 2024.

La MRAE relève que la Métropole occupe la troisième place derrière les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, en nombre d'habitants et d'emplois et qu'elle accueillait en 2021 plus de 17,5 % de la population de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle précise que le « défi » majeur à relever, proposé par le PLU-H, est de trouver un équilibre entre des enjeux de développement et la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Elle indique que l'évaluation environnementale comporte, sur le plan formel, les éléments prévus par le code de l'urbanisme, mais elle recommande toutefois que plusieurs outils pédagogiques soient mis à disposition du public, au regard du volume important du dossier et pour en faciliter la lecture et la compréhension à l'échelle de l'ensemble du périmètre de la Métropole.

Elle recommande également de compléter l'analyse des incidences en matière de consommation foncière, de préservation de la ressource en eau, de prise en compte des enjeux sanitaires et des émissions de gaz à effet de serre.

Elle souligne qu'aucun bilan environnemental n'a été réalisé dans le cadre du suivi du PLU-H pour préparer le projet de modification n° 4 et que, même si les ajustements apportés par le projet s'inscrivent, à l'échelle de la métropole de Lyon, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé, il n'est pas aisé de déterminer précisément le degré de contribution à cet objectif des mesures prévues, la consommation foncière n'étant pas rapportée aux objectifs démographiques de la Métropole.

1.9. CONSULTATION DES PPA, DES INSTITUTIONS ET DES COMMUNES

1.9.1. Projet modification n° 4 du PLU-H

Ce chapitre traite de l'analyse globale des avis des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole et des arrondissements de la ville de Lyon, des personnes publiques associées à son élaboration (PPA) et des personnes et organismes consultés, auxquels la Métropole a notifié le projet de modification n°4 du PLU-H.

1.9.1.1 Déroulement de la consultation

L'article L 153-40 du code de l'urbanisme fixe les conditions dans lesquelles l'organe délibérant compétent notifie le projet de modification aux personnes publiques associées à son élaboration et aux autres personnes et organismes consultés ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Cette notification doit être réalisée avant l'enquête publique.

Référence Tribunal administratif N° E23000158/69 du 12 décembre 2023

Par courrier en date du 24 janvier 2024, Mme Béatrice Vessiller, vice-présidente de la Métropole, a notifié le projet du dossier d'enquête publique relatif à la modification n°4 du PLU-H de la Métropole de Lyon aux PPA et autres personnes et organismes associés ainsi qu'aux maires des communes de la Métropole, dont la liste est la suivante :

- La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- Le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- La Direction Départementale des Territoires du Rhône ;
- La chambre de commerce et d'industrie de Lyon ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes ;
- La chambre d'agriculture du Rhône ;
- Le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) ;
- Le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) ;

ainsi que la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

Au titre de l'habitat, le dossier a également été notifié, à la même période, à ABC HLM Auvergne Rhône-Alpes, Lyon Métropole Habitat (LMH), Grand Lyon Habitat (GLH) et Est Métropole Habitat (EMH).

1.9.1.2 Les Avis

9 PPA, la CDPENAF ainsi que 39 communes ont exprimé par délibération un avis sur le projet de modification n°4, avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique dont certains au fur et à mesure de leur arrivée. Par ailleurs, sans que leurs conseils municipaux aient délibéré, les maires de 7 communes ont apporté une contribution par courrier ou par registre numérique sur le projet.

La région AURA, le SYTRAL et Est Métropole Habitat n'ont pas répondu.

Les PPA

PPA	Date de l'avis	Avis et commentaires
Etat	11/04/2024	Avis favorable sous réserve de prendre en compte dans la modification les remarques et points de vigilance.
UDAP (contribution à l'avis des services de l'Etat	08/03/2024	Observations relatives au règlement et aux fascicules des communes
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	27/03/2024	Constats sur différents sujets
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	28/02/2024	Avis favorable avec réserves
Chambre d'agriculture	14/03/2024	Avis favorable avec réserves
CDPENAF	27/03/2024	Avis sur trois sujets dont les STECAL
SEPAL	26/03/2024	Avis favorable avec quelques remarques
Lyon Métropole Habitat	15/03/2024	Avis favorable
Grand Lyon Habitat	15/03/2024	Avis sur des points de règlement
ABC HLM	11/03/2024	Remarques sur différents points

Les communes

COMMUNES	Date réunion conseil municipal	Date réception délibération	Avis et commentaire
ALBIGNY SUR SAÔNE			Pas de délibération
BRON			Pas de délibération mais le maire a contribué sur le registre numérique
CAILLOUX SUR FONTAINES			Pas de délibération mais le maire a contribué sur le registre numérique
CALUIRE ET CUIRE	29/04/24	03/05/24	Avis favorable avec demande de compléments et observations
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	13/02/24	22/02/24	Avis favorable avec une réserve
CHARBONNIÈRES LES BAINS			Pas de délibération
CHARLY			Pas de délibération
CHASSIEU	04/04/24	11/04/24	Avis favorable avec deux réserves
COLLONGES AU MONT D'OR	25/03/24	04/04/24	Avis favorable avec demande d'une modification
CORBAS	28/03/24	09/04/24	Avis réservé
COUZON AU MONT D'OR			
CRAPONNE	26/03/24	05/04/24	Avis favorable assorti de deux réserves (relatives à onze points)
CURIS AU MONT D'OR	13/03/24	25/03/24	Avis favorable
DARDILLY	12/03/24	22/03/24	Avis favorable avec réserves
DECINES CHARPIEU	28/03/24	05/04/24	Avis défavorable

ECULLY	13/02/24	22/02/24	Avis défavorable
FEYZIN	18/03/24	25/03/24	Avis défavorable au regard d'une prise en compte partielle d'une demande
FLEURIEU SUR SAÔNE	13/02/24	26/02/24	Avis défavorable sur le point 78
FONTAINES SAINT MARTIN	07/03/24	15/03/24	Avis défavorable sur le point 128, favorable sur les autres points
FONTAINES SUR SAÔNE	07/03/24	27/03/24	Avis favorable
FRANCHEVILLE	28/03/24	05/04/24	Avis favorable avec demande d'étudier 5 points non pris en compte
GENAY	21/03/24	27/05/24	Avis favorable à l'exception du point 186
GIVORS	28/03/24	05/04/24	Avis favorable avec une réserve
GRIGNY	08/03/24	28/03/24	Avis favorable avec une demande
IRIGNY			Pas de délibération mais le maire a contribué sur le registre numérique
JONAGE	20/03/24	22/03/24	Avis favorable avec deux réserves sur des points du règlement.
LA MULATIERE	08/04/24	26/04/24	Avis favorable
LA TOUR DE SALVAGNY	11/04/24	22/04/24	Avis favorable
LIMONEST	26/02/24	14/03/24	Avis défavorable
LISSIEU	12/03/24	20/03/24	Avis favorable avec demande d'une modification
LYON	21/03/24	27/03/24	Avis favorable avec trois remarques et une réserve
MARCY L'ETOILE			Pas de délibération

MEYZIEU			Pas de délibération mais le maire a contribué sur le registre numérique
MIONS			Pas de délibération mais le maire a contribué sur le registre numérique
MONTANAY			Pas de délibération
NEUVILLE SUR SAÔNE			Pas de délibération
OULLINS			Pas de délibération mais le maire a contribué sur le registre numérique
PIERRE BENITE			Pas de délibération
POLEYMIEUX AU MONT D'OR			Pas de délibération
QUINCIEUX	02/04/24	23/04/24	Avis favorable
RILLIEUX LA PAPE	23/05/24	28/05/24	Avis défavorable sur trois points et réaffirmation de demandes
ROCHETAILLEE SUR SAONE	23/05/24	24/05/24	Avis favorable avec demande d'évolutions complémentaires
SAINT CYR AU MONT D'OR	05/03/24	14/03/24	Avis favorable avec une réserve
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	20/03/24	27/03/24	Avis favorable avec des remarques
SAINT FONTS			Pas de délibération
SAINT GENIS LAVAL	23/05/24	30/05/24	Avis favorable avec des observations
SAINT GENIS LES OLLIERES	11/04/24	15/04/24	Pas d'avis global et demande de revenir sur trois points
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	27/05/24	27/05/24	Avis favorable avec deux demandes réaffirmées

SAINT PRIEST	28/03/24	03/04/21	Avis favorable sous réserve de prise en compte de demandes de rectifications et d'évolution
SAINT ROMAIN AU MONT D'OR			Pas de délibération mais le maire a contribué sur le registre numérique
SAINTE FOY LES LYON			Pas de délibération
SATHONAY CAMP			Pas de délibération
SATHONAY VILLAGE	28/03/24	11/04/24	Avis défavorable
SOLAIZE	13/02/24	13/03/24	Avis défavorable
TASSIN LA DEMI-LUNE	10/04/24	23/04/24	Avis défavorable
VAULX EN VELIN	28/03/24	11/04/24	Avis favorable assorti de demandes complémentaires.
VENISSIEUX	08/04/24	16/04/24	Avis favorable avec demande de modifications complémentaires.
VERNAISON			Pas de délibération
VILLEURBANNE	08/04/24	22/04/24	Avis favorable avec de nombreuses remarques.

Résultat:

Toutes les PPA ont exprimé un avis favorable, parfois accompagnées de réserves, remarques ou observations.

7 communes ont exprimé un avis défavorable à l'ensemble du projet de modification n°4 et 3 communes à certains de ses points, toutes les autres étant favorables ou favorables avec des réserves, des remarques ou des demandes complémentaires.

Commentaire de la commission :

La commission d'enquête considère que la notification du projet de modification n°4 du PLU-H auprès :

- des personnes publiques associées (PPA),
- des personnes et organismes associés,
- des maires des communes situées sur le territoire de la Métropole,
- ainsi que la consultation de la MRAE

ont été convenablement réalisées et de manière conforme au code de l'urbanisme.

Il n'en est ressorti aucun avis défavorable des PPA et autres organismes associés et 10 avis défavorables des communes ainsi qu'un nombre important de réserves (notamment de l'Etat) de recommandations et d'observations qui montrent que toutes les dispositions du projet ne sont pas entièrement partagées et que celui-ci nécessite des amendements et améliorations avant son approbation.

Elle estime que ces avis, complétés par les réponses apportées par la Métropole, constituent pour elle des éléments primordiaux pour son analyse du projet ; leur examen est intégré aux études thématiques du chapitre 3 du présent rapport.

1.9.2. **Projet des Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

Dans une volonté de concertation, l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - Architectes des Bâtiments de France de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes - DRAC) a consulté en août 2023 les communes concernées par un monument historique, objet d'un projet de PDA, afin de recueillir leur analyse en amont et le cas échéant d'ajuster le périmètre avant transmission du projet à la Métropole de Lyon, compétente en matière de PLU-H.

Aucun avis défavorable n'a été émis. Toutefois, la Commune de Givors a sollicité un ajustement du PDA relatif au monument historique désigné cheminée de l'ancienne verrerie BSN.

Commentaire de la commission :

La commission d'enquête considère que la notification du projet de PDA auprès des maires des communes situées sur le territoire de la Métropole et des arrondissements de Lyon, a été convenablement réalisée et de manière conforme au code de l'urbanisme.

1.10. INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS PAR LE PROJET (PDA)

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique lors de l'élaboration du projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Pour des enquêtes publiques portant sur le même objet, il est d'usage d'informer les propriétaires du projet de PDA de l'enquête publique et de ses modalités, par courrier recommandé avec accusé de réception. Préalablement, l'UDAP 69 a transmis à la commission le fichier à sa disposition des propriétaires fonciers.

Lors de la création de PDA concomitants à la modification n°3 du PLU H, la commission avait constaté des manques dans cette base de données (absences de propriétaires identifiés, absences de coordonnées, incomplétude des propriétaires de certains monuments). D'une liste initiale de 90 propriétaires identifiés par l'UDAP 69, la commission avait pu porter la liste à 183 propriétaires, avec une large modification des propriétaires initialement identifiés.

Pour ce projet de PDA, la commission a demandé à la Métropole de vérifier et compléter le fichier communiqué par l'UDAP. L'action du service foncier de la Métropole, en lien avec les services de la DGFIP du Rhône, ont permis de porter la liste initiale de 84 propriétaires à 184 propriétaires.

La commission d'enquête a élaboré un courrier type à destination des propriétaires, précisant le projet de PDA et les modalités de l'enquête publique correspondante.

La Métropole de Lyon a procédé au publipostage des 184 courriers signés par le président de la commission d'enquête le 04 avril 2024.

Dans les semaines ayant suivi l'envoi de ce courrier, 21 enveloppes sont revenues à l'expéditeur soit 11,4% des envois, un taux inférieur à celui constaté lors de la modification n°3 du PLUH.

Durant l'enquête, plusieurs propriétaires se sont manifestés au cours des permanences et/ou par le dépôt de contributions.

Commentaire de la commission :

La commission d'enquête se félicite de l'action efficace des services de la Métropole de vérification et surtout de complétude de la liste des propriétaires des monuments historiques concernés par le projet de PDA. Grâce à ces actions, le taux de retour des notifications aux propriétaires est resté mesuré et la consultation de ces propriétaires s'est bien déroulée.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par courrier en date du 20 novembre 2023, la Métropole a sollicité le Tribunal Administratif de Lyon en vue de constituer une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLUH de la métropole de Lyon et de certains périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques.

Par décision E23000158/69 en date du 20 décembre 2023, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a constitué ladite commission composée comme suit :

Président	
Daniel DERORY	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Pierre BIONDA	Alain BOROWSKY
Karine BUFFAT-PIQUET	Olivier ZABOROWSKI
Laurence LEMAITRE	
Jean Louis BAGLAN	

Chacun des membres constituant cette commission a retourné à la présidente du tribunal administratif l'attestation signée certifiant « ne pas avoir été amené à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues »

2.2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Dès sa désignation, la commission d'enquête s'est réunie à plusieurs reprises pour réfléchir en amont de l'enquête à :

- l'organisation optimale à mettre en place ;
- la répartition des tâches et des modalités d'intervention des commissaires enquêteurs;
- la structuration de l'analyse thématique des contributions ;
- l'architecture du rapport et de ses annexes.

Compte tenu de la spécificité de l'enquête relative à la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques et de sa relative disproportion avec celle relative à la modification du PLUH, elle a été attribuée en totalité à un seul commissaire enquêteur : Karine BUFFAT PIQUET.

La commission a dû être modifiée en amont de l'enquête suite au renoncement d'une des titulaires. Olivier ZABOROWSKI, suppléant, a remplacé Karine BUFFAT PIQUET. Par courrier du 4 avril 2024, cette modification a été notifiée au tribunal administratif de Lyon et à la Métropole.

En ce qui concerne la conduite de l'enquête relative à la modification n°4 du PLUH, la commission a retenu une organisation territoriale attribuant à chacun des cinq commissaires enquêteurs, une responsabilité portant sur un «territoire» regroupant plusieurs communes. Une organisation thématique consistant à « spécialiser » chacun des cinq commissaires enquêteurs sur certains des thèmes retenus (CF. la partie 3 du rapport consacrée à l'analyse des observations), a complété l'organisation territoriale.

A partir des réflexions de la commission et des discussions avec les maîtres d'ouvrage, une note générale d'organisation et de méthodologie des travaux de la commission a été établie par le président de la commission, pour servir de guide aux différents acteurs de l'enquête.

Cette organisation a été appliquée pour l'ensemble des tâches que doit accomplir la commission d'enquête :

- contacts des responsables techniques de la métropole ;
- relations avec des services communaux ;
- permanences ;
- instruction thématique des observations ;
- rédaction des parties thématiques et territoriales du PVS et du rapport.

Pour compléter cette organisation et dans un souci de cohérence des analyses, appréciations et avis émis par la commission, les principales décisions ont été prises en collégialité.

2.3. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

2.3.1. Arrêté de prescription de l'enquête

L'arrêté de prescription de l'enquête N° 2024-03-15 / R0215 a été signé le 15 mars 2024 par le président de la Métropole. Il définit les modalités pratiques de l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement. En particulier, il fixe la durée de l'enquête qui est de 36 jours à partir du mardi 23 avril 2024 à 9 h jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16 h.

2.3.2. Contacts avec l'autorité organisatrice et les maîtres d'ouvrage

La Métropole autorité organisatrice

Les discussions avec la Métropole autorité organisatrice ont presque exclusivement été conduites par le président de la commission et ont porté sur :

- les contenus de l'arrêté de prescription et du dossier d'enquête;
- les modalités de la dématérialisation de l'enquête, de publicité et d'information du public ;
- les permanences (lieux, dates, durée) et en particulier sur la mise en œuvre de 4 permanences téléphoniques et du principe de rendez-vous préalable pour une partie des permanences présentielle ;

- les conditions d'appui des communes notamment celles lieu de permanence ;
- le rôle des services de la métropole en matière d'intégration des contributions papier et courrier au registre numérique.

La Métropole maître d'ouvrage

Le service planification de la Métropole a procédé à une présentation technique générale du projet « volet urbanisme » lors d'une réunion plénière de la commission tenue le 21 février 2024. Des présentations bilatérales détaillées entre les unités territoriales de la Métropole et chaque commissaire enquêteur responsable du territoire concerné ont complété l'information des membres de la commission. Ces entretiens avaient pour objectifs de :

- comprendre les enjeux du territoire communal concerné ;
- préciser le contenu des points de modification les plus complexes et en particulier les éléments qui ont conduit à les retenir;
- identifier ceux sont susceptibles de mobiliser le public.

Enfin la commission a rencontré Mme Vessillier, vice-présidente de la Métropole en charge de l'urbanisme le 3 avril 2024. Au cours de l'entretien, cette dernière a pu expliciter les choix politiques de la Métropole ainsi que leur cohérence avec la stratégie de cette dernière en matière d'urbanisme.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône maître d'ouvrage

La direction de l'UDAP a procédé à une présentation technique générale du projet « volet PDA » lors d'une réunion plénière de la commission tenue le 11 mars 2024. A cette occasion la commission a pu prendre connaissance de la procédure et de la nécessité d'une mise en cohérence des périmètres initiaux avec les réalités du terrain.

2.3.3. Association des communes

L'enquête publique concerne un territoire important (69 communes et arrondissements) particulièrement peuplé (1,4 millions d'habitants) et compte un grand nombre de points de modification (774). Compte tenu de ces éléments, la commission et la Métropole ont estimé que la participation du public pouvait être relativement importante et qu'en conséquence l'accueil du public dans les lieux de permanence devait faire l'objet d'une organisation rigoureuse et qu'une procédure robuste de transfert des contributions entre les communes et la Métropole était indispensable.

Par courrier en date du 20 mars 2024, la Métropole a donc procédé à une information générale des communes et arrondissements de Lyon détaillant notamment les principales tâches qu'ils devaient accomplir avant, pendant et à la fin de l'enquête :

- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à la mairie et en tout point qu'ils jugeraient opportun avant le 8 avril 2024 ;
- Ouverture des deux registres d'enquête par les maires ;
- Numérotation au fil de l'eau des contributions déposées par le public ;
- Gestion des pièces jointes aux contributions ainsi que des éventuels courriers reçus en mairie ;
- Transmission quotidienne à la Métropole des scans des contributions déposées dans les mairies ;
- Établissement des certificats d'affichage en fin d'enquête en précisant notamment les lieux d'affichage ainsi que les moyens complémentaires de publicité mis en œuvre.

Le dispositif a été complété par la désignation dans chaque commune d'un référent « enquête publique », ce dernier ayant vocation à être l'interface entre la Métropole, la commune et la commission d'enquête

Enfin la commission a pris l'attache des mairies du territoire métropolitain pour :

- Organiser matériellement la permanence en particulier les conditions d'accueil du public (salle, orientation, réception, etc.).
- Examiner les possibilités de prolonger ou doubler la permanence en cas de forte fréquentation citoyenne.

Commentaire de la commission

La préparation de l'enquête et son organisation générale en étroite collaboration avec les services de la Métropole ont permis à l'enquête de remplir parfaitement ses objectifs notamment ceux concernant la participation du public. En particulier la commission souligne la forte réactivité des services de la Métropole pour répondre aux demandes qu'elle a formulées.

La commission a en outre apprécié la mobilisation des communes en termes de tenue des registres papier et de gestion des permanences : gestion des salles, organisation de l'accueil, réception et orientation des flux, etc.

En conclusion, la commission estime que l'organisation mise en place a été efficace et de nature à faciliter l'expression du public.

2.4. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.4.1. Publicité réglementaire et complémentaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux largement diffusés sur le territoire métropolitain :

- Le Progrès éditions des 6 et 26 avril 2024 ;
- Tout Lyon éditions des 6 et 27 avril 2024.

Les communes ont reçu des affiches de l'avis d'enquête et ont procédé à l'affichage réglementaire en mairie et sur les sites communaux pertinents. Pour compléter l'information du public, la Métropole a invité les communes, par courrier en date du 20 mars 2024, à utiliser tous les canaux d'information dont elles disposent pour diffuser des informations sur l'enquête.

C'est ainsi que différents médias ont été mobilisés par certaines communes :

- Flashs d'actualité sur site internet et/ou bulletin municipal ;
- Information sur applications numériques : facebook, illiwap, etc...
- Affichage sur panneaux lumineux d'information de la commune.

A l'inverse d'autres communes se sont strictement limitées à l'affichage réglementaire. Ce fut notamment le cas de certains arrondissements de Lyon, ce que la commission a vivement regretté.

La totalité des communes a retourné les certificats d'affichage (n°1 attestant de la date du 1er jour d'affichage, n° 2 attestant de la période d'affichage) à la Métropole, certaines d'entre elles précisant les mesures complémentaires d'information du public qu'elles ont mises en oeuvre.

La commission a noté avec satisfaction les témoignages du public relatant le vif intérêt de ce dernier pour l'insertion d'un QR code sur l'affiche réglementaire.

2.4.2. Sièges, lieux d'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la Métropole.

Toutes les communes du territoire métropolitain, l'ensemble des arrondissements de Lyon et la Métropole sont des lieux d'enquête et à ce titre ont été destinataires d'un dossier papier complet et des deux registres d'enquête.

La concertation entre la Métropole et la commission d'enquête a abouti à ne retenir que 33 lieux de permanence sur les 69 possibles sur le territoire métropolitain. Ce choix a été déterminé sur la base de l'importance du nombre de points de modifications et de la population présente sur le lieu concerné et à proximité. C'est ainsi que les permanences se sont déroulées dans :

- 27 communes (Villeurbanne bénéficiera de 2 permanences compte tenu de sa population et de la centaine de points de modification sur son territoire) ;
- 4 arrondissements de Lyon et au siège de la Direction de l'Aménagement Urbain ;
- siège de la Métropole qui bénéficiera de 2 permanences (premier et dernier jour de l'enquête).

En outre, 4 permanences téléphoniques ont complété le dispositif d'accès du public à l'enquête.

2.4.3. Dates et lieux des permanences

Le calendrier des 35 permanences présentiels a été établi entre la Métropole et la commission d'enquête en prenant en compte les critères suivants :

- répartition géographique équilibrée entre toutes les communes du territoire métropolitain ;
- volonté métropolitaine de proposer au public au moins une permanence par jour ouvrable ;
- plages horaires relativement larges permettant un large accès du public ;
- calendrier réparti sur tous les jours de la période d'enquête y compris certains samedis.

Le calendrier des permanences a été établi comme suit :

Métropole de Lyon : **Mardi 23 Avril 2024** de 13h30 à 16h30 et **Mardi 28 Mai 2024** de 11h00 à 14h00

Mairie de Bron - Direction de l'aménagement urbain : **Mardi 07 Mai 2024** de 14h00 à 17h00

Mairie de Cailloux-sur-Fontaines : **Jeudi 02 Mai 2024** de 14h00 à 17h00

Mairie de Caluire-et-Cuire : **Vendredi 03 Mai 2024** de 13h30 à 16h30

Mairie de Charbonnières-les-Bains : **Lundi 29 Avril 2024** de 14h30 à 17h30

Mairie de Corbas - Service urbanisme, centre technique : **Mercredi 22 Mai 2024** de 13h30 à 16h30

Mairie de Craponne : **Jeudi 23 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie de Dardilly : **Mardi 14 Mai 2024** de 14h00 à 17h00

Mairie de Décines-Charpieu - Mairie annexe : **Mardi 21 Mai 2024** de 11h00 à 14h00

Mairie d'Écully : **Vendredi 03 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie de Feyzin : **Samedi 11 Mai 2024** de 09h30 à 12h00

Mairie de Francheville - Service urbanisme : **Lundi 06 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie d'Irigny : **Samedi 25 Mai 2024** de 09h00 à 11h30

Mairie de La Tour-de-Salvagny : **Jeudi 25 Avril 2024** de 09h00 à 12h00

Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain : **Lundi 27 Mai 2024** de 13h30 à 16h30

Mairie de Lyon 3^{ème} : **Samedi 04 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie de Lyon 5^{ème} : **Jeudi 16 Mai 2024** de 11h00 à 14h00

Mairie de Lyon 8^{ème} : **Jeudi 23 Mai 2024** de 16h00 à 19h00

Mairie de Lyon 9^{ème} : **Lundi 13 Mai 2024** de 13h30 à 16h30

Mairie de Neuville-sur-Saône : **Mercredi 22 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite - Mairie déléguée : **Mardi 30 Avril 2024** de 09h30 à 12h30

Mairie de Quincieux : **Lundi 13 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie de Rillieux la Pape - Accueil Marcel André : **Samedi 27 Avril 2024** de 08h30 à 11h30

Mairie de Rochetaillée-sur-Saône : **Jeudi 25 Avril 2024** de 14h00 à 17h00

Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or : **Vendredi 24 Mai 2024** de 13h30 à 16h30

Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or : **Mercredi 15 Mai 2024** de 13h30 à 16h30

Mairie de Saint-Genis-Laval : **Mercredi 24 Avril 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie de Saint-Priest : **Vendredi 26 Avril 2024** de 14h00 à 17h00

Mairie de Sathonay-Camp : **Vendredi 24 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie de Tassin-la-Demi-Lune : **Samedi 18 Mai 2024** de 09h00 à 11h30

Mairie de Vaulx-en-Velin - service urbanisme : **Vendredi 17 Mai 2024** de 13h30 à 16h30

Mairie de Vénissieux : **Mercredi 15 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Mairie de Villeurbanne : **Jeudi 02 Mai 2024** de 09h00 à 12h00, **Lundi 27 Mai 2024** de 09h00 à 12h00

Les 4 permanences téléphoniques ont été proposées avec des plages horaires tardives élargissant ainsi les possibilités pour le public de participer à l'enquête.

Jeudi 02 Mai 2024 de 17h00 à 19h00

Vendredi 10 Mai 2024 de 17h00 à 19h00

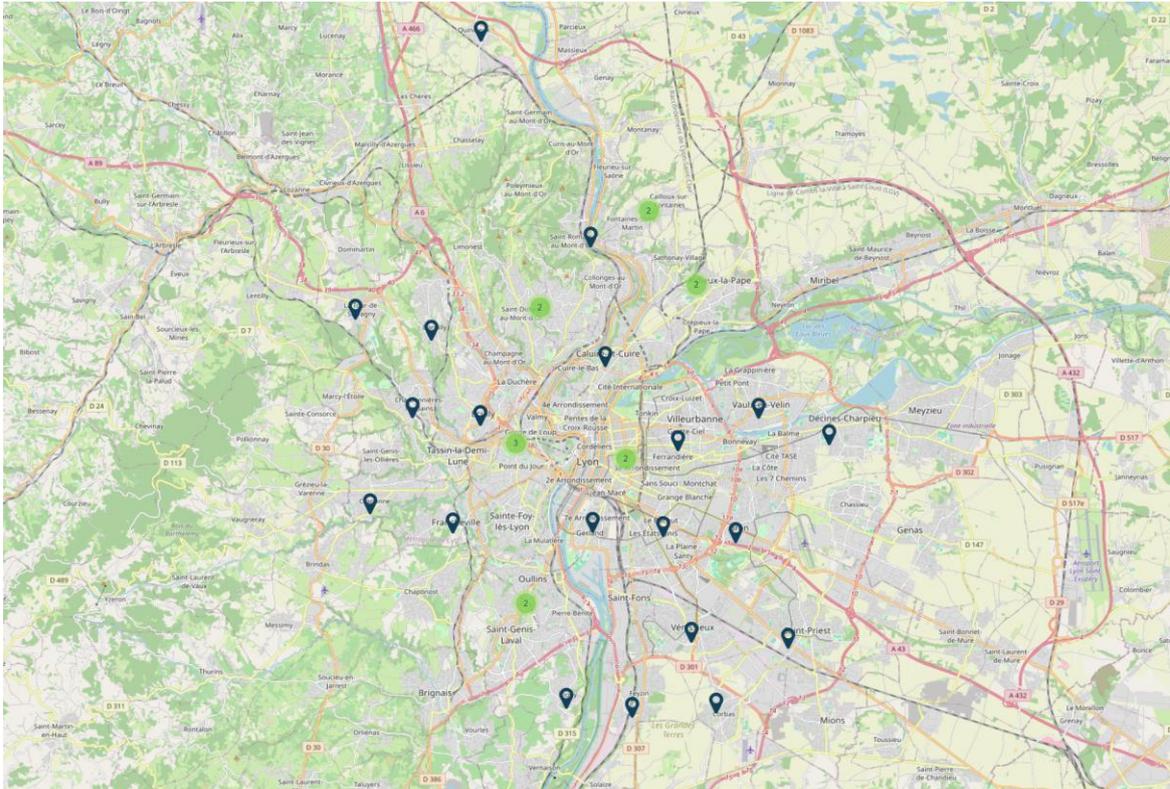
Mercredi 15 Mai 2024 de 17h00 à 19h00

Mardi 21 Mai 2024 de 17h00 à 19h00

Afin de fluidifier le déroulement des permanences présentiels, la prise de rendez-vous préalable a été rendue possible. Chaque heure de permanence a été « découpée » en 3 entretiens de 20 minutes, les 2 premiers entretiens étant dédiés à un accueil du public sur rendez-vous et le troisième à un accueil libre sans rendez-vous préalable.

De la même manière, la prise de rendez-vous a été obligatoire pour la participation aux permanences téléphoniques.

Les prises de rendez-vous ont été effectuées sur le site du registre numérique mis en place (cf.2.4.4).



Cartographie des lieux de permanence

2.4.4. Dématérialisation

Pour satisfaire aux exigences du code l'environnement et à la possibilité offerte par les textes de « transmission de façon systématique des contributions du public par courrier électronique ainsi que par tout autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête », la Métropole a fait appel à un prestataire qui a créé une adresse électronique dédiée à l'enquête (obligation légale) ainsi qu'un registre numérique dédié (possibilité) lui aussi à l'enquête et disposant d'un certain nombre de fonctionnalités que n'offre pas la seule adresse électronique :

- page d'accueil présentant l'enquête et les principales informations la concernant : dates et lieux des permanences, horaires d'ouverture des mairies, etc. ;
- lien renvoyant au site internet de la Métropole et permettant au public de consulter et télécharger les pièces du dossier ;
- page dédiée à la prise de rendez-vous pour les permanences présentes et téléphoniques ;
- formulaire de dépôt des contributions permettant au public de formuler ses observations et joindre éventuellement une pièce jointe, ce formulaire offrant la possibilité de choisir :
 - l'enquête à laquelle le public souhaite contribuer (PLUH ou PDA) ;
 - la commune sur laquelle porte sa contribution ;
 - le point de modification ou le monument historique objet de sa contribution ;
 - l'intégration sous un format scanné des contributions manuscrites des registres papier.

Outre les fonctionnalités décrites ci-dessus et destinées principalement au public, le registre numérique retenu offre une interface, non accessible au public, entre la commission d'enquête et la maîtrise d'ouvrage qui permet notamment :

- l'individualisation des contributions issues des scans des registres papier et courriers ;
- la « décomposition » des contributions en observations unitaires ;
- la thématisation des observations ;
- l'instruction des observations (résumé, question au MO, réponse du MO, avis du MO, appréciation de la commission) en mode collaboratif entre la commission et le maître d'ouvrage.

2.4.5. Accès au dossier et dépôt des contributions par le public

L'autorité organisatrice a fait le choix de doter toutes les communes ainsi que tous les arrondissements de deux dossiers « papier » complet (PLUH et PDA) qui ont ainsi pu être à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Des feuilles de route paraphées par l'ensemble des communes et arrondissements attestent de la bonne réception des deux dossiers d'enquête.

Le public avait également accès à deux registres paraphés (PLUH et PDA) par la commission d'enquête

Le site du registre numérique a été ouvert, puis fermé aux heures et dates prévus dans l'arrêté de prescription de l'enquête. L'adresse courriel a également été opérationnelle durant toute l'enquête.

Les moyens matériels et numériques ont donc été déployés et ont fonctionné en totale conformité avec les dispositions de l'arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le public disposait de quatre moyens d'expression :

- Un **registre papier** disponible dans chacune des communes et arrondissements ainsi qu'à la métropole durant les heures d'ouverture de leurs bureaux ;
- Une **adresse postale** pour s'adresser directement au président de la commission d'enquête ;
- Une **adresse courriel** pour déposer une contribution complétée d'éventuelles pièces jointes électroniques : mod4-pda-grandlyon@mail.registre-numerique.fr ;
- Un **registre électronique** disponible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon>, servant à la consultation du dossier qui permettait, au travers d'un formulaire, de déposer une contribution enrichie de pièces jointes électroniques

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON ET À LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DE MONUMENTS HISTORIQUES

OUVERT LE 23/04/2024 À 09 HEURES. CE REGISTRE SERA CLOS LE 28/05/2024 À 16 HEURES

Toutes les contributions formulées par voie électronique sur ce registre numérique d'enquête publique sont prises en considération par le(s) Commissaire(s) Enquêteur(s) au même titre que les contributions déposées sur les registres d'enquête papier disponibles sur les lieux d'enquête et seront imprimées et annexées au registre du siège de l'enquête. Toutes les contributions sont triées et enregistrées automatiquement dans l'ordre de leur dépôt. Celles-ci demeurent en instance de publication, donc n'apparaissent pas en ligne tant que le déposant n'a pas validé la publication de sa contribution en cliquant sur le lien transmis par mail en retour. Aucune modification ou suppression des contributions déposées n'est possible que ce soit par le(s) Commissaire(s) Enquêteur(s), le Maître d'Ouvrage ou le fournisseur du registre numérique, privé et indépendant.

DÉPOSER VOTRE CONTRIBUTION

[Retour à l'accueil](#)

Si votre contribution concerne plusieurs points, merci d'effectuer autant de contributions que de points concernés. Champs obligatoires

Votre contribution porte sur

Modification n°4 du PLU-H

Bron

47

- **Thème** : Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre
- **Objets** : Adapter les exigences en matière de stationnement en prenant en considération les nouvelles lignes fortes de transport en commun et notamment la ligne de tramway T6 Nord.
- **Conséquences** : Extension du secteur B au niveau de la rue de l'Industrie au Nord-Ouest de la commune, dans le cadre de la mise en compatibilité du projet du zonage de stationnement avec le projet de tramway T6 Nord.

Votre contribution

Observation ou proposition

Il vous reste 500 caractères

Pour joindre un fichier : fichiers max pour un poste total de 10 Mo. Image (jpg, gif, png), PDF ou texte (doc, docx, etc)

[Parcourir...](#)

Ajouter un fichier supplémentaire

Je souhaite conserver l'anonymat, en cochant cette case, seuls mon prénom et ma ville apparaîtront avec ma contribution

Formulaire de dépôt d'une contribution par le public

2.4.6. Accès du public aux contributions déposées

Bien que la réglementation ne l'impose pas formellement, le choix a été fait par la Métropole de rendre accessible au public, par voie numérique, l'ensemble des contributions déposées durant l'enquête quelle que soit leur origine. Cette décision a conduit à ce que toutes les contributions non électroniques déposées sur les registres "papier" et transmises par courrier ainsi que leurs pièces jointes aient été numérisées pour être mises en ligne sur le site du registre numérique qui offrait ainsi 4 fonctionnalités :

- consultation des dossiers d'enquête ;
- dépôt des contributions ;
- consultation des contributions ;
- prise de rendez-vous pour les permanences.

Les référents communaux ont régulièrement transmis les scans des contributions déposées sur le registre de leur commune à une adresse courriel spécifique, la Métropole se chargeant d'intégrer ces scans au registre numérique en individualisant les contributions.

Toutes les contributions, quelle que soit leur origine, ont donc été accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

Commentaire de la commission

Les modalités de publication et d'information réglementaires ont été correctement mises en œuvre par les communes, certaines d'entre elles complétant par des initiatives supplémentaires diverses et efficaces : panneaux lumineux, affichage sur sites communaux, applications, sites internet, etc.

Le nombre et le calendrier des permanences offraient une grande diversité de dates, de lieux, d'horaires et de modalités (permanences présentielle avec rendez-vous préalable ou non, permanences téléphoniques). Un registre numérique accessible en permanence au public, facile d'utilisation et hébergeant toutes les contributions quel que soit leur mode de dépôt a joué un rôle moteur sur le nombre et la qualité des contributions du public.

Les personnes souhaitant des informations complémentaires sur le projet et plus attirées par les moyens d'expression traditionnels tels que le registre « papier » ont pu largement participer aux permanences tenues par la commission

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident majeur n'est à déplorer.

En conclusion, la commission estime que le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet dans de bonnes conditions.

Elle considère toutefois que des initiatives permettant de favoriser et d'améliorer l'expression du public devraient être mises en œuvre dans les futurs dossiers d'évolution du PLUH :

- Le dossier d'enquête n'étant pas directement intégré au registre numérique, le public devait cliquer sur un lien pour le visualiser ou le télécharger sur le site internet de la Métropole avant de revenir sur le registre pour contribuer. Cette manipulation a pu perturber certains contributeurs. La commission estime que la mise en ligne du dossier d'enquête sur le registre numérique serait de nature à faciliter l'expression du public ;

- Les arrondissements de Lyon et certaines communes se sont peu mobilisés pour informer le public en se limitant aux actions réglementaires que la commission estime minimalistes au regard de l'importance du projet. La commission considère que les prochains projets d'évolution du PLUH devraient bénéficier d'une information du public plus large notamment sur la ville de Lyon.

2.5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.5.1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le mardi 23 avril 2024 à 9h00 conformément aux dispositions de l'arrêté du président de la Métropole. Le registre numérique ainsi que l'adresse courriel ont été testés avec succès.

2.5.2. Bilan des permanences

Les 35 permanences prévues en présentiel se sont tenues aux dates et horaires conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences 245 personnes ou groupes de personnes ont été reçus par les commissaires enquêteurs, ces derniers procédant à 169 entretiens.

Grâce à la fonctionnalité « prise de rendez-vous » du registre numérique, la commission a pu anticiper le renforcement des permanences dans les communes où la fréquentation du public s'annonçait forte. Ce fut le cas notamment des permanences d'Ecully, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Cailloux sur Fontaines et Corbas qui ont été assurées par 2 commissaires enquêteurs. A titre d'exemple la permanence d'Ecully a ainsi permis de recevoir 40 personnes et de procéder à 18 entretiens.

Date	Commune	Personnes reçues	Nombre entretiens
mardi 23 avril 2024	Métropole	0	0
mercredi 24 avril 2024	Saint Genis Laval	1	1
jeudi 25 avril 2024	La Tour de Salvagny	3	2
jeudi 25 avril 2024	Rochetaillée sur Saône	5	5
vendredi 26 avril 2024	Saint Priest	6	5
samedi 27 avril 2024	Rilleux la Pape	2	2
lundi 29 avril 2024	Charbonnières les Bains	7	6
mardi 30 avril 2024	Pierre Bénite (1)	3	2
jeudi 2 mai 2024	Villeurbanne	2	2
jeudi 2 mai 2024	Cailloux sur Fontaine	7	5
vendredi 3 mai 2024	Caluire et Cuire	5	4
vendredi 3 mai 2024	Ecully	40	18
samedi 4 mai 2024	Lyon 3	0	0
lundi 6 mai 2024	Francheville	5	4
mardi 7 mai 2024	Bron	0	0
samedi 11 mai 2024	Feyzin	8	4
lundi 13 mai 2024	Quincieux	2	1
lundi 13 mai 2024	Lyon 9	1	1
mardi 14 mai 2024	Dardilly	9	6
mercredi 15 mai 2024	Saint Didier au Mont d'or	9	7
mercredi 15 mai 2024	Vénissieux	8	3
jeudi 16 mai 2024	Lyon 5	1	1
vendredi 17 mai 2024	Vaulx en Velin	4	3
samedi 18 mai 2024	Tassin la demi-lune	2	2

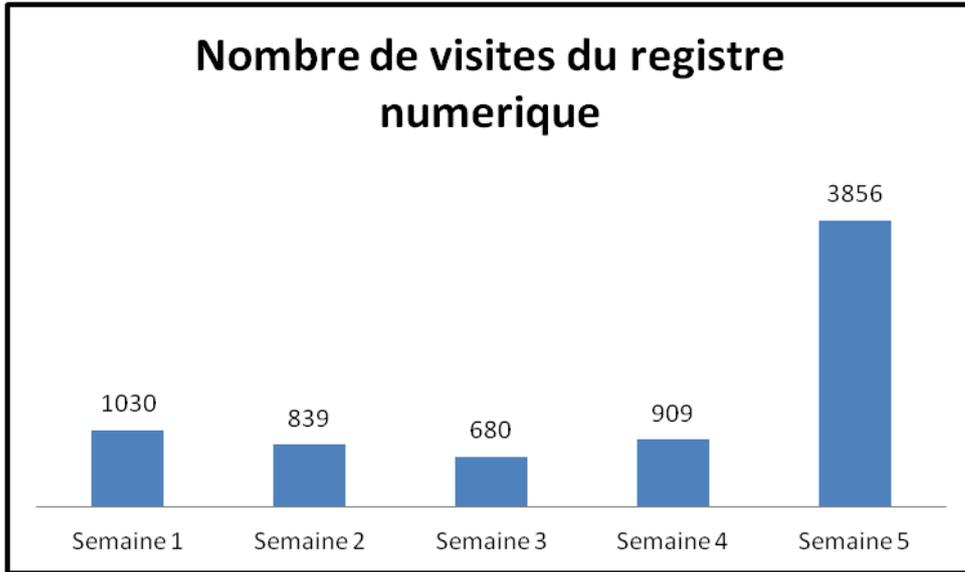
mardi 21 mai 2024	Décines Charpieu	3	3
mercredi 22 mai 2024	Neuville sur Saône	13	6
mercredi 22 mai 2024	Corbas	17	10
jeudi 23 mai 2024	Lyon 8	4	3
jeudi 23 mai 2024	Craponne	14	11
vendredi 24 mai 2024	Sathonay Camp	6	4
vendredi 24 mai 2024	Saint Cyr au mont d'or	18	15
samedi 25 mai 2024	Irigny	10	7
lundi 27 mai 2024	Villeurbanne	12	6
lundi 27 mai 2024	Lyon DAU	9	5
mardi 28 mai 2024	Métropole	9	7
		245	169

Le dispositif a été complété par 4 permanences téléphoniques dont 2 n'ont pu se tenir du fait d'incidents techniques de la responsabilité du gestionnaire du registre numérique. Les 2 dernières ont pu se tenir malgré des incidents de communication.

Date	Commune	Nombre entretiens
Jeudi 2 mai 2024	Téléphone	0
Vendredi 10 mai 2024	Téléphone	0
Mercredi 15 mai 2024	Téléphone	1
Mardi 21 mai 2024	Téléphone	6

2.5.3. Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique

Le registre numérique permettant l'accès à un lien vers le site internet de la Métropole, où était hébergé le dossier d'enquête, a été particulièrement fréquenté dans la dernière semaine de l'enquête comme en témoigne le nombre de visiteurs et de visites pendant l'enquête.



La fréquentation du registre numérique ne s'est toutefois pas traduite par autant de contributions notamment numériques.

En ce qui concerne l'accès au dossier numérique d'enquête, de nombreux contributeurs reçus en permanence par des commissaires enquêteurs ont regretté que le dossier ne soit pas directement consultable sur le registre numérique ce qui selon eux aurait facilité la gestion de leur recherche sur un site unique : consultation du dossier, prise de rendez-vous et dépôt de contribution.

Malgré cette situation, la commission a constaté **9984 téléchargements** sur le site internet de la Métropole, les pièces les plus téléchargées étant :

Pièces du dossier	Nombre téléchargements
Présentation du dossier	253
Rapport de présentation	175
Règlement	426
POAH	98
Fascicule Villeurbanne	242
Fascicule Lyon 7	130
Fascicule Lyon 8	127
Fascicule Caluire	124
Fascicule Décines	116
Fascicule Saint Priest	102

2.5.4. Incidents au cours de l'enquête

L'enquête n'a pas connu d'incidents majeurs même si la commission a déploré que les premières permanences téléphoniques n'aient pu se tenir correctement du fait d'incidents techniques de la responsabilité du gestionnaire du registre numérique.

Toutefois les personnes qui s'étaient inscrites à ces deux permanences ont pu se réinscrire, se rendre à une permanence présentielle ou déposer une contribution au moyen de leur choix.

Quelques contributions (7) ont dû, pour des raisons diverses, être écartées du registre numérique à la demande de la commission : 4 spams n'ayant pas été repérés par l'algorithme « anti spam » du registre numérique, 2 contributions tests de la commission et une contribution résultant d'une double intégration, par erreur, d'un scan de registre papier par la Métropole.

Un incident d'affichage a en outre été signalé à la commission après la clôture de l'enquête. La commune de Saint Genis les Ollières a procédé à une publicité complémentaire erronée en indiquant sur un panneau municipal d'information électronique que l'enquête durerait jusqu'au 4 juin alors qu'elle se terminait le 28 mai.

2.5.5. Contributions du public

1229 contributions ont été déposées dans les délais de l'enquête et prises en compte, quel que soit le mode de dépôt. La commission en a retenu 1222 après en avoir écarté 7 (cf paragraphe 2.5.4. ci-dessus).

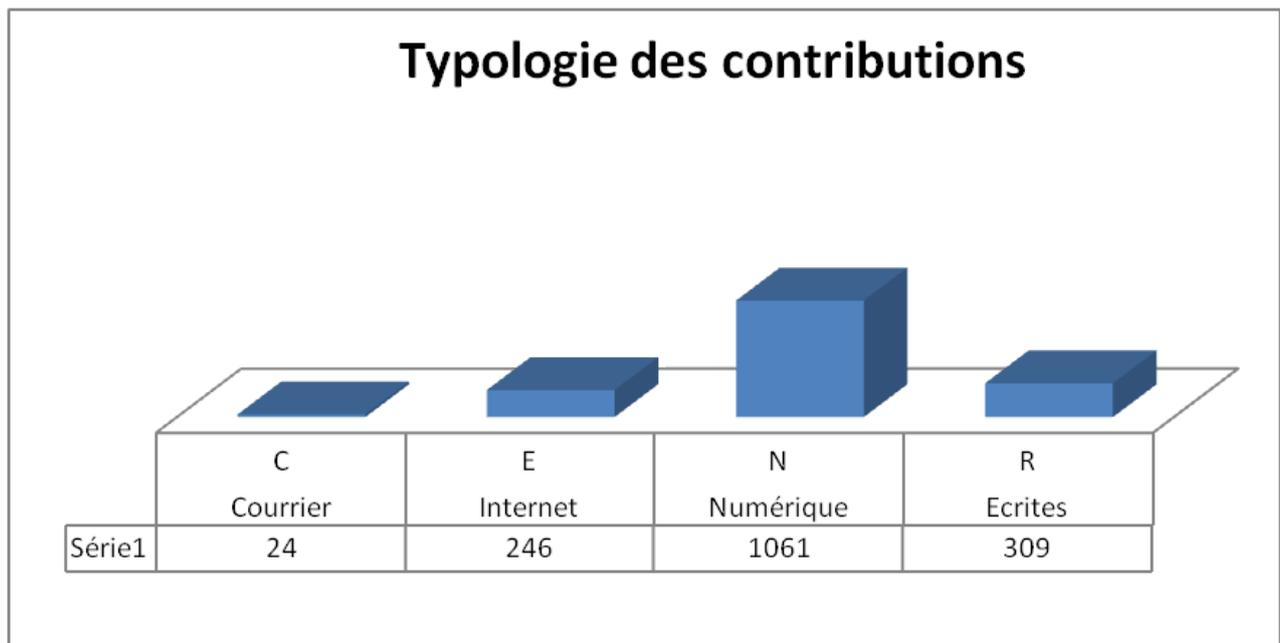
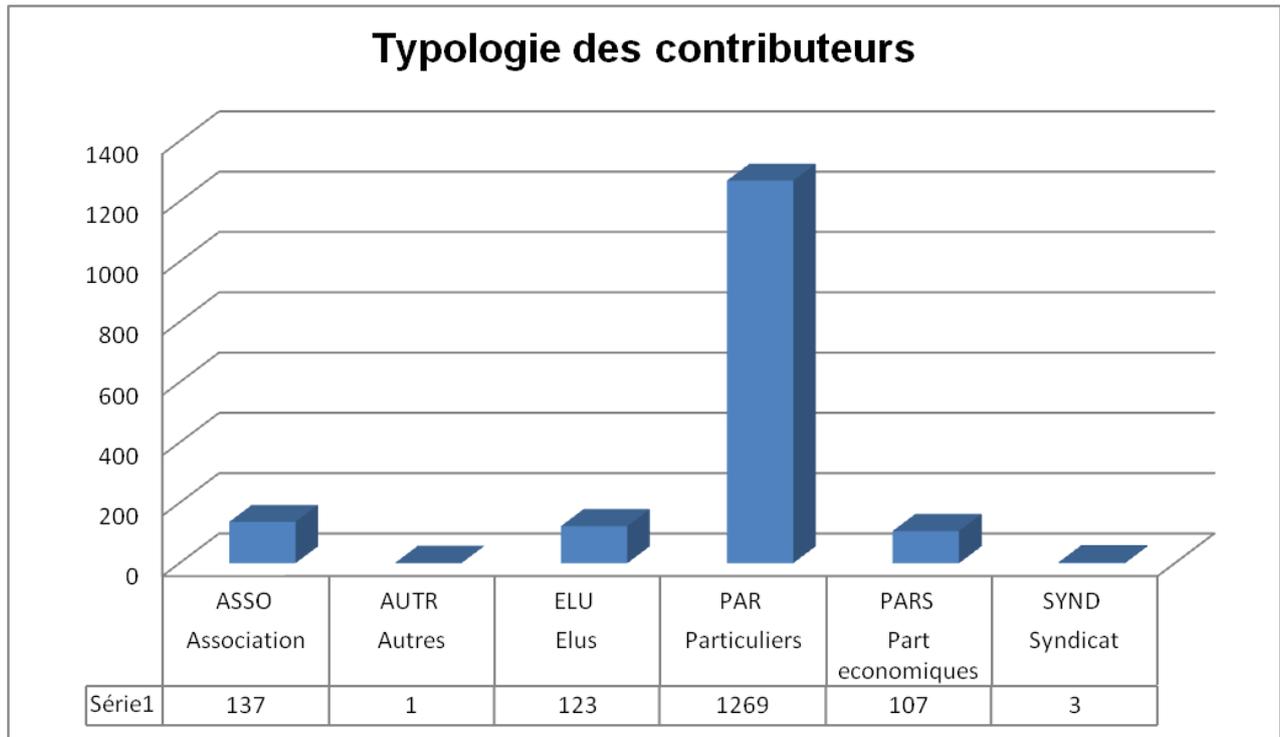
Huit contributions sont arrivées hors délai. La commission les a traitées comme suit :

- 3 ont été retenues dans la mesure où elles ont été transmises quelques heures après la fin officielle de l'enquête, elles ont été intégrées au registre numérique ;
- 1 a été retenue car la contributrice souhaitait retransmettre un plan en format PDF qui avait été mal intégré au registre et était ainsi peu lisible ;
- 4 n'ont pas été retenues du fait de leur transmission entre le 31 mai et le 6 juin 2024 soit plus de 2 jours après la fin de l'enquête ;
- 1 courrier est arrivé à la Métropole le 13 juin 2024. La commission ne l'a pas retenue. Il était identique à un mail non retenu parvenu le 7 juin 2024 ;
- 1 courrier est arrivé à la Métropole le 21 juin 2024. La commission ne l'a pas retenue. Il reprenait une contribution déposée pendant l'enquête : R 1213.

Les 1229 contributions ont généré **1641 observations thématiques** unitaires dont **1617 pour l'enquête PLUH** et **24 pour l'enquête PDA**.

Le public s'est particulièrement mobilisé sur certaines communes, les registres papier ayant recueilli un nombre de contributions important : Ecully (39), Métropole (30), Mions (30), Charbonnières (16), Sathonay-Village.

Dix pétitions regroupant de 10 à 700 signataires ont été enregistrées pendant l'enquête.



2.5.6. Avis des PPA et des communes

Les 58 communes de la Métropole ont été consultées sur le projet et invitées à délibérer.

- 14 d'entre-elles ont informé la Métropole qu'elles ne souhaitaient pas, pour des raisons diverses, délibérer sur le projet de modification. Certaines d'entre elles ont néanmoins déposé une contribution sur le registre numérique.

- 39 ont formulé un avis avant ou pendant l'enquête : 21 avis favorables, 7 avis favorables avec réserves ; 7 se sont prononcées défavorablement (Ecully, Limonest, Solaize, Feyzin, Décines, Sathonay-Village, Tassin) ; 4 ont formulé des avis non explicites. L'ensemble des avis ont été versés aux dossiers papier des communes ainsi qu'au dossier numérique au fur et à mesure de leur réception.

Les PPA (10) et PMA (4) ont reçu, dans le cadre des textes régissant la modification des PLU, la notification du dossier en amont de l'enquête. Tous ont répondu sauf :

- Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR HH) ;
- Est Métropole habitat ;
- La région AURA ;
- Le SYTRAL.

Leurs avis ont été versés aux dossiers papier des communes ainsi qu'au dossier numérique au fur et à mesure de leur réception.

La MRAe consultée le 10 janvier 2024 s'est prononcée le 9 avril 2024 dans le délai réglementaire de 3 mois.

Les 50 contributions des communes, PPA, PMA et MRAe ont généré **314 observations unitaires**.

2.6. DEMANDE DE REPORT

La présente enquête s'est déroulée, au moins au début, sur un rythme de dépôt des contributions du public comparable à celui constaté en 2022 lors de la modification n°3. Compte tenu de ce constat, la commission a estimé qu'elle aurait un grand nombre de contributions à instruire et qu'un **report des dates de remise du procès-verbal de synthèse, du rapport et des conclusions était nécessaire**.

Par lettre en date du 11 mai 2024, le président de la commission a sollicité le président de la Métropole dans ce sens et proposé les dates de report suivantes :

- 21 juin 2024 pour le procès verbal de synthèse (PVS) ;
- 2 septembre 2024 pour le rapport et les conclusions.
-

2.7. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le mardi 28 mai 2024 à 16 h conformément à l'arrêté du président de la Métropole la prescrivant. La commission a vérifié l'ensemble des registres et l'exhaustivité des contributions ainsi que la concordance des retranscriptions des registres papier sur le registre numérique.

Les registres papier n'ont plus été accessibles au public et le registre numérique fermé, le public ne pouvant plus déposer de contributions.

Les opérations de clôture ont été terminées le vendredi 31 mai 2024.

2.8. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de synthèse des observations, étape importante de l'enquête publique, constitue un moment fort de communication entre la commission et les maîtres d'ouvrage sur les expressions du public, des personnes publiques associées et des communes. Il permet aux responsables des projets d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi le moyen pour la commission de leur faire part des différentes interrogations nées de son analyse du dossier, des avis de la MRAe, des PPA, des communes et des observations du public recueillies.

À l'issue d'un travail de décomposition des contributions du public en observations, puis de thématization de celles-ci, selon une méthodologie décrite dans la partie 4 du présent rapport, la commission a :

- remis le procès-verbal de synthèse (PLUH) à la Métropole le vendredi 21 juin 2024. Cette remise s'est faite au cours d'une réunion avec Mme VESSILLER vice-présidente déléguée à l'urbanisme et le service planification de la Métropole et a été confirmée par un courrier en date du 21 juin 2024 ;
- transmis le procès-verbal de synthèse (PDA) à la directrice de l'UDAP 69 par courrier en date du 20 juin 2024. Cet envoi a été confirmé par un entretien téléphonique entre le président de la commission et la directrice adjointe de l'UDAP 69 responsable du projet

Parallèlement, l'ensemble des observations émanant du public, des PPA et des communes avaient été intégrées dans l'outil informatique partagé entre la Métropole et la commission, afin que chacune d'entre elles puisse faire l'objet d'une observation en réponse de la Métropole.

Par courrier en date du 11 juillet 2024, la Métropole a transmis à la commission son mémoire en réponse. Ce document consiste en une copie du procès-verbal de synthèse au sein duquel, la métropole a intégré ses réponses aux différentes questions que la commission posait.

Conformément à la demande de la commission, l'UDAP 69 a répondu, par mail du 16 juillet 2024, de manière détaillée aux 24 observations individuelles identifiées au cours de l'enquête.

Simultanément les deux maîtres d'ouvrage ont apporté, dans l'interface correspondante du registre numérique, des réponses aux observations individuelles du public, des PPA et des communes.

Fort de ces éléments, la commission a pu procéder à l'analyse des contributions recueillies au cours de l'enquête, analyse qui constitue l'essentiel de la partie 4 du présent rapport.

Le procès-verbal de synthèse de la commission et les réponses de la Métropole figurent en annexe au présent rapport. Les observations en réponse aux observations individuelles sont quant à elles, compilées dans une série de tableaux figurant en annexe au présent rapport.

Commentaire de la commission

Les modalités post-enquête se sont déroulées sans incident. La Métropole ayant très rapidement récupéré les 138 registres papier, la commission a pu procéder aux opérations de clôture dans les 3 jours suivant la fin de l'enquête.

La gestion du procès-verbal de synthèse PLUH a fait l'objet d'une étroite collaboration entre la commission et la Métropole. En particulier la remise du PVS et le retour du mémoire en réponse de la Métropole ont été complétés par des réunions d'échange permettant à la commission et au maître d'ouvrage d'explicitier leurs arguments respectifs.

Les opérations post enquête PDA ont été plus laborieuses, l'UDAP prenant beaucoup de temps (un mois) pour instruire les 24 observations la concernant.

La commission estime que cette étape importante de l'enquête a pu être mise en œuvre de manière très satisfaisante, lui permettant ainsi d'avoir tous les éléments à sa disposition pour formaliser un avis sur le projet.

2.9. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT

Conformément à la décision de report accordée par la Métropole à la commission, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes ainsi que les deux conclusions motivées ont été remis au président de la Métropole le 2 septembre 2024. Les documents ont été remis sous forme papier et numérique.

L'ensemble des registres papier ainsi que le registre numérique ont aussi été remis à la Métropole.

Parallèlement, la commission a transmis, à la même date, une copie de l'ensemble des documents à la présidente du Tribunal administratif de Lyon.

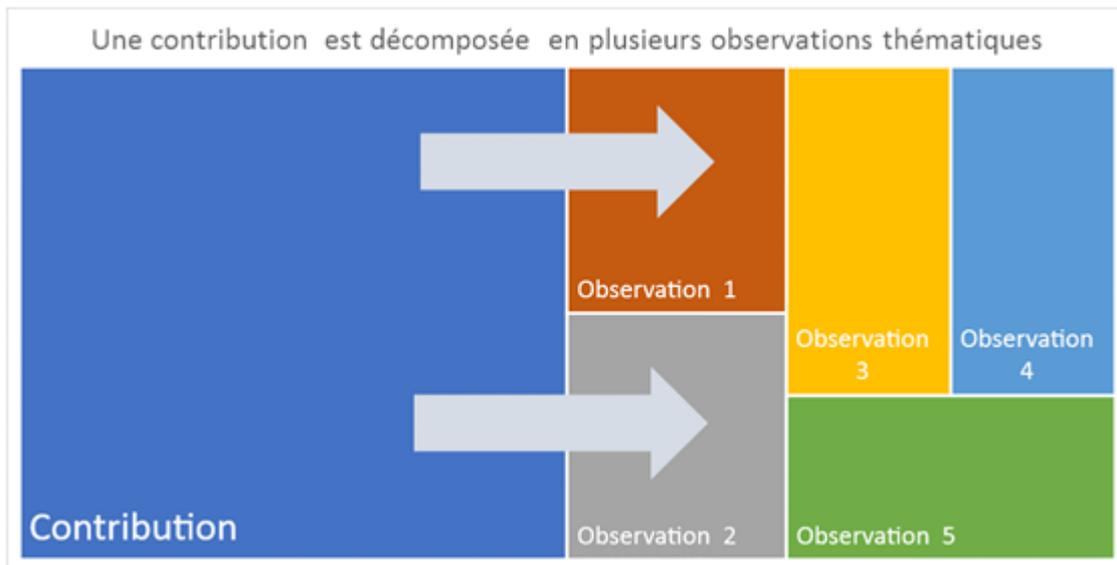
3. ANALYSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS

3.1. MÉTHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

Remarque préalable : Les déposants qui ont souhaité que leur contribution demeure anonyme, comme la réglementation l'autorise, seront identifiés par leur prénom (s'il a été renseigné) suivi de la commune objet de leur contribution.

3.1.1. Outils utilisés et méthodologie retenue par la commission

Une contribution pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les décomposer en observations, chaque observation n'étant affectée qu'à un seul thème. Les observations ainsi dégagées ont pu être répertoriées, classées par territoire et par thèmes et sous-thèmes puis résumées dans l'outil informatique que partagent la commission d'enquête et la Métropole.

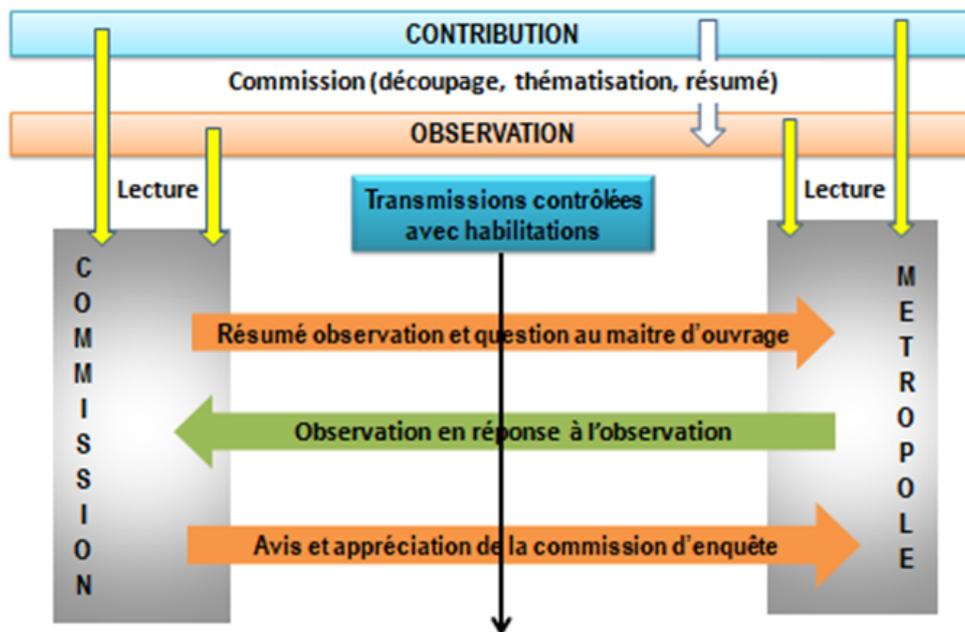


Les thèmes et les sous-thèmes retenus par la commission sont décrits ci-après :

- T01. Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes
 - S11. Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources
 - S12. Réflexion sur l'urbanisation
 - S13. Ouverture à l'urbanisation
 - S14. Constructions autour des pôles de transports collectifs
 - S15. Création de cheminements
 - S16. Capacités de stationnements
 - S17. Augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - S18. Développement d'une architecture bioclimatique
- T02. Développer l'agglomération en renforçant la présence de la nature en ville
 - S21. Protection d'espaces végétalisés
 - S22. Emplacements pour espaces verts
 - S23. Renforcement de la biodiversité en zone urbaine
 - S24. Renforcement de la trame verte et bleue
- T03. Aménager un cadre de vie de qualité

- S31. Renforcement des protections
- S32. Encadrement des constructions de certains secteurs
- S33. Emplacements publics
- T04. Améliorer la sécurité et la santé dans le développement urbain
- T05. Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources et en matériaux
 - S51. Préservation de la nappe d'accompagnement sur Lyon et Villeurbanne
 - S52. Renforcement de la qualité environnementale des constructions
- T06. Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction
- T07. Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale
- T08. Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie
- T09. Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie
- T10. Favoriser des activités économiques diversifiées « dans la ville »
- T11. Organiser un développement commercial équilibré et durable
- T12. Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine
- T13. Erreurs matérielles
- T14. Rapport de présentation
- T15. Règlement
- T16. POAH (Métropole)
- T17. Procédure d'enquête
- T18. Doublons
- T19. Hors champ de l'enquête
- T20. Observations PDA (Périmètres délimités des abords de monuments historiques).

L'outil retenu a permis une instruction des observations interactive entre la Métropole et la commission, celle-ci pouvant se faire en temps réel et en continu tout au long de l'enquête suivant le processus décrit ci-dessous.

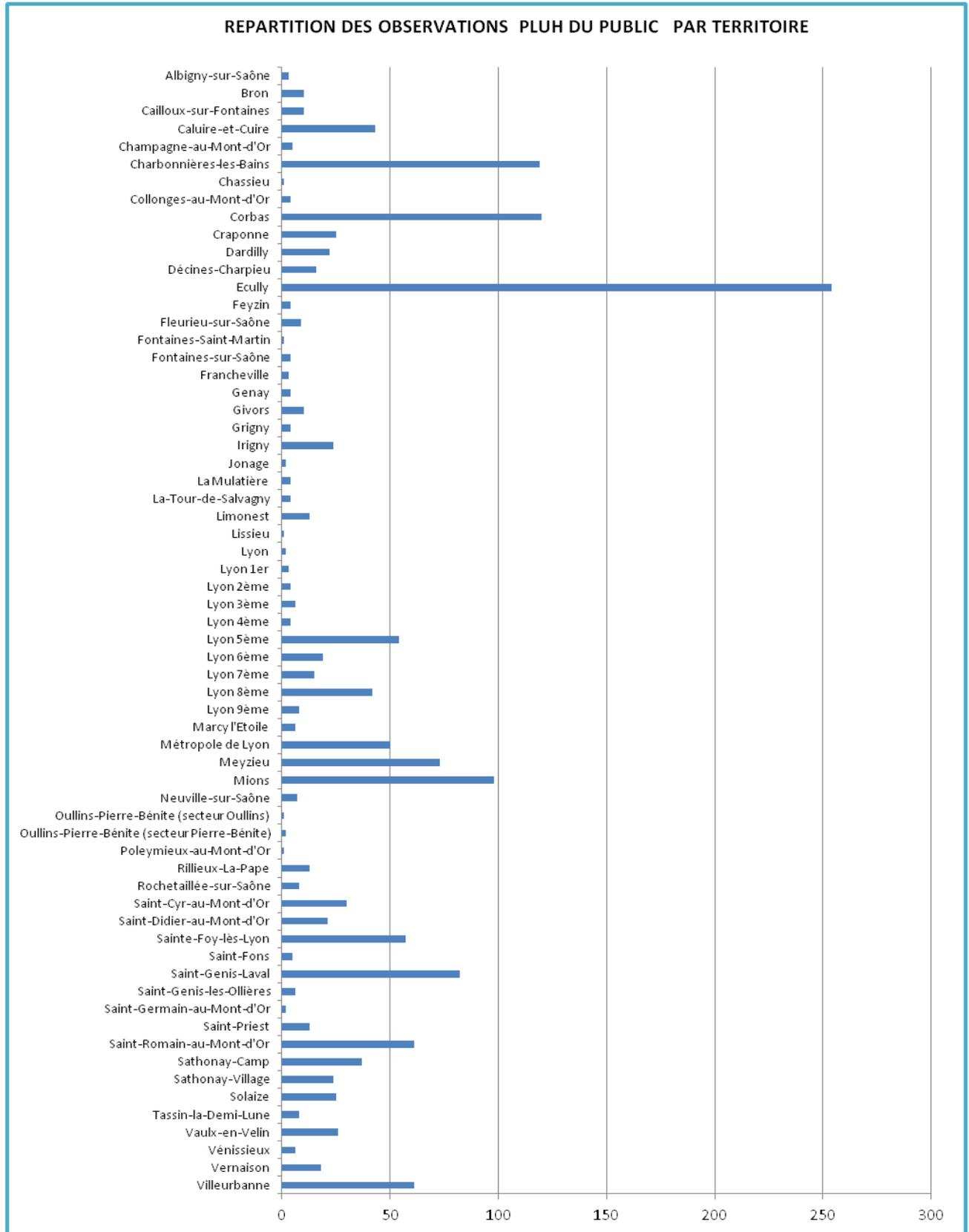


3.1.2. Observations du public

Le public a déposé **1229 contributions** par tous les moyens de dépôt mis à sa disposition. La commission en a retenu 1222 après en avoir écarté 7 (CF chapitre 2.5.4). Après décomposition et thématisation des contributions, la commission a enregistré **1641 observations réparties très inégalement entre les 2 enquêtes** :

- 1617 observations pour l'enquête PLUH (98,5 %) ;
- 24 observations pour l'enquête PDA (1,5 %).

Par comparaison avec la précédente évolution du PLUH, le public s'est plutôt bien mobilisé. En effet la présente modification a recueilli 1222 contributions (1641 observations) pour 774 points contre 1310 contributions (1732 observations) pour 1128 points en 2022 (modification N° 3). Ces chiffres globaux cachent toutefois une très grande hétérogénéité dans la mobilisation, certaines communes voire certains points concentrant de nombreuses observations. (voir schéma page suivante).



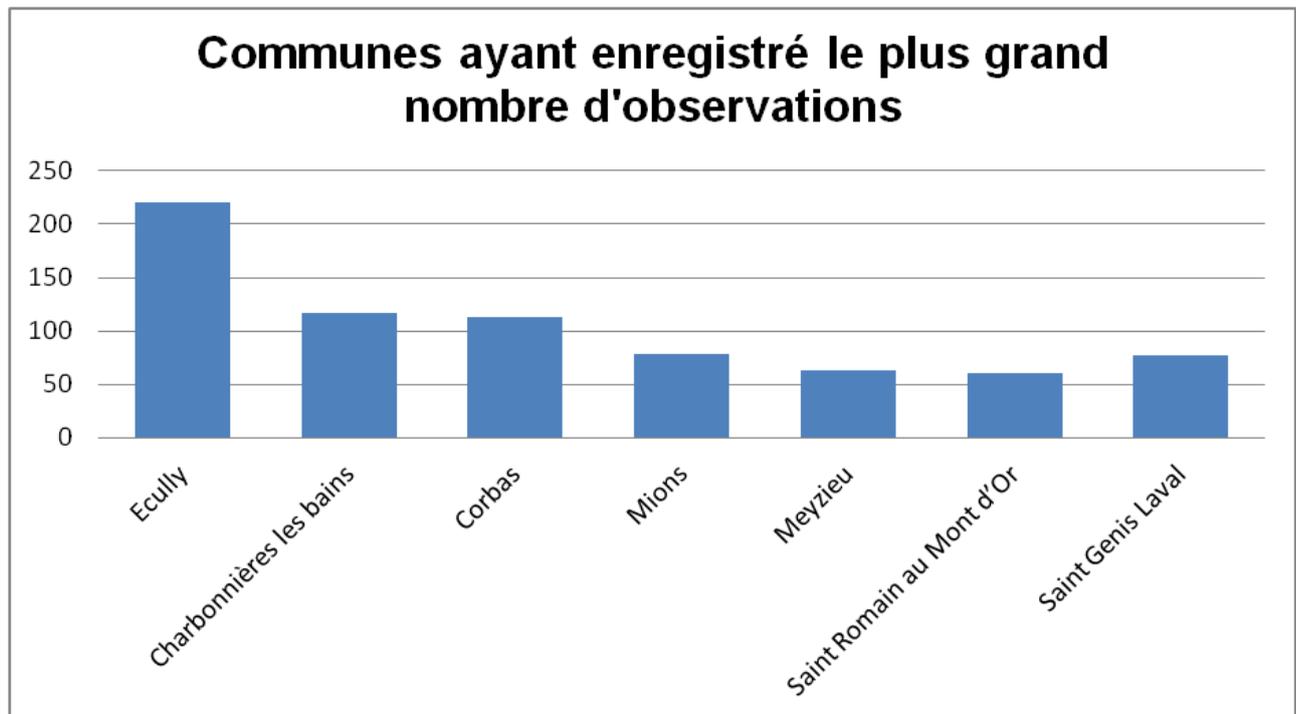
Bien que le projet soit constitué d'un grand nombre de points de modification (774), seuls quelques-uns ont mobilisé le public, parfois très largement.

Typologie des points	Nombre	Ratio
Points sans observations	597	77,3 %
Points avec moins de 5 observations	131	17,0 %
Points avec 5 à 10 observations	19	2,4 %
Points avec 10 à 50 observations	20	2,5 %
Points avec 50 observations et plus	6	0,8 %

Les 6 points ayant recueilli plus de 50 observations sont :

- Charbonnières 25 ;
- Ecully 18 et 178 ;
- Mions 40 ;
- Saint Genis Laval 55 ;
- Saint Romain au Mont d'Or 45.

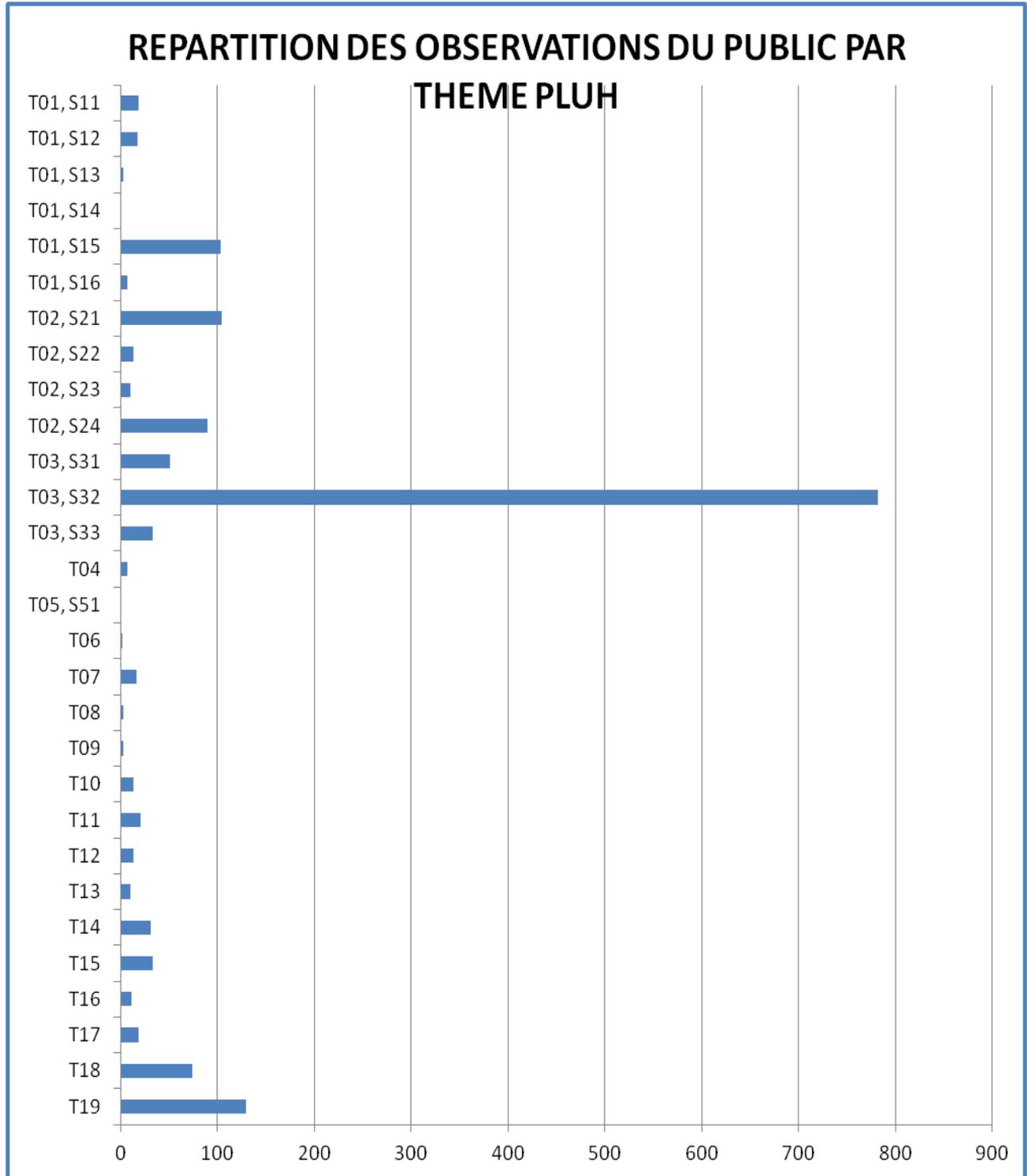
Enfin il est à noter que des points « autres » (à priori sans lien direct avec l'enquête) ont recueilli 397 observations.



Comme pour la répartition territoriale, les observations du public se répartissent de manière hétérogène entre les thématiques. Les thèmes les plus mobilisateurs pour le public sont ceux concernant :

- l'encadrement des constructions (T03-S32) qui recueille plus de la moitié des observations (782);
- la nature en ville (T2);
- la création de cheminements (T01-S15).

Il est à noter l'importance relative des thèmes "hors champ de l'enquête" (T19) et "doublons" (T18).



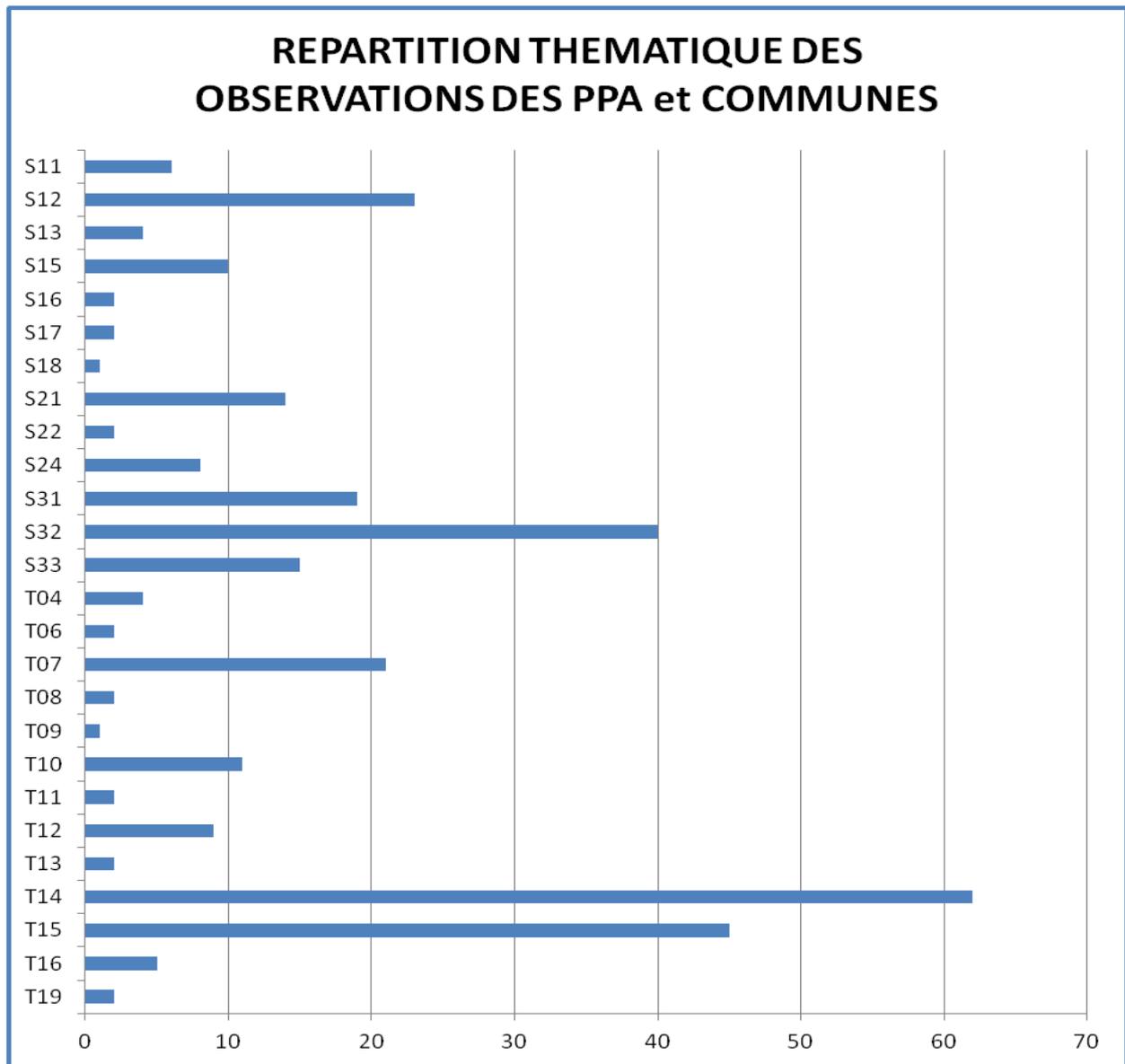
3.1.3. Observations des PPA, de la MRAe et des communes

Comme pour les contributions du public, les contributions des PPA, des communes et de la MRAe ont été décomposées en 314 observations. Leur répartition thématique est équilibrée même si le thème « encadrement des constructions » (S32) est dominant comme pour les observations du public.

En outre la commission a fait le choix que le thème intitulé « rapport de présentation » (T14) regroupe :

- toutes les observations du public, des PPA et des communes portant sur un jugement global sur le projet de modification ;
- Les avis transversaux sur le projet.

Figurent donc dans ce thème les avis des communes défavorables, favorables avec ou sans réserves ou recommandations.



3.2. ANALYSE THÉMATIQUE ET APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.2.1 Theme 1 : Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Ce thème a fait l'objet d'une subdivision en 8 sous-thèmes par la commission :

- 1.1-Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources ;
- 1.2-Réflexion sur l'urbanisation ;
- 1.3-Ouverture à l'urbanisation ;
- 1.4-Constructions autour des pôles de transports collectifs ;
- 1.5-Création de cheminements ;
- 1.6-Capacités de stationnements ;
- 1.7-Augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- 1.8-Développement d'une architecture bioclimatique.

Il a recueilli 150 observations environ.

Thème 1.1 : Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources

Ce thème s'inscrit dans l'objectif affirmé du PLU-H de la Métropole de maîtriser l'artificialisation des sols, de favoriser la biodiversité et la nature en ville, et d'inscrire le territoire métropolitain sur la trajectoire 2050 « du Zéro Artificialisation Nette ». L'objectif est de préserver les zones agricoles et naturelles en réduisant les secteurs à urbaniser à plus ou moins long terme. Ceci se traduit en particulier par le passage de zones AU, ou U en zones N ou A, ce que l'on peut appeler ici le « rétro-zonage ».

Dans la continuité de la modification n°3 qui a acté le rétro-zonage de 84 ha, le projet de modification n°4 prévoit le rétro-zonage de 81 ha supplémentaires en zone naturelle ou agricole, dont 67 ha proviennent de zones AU, 10 ha de zones U et 4ha de zone AUsc0 : 17 communes sont concernées.

Une quinzaine d'observations du public et 5 observations des PPA sont relatives à ce thème. Les observations émanent des communes suivantes : Fleurieu-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Dardilly, Saint Genis Laval et Vernaison.

Quelques pétitionnaires s'opposent au rétro-zonage sur leurs parcelles, de manière spécifique (Cailloux-sur-Fontaines, Vernaison, Saint-Genis-Laval...).

Des inquiétudes peuvent remonter concernant de potentiels problèmes de maîtrise foncière et de capacités de développement des communes. Ainsi par exemple à Fleurieu-sur-Saône, où il est prévu 8 ha de rétro-zonage de AU2 en N2, et où municipalité et public font remarquer que les capacités restantes de développement de la commune sont quasiment nulles. Ils s'étonnent par ailleurs que Fleurieu-sur-Saône concentre à elle-seule une telle proportion de l'ensemble du rétro-zonage du territoire métropolitain. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'un focus.

D'autres communes, comme par exemple Solaize sur le point 15, ne sont pas opposées à l'idée du rétro-zonage, mais demandent une nouvelle phase de concertation avec la Métropole afin d'identifier un tracé différent et améliorant la prise en compte des enjeux agricoles et de développement.

Enfin, la Chambre d'agriculture du Rhône se félicite des rétro-zonages proposés. Dans certains cas, elle invite la Métropole à privilégier la zone A plutôt que N, en soulignant la vocation agricole du territoire concerné (Saint Didier, Collonges, Quincieux).

L'Etat souligne le manque de justification dans le rapport de présentation relatif aux rétro-zonages.

Questions à la Métropole : la commission attend de la Métropole qu'elle précise les règles et les critères qui ont prévalu dans le choix des secteurs « rétro-zonés » et notamment dans les communes sous-dotées en logements, ou limitées en capacité de développement

Réponse de la Métropole :

Comme la commission d'enquête l'évoque en préambule, le retro-zonage s'inscrit dans l'objectif affirmé et porté par la Métropole d'apporter une meilleure adéquation entre le zonage de développement urbain du PLU-H et les ambitions de maîtrise de l'artificialisation, de préservation de la biodiversité, des espaces agricoles et des ressources naturelles.

Dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H, la totalité des zones d'urbanisation futures a fait l'objet d'une étude multicritères afin d'appréhender leur devenir selon les options suivantes :

- L'ouverture à l'urbanisation pour répondre aux enjeux de développement locaux. 16 zones AU ont été ouvertes à l'urbanisation dans ce cadre, appuyé par des délibérations spécifiques jointes au dossier d'enquête,
- le maintien en réserve d'urbanisation future. Pour plusieurs des zones AU maintenues tel que, le retro-zonage ne pouvait être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification du fait d'une remise en cause d'éléments figurant au PADD. Le devenir de ces réserves d'urbanisation sera réinterrogé dans le cadre de la prochaine révision du PLU-H.
- Le rétro-zonage en zone naturelle ou agricole afin de pérenniser leurs caractéristiques et usages actuels.

Ce travail d'études d'opportunité sur les zones AU s'est fondé sur une analyse multicritère intégrant notamment les sujets suivants :

- La valeur écologique des sites à partir d'une analyse de la connaissance de la biodiversité, des zones humides... complété sur certains sites par des pré-diagnostics. On peut noter les critères écologiques énoncés ci-après : base de données Biodiv'AURA ; données LPO de localisation de l'Œdicnème criard (nids et couples), mesures compensatoires, zones humides, trame verte et bleue, pelouses sèches, PENAP, ENS de la Métropole de Lyon, ZNIEFF de type 1...
- L'usage actuel et la valeur agricole des terres : potentiel agronomique, secteur irrigué, remembré ou enclavé...
- La capacité globale de la commune à atteindre ses objectifs de production de logements, notamment dans des secteurs déjà urbanisés ou en renouvellement, et le poids théorique de la zone étudiée dans cet objectif,
- Le niveau des équipements publics notamment les conditions de gestion des cycles de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales, ruissellement...
- Les conditions ou perspectives de desserte en transport en commun
- L'approche paysagère.

Cette analyse a été portée sur 91 zones : l'ensemble des 76 zones AU différées « dites AU strictes » soit 640 hectares et 15 zones AU « sous conditions » soit 184 hectares.

Un travail spécifique a aussi été mené pour analyser les terrains à usage agricole en zone U et envisager par là-même quelques retro zonages plus ponctuels.

Appréciation de la commission :

La commission prend bonne note de cet argumentaire exposant l'ensemble des critères pris en compte pour identifier les îlots à rétro-zoner. En revanche, elle suggère à la Métropole de rajouter à ce travail une phase finale de réflexion, qui serait une analyse cartographique globale des secteurs identifiés afin de s'assurer de la cohérence et de l'équilibre des rétro-zonages à l'échelle du territoire (et de les rééquilibrer par commune le cas échéant).

Fleurieu-sur-Saône / point 78

Contexte

Ville de 1500 habitants située à 15 km au nord de Lyon sur la rive gauche de la Saône.

La commune est concernée par deux points dans le projet de modification N°4 du PLU-H. Le point 80 qui concerne un emplacement de voirie ne pose aucun problème. Le point 78 a pour objectif de protéger les espaces naturels en limitant leur artificialisation.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H.

Le point 78 concerne un rétro-zonage qui modifie pour partie la zone AU2 en zone N2 sur le secteur du Grand Buisson.

Apports de l'enquête publique

Le point 78 a fait l'objet de 9 observations. Toutes protestent contre le niveau de ce rétro-zonage, elles mentionnent que cette modification va bloquer tous les projets envisagés par la commune sur les parcelles concernées. Elles ajoutent que Fleurieu est une petite commune, et que la contribution demandée (8 ha concernés) est trop importante et inégalitaire par rapport à la surface totale prévue sur l'ensemble de la Métropole. Cette modification contredit le SCoT en freinant la densification annoncée du centre village à proximité d'une ligne de mobilité forte. La commune s'est prononcée contre le projet qui la prive de sa réserve foncière et l'empêche d'envisager ses projets d'équipements collectifs ou de construction de logements sociaux en Bail Réel Solidaire.

Question à la Métropole : Est-ce que le rétro-zonage sur la commune de Fleurieu est compatible avec le développement raisonné de cette commune ?

Réponse de la Métropole :

La zone du Grand Buisson se situe en extension du territoire urbain de la commune, et constitue une interface avec la zone naturelle. Du fait de sa situation très visible dans le paysage, une densité significative de la zone ne saurait être envisagée.

En cohérence avec les orientations données par le PADD du PLU-H décliné sur la commune de Fleurieu-sur-Saône, des études urbaines conduites en 2023 par la Métropole de Lyon en concertation avec la commune démontrent que les capacités d'accueil de nouveaux logements se situent essentiellement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et non en extension de cette dernière. À moyen et longs termes, on peut estimer les capacités de développement résidentiel à environ 190 logements dans le tissu urbain de Fleurieu-sur-Saône.

Ces potentiels résidentiels concernent notamment les secteurs du Mas au centre, longés par le projet de BHNS Lyon-Trévoux, et le secteur de Tête Noire au nord de la commune en continuité du tissu urbain de Neuville-sur-Saône. Une station du BHNS (2027) devrait se localiser en connexion directe avec le Mas, ce qui permettra de renforcer la dynamique du centre-bourg par la construction d'habitat intermédiaire et/ou petits collectifs. Lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU-H, les orientations d'aménagement et de programmation existantes sur le Mas, ainsi qu'une future OAP sur Tête Noire, pourront utilement intégrer les dispositions de ces études.

La zone du Grand Buisson porte, quant à elle, un potentiel très limité, essentiellement sous forme d'habitat individuel, avec des contraintes de pente et de ruissellement en frange du vaste secteur naturel du plateau du Franc Lyonnais. C'est pourquoi ce secteur a été identifié comme étant propice à un rétro-zonage répondant aux objectifs de la loi Climat et Résilience. Dans le contexte où la préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu local, mais aussi national, le secteur du Grand Buisson nous semble devoir être exclu des zones d'urbanisation future.

Néanmoins, au regard des remarques formulées à l'enquête publique, la Métropole étudie la possibilité de réduire la superficie du rétro-zonage du secteur.

Appréciation de la commission :

La commission prend bonne note de la proposition de la Métropole et l'engage fortement à réduire le rétro-zonage (à environ 50% de la zone AU actuelle) dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4.

Thème 1.2 : Réflexion sur l'urbanisation

Ce thème s'inscrit dans une réflexion sur l'évolution de l'urbanisation de l'agglomération, avec une vision à long terme. Ouvrir des zones à l'urbanisation future, définir des conditions d'aménagement sur certains secteurs, ou également identifier des zones à « geler » le temps qu'un projet s'affine et devienne réalisable. Ainsi, la modification n°4 affiche 26 ha de zone AU_{sco} qui passent en zone AU différées, et 10ha de zones U sont reclassées en zone AU_{sco}.

Une quinzaine d'observations du public sont comptabilisées sur ce thème. Il s'agit essentiellement de particuliers remettant en cause la modification du classement des parcelles dont ils sont propriétaires, ou au contraire demandant une évolution de classement si le projet de modification ne le prévoit pas.

Au-delà de ces demandes individuelles, l'association FNE demande la justification d'ouverture de zones AU sans réel projet derrière. Elle s'interroge sur cette précipitation, allant à l'encontre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette» à l'horizon 2050. Elle s'interroge également sur le manque de démarches de compensation face à l'ouverture de zones AU ou encore face à l'instauration d'une dizaine de STECAL.

Concernant les PPA, une vingtaine d'observations sont comptabilisées, concernant quinze communes. Ces remarques concernent souvent des STECAL.

La CDPENAF émet un avis favorable sur les treize STECAL sous réserve d'une part d'indiquer la justification des choix d'implantation et de la superficie par application de la séquence ERC, et d'autre part d'affiner la rédaction des règlements afférents à chaque secteur, de manière claire et compréhensible. Sur certains STECAL, la CDPENAF demande que la Métropole, lors de la prochaine révision, procède à une harmonisation de zonage avec des études plus globales afin de gagner en cohérence.

La Chambre d'agriculture émet plusieurs observations concernant la création de STECAL pour agrandissements de cimetières. Elle demande le reclassement en zone U, estimant que la destination agricole ne doit pas servir à ce type de projets.

Enfin, des communes comme Limonest, Saint Genis Laval, Tassin la Demi-Lune, Grigny, Francheville, émettent des remarques spécifiques pour leur territoire, que ce soit sur des sujets de STECAL ou de modification de zonages.

Questions à la Métropole concernant les STECAL : Lors de la prochaine évolution du PLU-H, la Métropole prévoit-elle de relier le choix de l'outil STECAL à une réflexion plus globale sur les territoires, afin d'éviter sa gestion au « coup par coup » ?

Réponse de la Métropole :

Les mises en place de STECAL doivent répondre aux spécificités locales en lien avec les objectifs généraux de préservation des terres agricoles et naturels.

Les recours ponctuels à des STECAL s'avèrent nécessaires du fait que les zonages agricoles ou naturels sont à la fois largement représentés (soit environ 45 % du territoire de la Métropole) et très restrictifs en termes d'usage dans le PLUH

de la Métropole. On note que le PLU-H compte 67 STECAL opposables et que la modification en propose 11 nouveaux à l'enquête publique.

L'ensemble de ces STECAL a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels et agricoles, présidé par le Préfet, en date du 27 mars 2024, assortis de réserves notamment pour préciser les cadrages réglementaires, en particulier sur celui envisagé à Pierre-Bénite. Ainsi, des évolutions ponctuelles de certains STECAL ayant fait l'objet de remarques sont en cours d'étude, et en particulier celui relatif au projet de fertilisation de terres végétales à Pierre-Bénite.

Au sens global, la Métropole constate effectivement que l'usage de l'outil STECAL apparaît varié au sein de son PLU-H. Au fil du temps, les STECAL ont évolué en lien avec les contextes réglementaires et les enjeux locaux. Ainsi, la Métropole envisage effectivement de remettre à plat le recours à cet outil « dérogatoire » aux usages premiers prévus dans les zones agricoles ou naturelles dans le cadre d'une prochaine procédure de révision du PLU-H. A titre d'illustration thématique, une réflexion globale a été lancée par la Métropole sur les besoins et devenir des cimetières, communaux et métropolitains. Cela devrait permettre de réinterroger le classement de ces cimetières et le recours à de nouveaux STECAL répondant à des extensions de cimetières communaux.

Appréciation de la Commission :

La commission prend bonne note de la réponse de la Métropole et de son intention de recentrer à l'avenir l'usage de cet outil d'urbanisme spécifique (STECAL) aux zones A et N.

Thème 1.3 : Ouverture à l'urbanisation

Plusieurs zones sont ouvertes à l'urbanisation dans le projet de modification n°4. 96 ha sont concernés, dont la majorité est déjà urbanisée, ce qui explique peut-être le faible taux de contributions. L'ouverture à l'urbanisation concerne 4 types de zones : à vocation mixte, à vocation économique, à vocation d'habitat, et à vocation d'équipement.

Très peu d'observations émanant du public sont répertoriées. On peut noter les observations des communes de Limonest et Dardilly demandant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs actuellement en AU pour permettre le développement à court terme de projets économiques.

Thème 1.4 : Construction autour des pôles de transports collectifs

Le développement des transports collectifs est une problématique majeure dans la vision politique du développement de l'agglomération lyonnaise. L'adaptation et l'aménagement de son réseau et ses gares représentent donc un élément clé de cette structuration.

Pour autant l'enquête publique n'a suscité quasiment aucune observation sur ce thème, que ce soit de la part du public ou des PPA. Il s'agit cependant de modérer ce constat par le fait que des observations sont potentiellement affectables simultanément à plusieurs thèmes, et que des réflexions générales sur l'urbanisation peuvent concerner les pôles de transports collectifs tout en étant classés dans des thèmes plus généraux.

A noter toutefois, un contributeur fait des propositions d'aménagement autour de la gare sur la commune de Collonges au Mont d'Or.

L'Etat demande de renforcer les dispositions réglementaires afin d'accompagner les dispositifs de dé-densification dans certaines zones par des dispositifs de densification dans d'autres zones des mêmes communes, idéalement à proximité des transports en commun.

Thème 1.5 : Création de cheminements

Le projet présenté dans la modification n°4 intègre la création de nombreux cheminements, destinés pour leur majorité aux modes doux de déplacement (vélos, piétons). Par ailleurs, plusieurs points de la modification font l'objet de l'instauration d'emplacements réservés de voirie, pour fluidifier le trafic ou améliorer la sécurité sur certains secteurs (élargissements de voies, trottoirs...).

Dans le dossier de modification, il est fréquent que ces emplacements réservés soient intégrés à des OAP, traitées dans le thème 3.2. Pour autant, lorsque les observations portent spécifiquement sur des questions de cheminements, il paraît opportun de traiter ces demandes dans le thème 1.5.

Ce thème a suscité une centaine d'observations de la part du public. C'est un sujet souvent source d'inquiétude pour les pétitionnaires qui peuvent découvrir un emplacement réservé touchant leur parcelle sans en connaître réellement les conséquences pour leur propriété.

Des remarques ont été formulées ponctuellement sur une dizaine de communes, et de manière plus importante sur cinq communes en particulier :

- Lyon 5eme point 122 : 7 contributions soulignent l'intérêt du projet et le soutiennent. Quelques-unes demandent tout de même à affiner les tracés afin d'éviter tout blocage ;
- Sathonay Village point 30 : 15 contributions et une pétition vont dans le même sens, à savoir demander la suppression de l'emplacement réservé prévu dans la modification ;
- Vaulx-en-Velin point 77, avec 10 observations exprimant une opposition à la création de traversées piétonnes dans les impasses du quartier du Castor.

Deux autres communes méritent une attention particulière :

A Neuville sur Saône, l'ensemble de l'équipe éducative et des parents d'élèves se sont mobilisés fortement contre la création d'une traversée piétonne en plein cœur de leur établissement, sur l'OAP n°7. En effet l'emprise actuelle, dédiée à la circulation et au stationnement du personnel de l'établissement, n'est pas ouverte au public, et fermée de part et d'autre par des portails. L'ensemble des acteurs de l'établissement s'oppose fermement à la création de ce cheminement, arguant de sa non-adaptation (autre usage actuel, topographie accidentée), et surtout du risque sécuritaire que pourrait engendrer pour l'établissement une ouverture au public à toute heure du jour et de la nuit. Ils proposent de reprendre la concertation avec la Métropole pour identifier un emplacement qui semble possible un peu plus au Nord de l'OAP.

Question à la Métropole : la commission s'interroge sur le bien-fondé de l'opération et sur l'étude éventuelle d'une autre alternative.

Réponse de la Métropole :

Concernant les observations faites sur Neuville sur Saône, la Métropole souhaite rappeler que l'objectif poursuivi par l'inscription d'un « cheminement à préserver » sur le foncier du Lycée Notre-Dame de Bellegarde traduit le souhait partagé avec la commune de ne pas obérer l'avenir en matière de maillage piéton sur le secteur.

Le choix du site et de l'outil tient compte des usages piétons, des ouvertures existantes dans les murs patrimoniaux situés route de Lyon et avenue Gambetta mais également de la localisation pressentie de la future station BHNS et du souhait de la Région d'avoir des accès piétons privilégiés à cette station.

Dans ce contexte, le « maillage piéton à créer » inscrit dans l'OAP Gambetta à moins de 100m au nord, ne constitue pas une réponse suffisante tant sur le plan fonctionnel que sur le plan de la sécurité des usagers et notamment des élèves.

Néanmoins, dans l'attente d'études plus approfondies sur une alternative de cheminement, cette observation est prise en compte par la Métropole et il pourrait être envisagé de retirer ce point qui pourra alors être réétudié dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Appréciation de la Commission :

La commission prend bonne note de la réponse de la Métropole et lui demande de retirer ce point. Le projet doit être de nouveau expertisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

A Sainte-Foy-les Lyon : Une quarantaine d'observations émane d'habitants de la résidence « Esprit Domaine ». Bien que hors-sujet de l'actuelle modification, la remarque touche l'OAP de la Salette, objet de la modification n°4, et mérite donc d'être signalée. Ces riverains demandent la suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton qui est prévu à proximité immédiate de leur résidence. Ils évoquent entre-autres le risque sécuritaire, l'abattage de la végétation nécessaire pour la création du cheminement, la dépréciation de leurs appartements à la vente.

A Solaize (point 15), le conseil municipal s'oppose à la suppression du cheminement piéton prévu au nord de l'OAP n° 2 "Nord du Bourg", cheminement qui va faciliter la liaison avec le nord-est du secteur.

Par ailleurs, plusieurs municipalités (Caluire, Craponne, Francheville, Tassin) demandent l'inscription de nouveaux emplacements réservés. Il s'agit le plus souvent de demandes qui ont déjà été précédemment formulées à la Métropole, mais non prises en compte dans la modification n°4. Enfin l'Etat, dans sa contribution, demande de veiller dans le dossier à la bonne prise en compte des dessertes alternatives à la voiture dans les OAP lorsqu'elles sont annoncées.

Question à la Métropole : dans quelle mesure la Métropole étudie-t-elle l'impact de la création de nouveaux cheminements sur la circulation actuelle, et de leur report dans des rues moins adaptées ?

Réponse de la Métropole :

Les créations de nouveaux cheminements sont rarement à usage de voies ouvertes à la circulation automobile, car cela ne contribue pas, sauf exception, à réduire l'usage de l'automobile individuelle dans les déplacements quotidiens.

Ainsi, les demandes de communes de création de nouveaux emplacements réservés pour renforcer la capacité du réseau routier n'ont, sauf exception, pas été suivies favorablement par la Métropole dans le cadre de l'instruction amont des demandes locales dans le cadre de cette procédure de modification du PLU-H.

L'essentiel des nouveaux cheminements mis en place est à destination des modes actifs, en lien avec les enjeux de décarboner les mobilités et de santé publique.

En tout état de cause, chaque demande de création de nouveaux cheminements ou voies ouvertes à la circulation est soumise à l'analyse des services de la Métropole, notamment ceux en charge de la gestion du réseau routier, l'impact est ainsi mesuré au regard de la situation actuelle du réseau mais aussi en terme de report potentiel des flux de circulation existants, comme futurs, en lien avec les projet de développement urbain.

Appréciation de la Commission :

La Commission apprécie que ces études de report de trafic soient menées conjointement aux projets de création de cheminements. Pour autant les riverains ne sont pas à l'abri de potentiels reports de circulation "spontanés", ou provoqués par des applications routières et qui n'auraient pas été forcément anticipés. Dans ce cas, la Commission invite la Métropole à apporter, par exemple dans le cadre des réunions de quartiers, une réponse ponctuelle. Cette réactivité permettrait par ailleurs de conforter l'acceptabilité de ces nouveaux projets par la population.

Rillieux-la-Pape / point 5

Contexte

Le point 15 de la commune de Rillieux concerne le maillage du secteur pour optimiser les espaces dédiés aux activités économiques.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Il est proposé une modification du tracé et du gabarit de l'emplacement réservé de voirie n°71 au bénéfice de la Métropole, en vue de la création d'une voie, sur les parcelles BY 30-82-137-197-198-201-202 situées entre l'avenue de l'hippodrome et le chemin de Champ de Lière.

Apports de l'enquête publique

La société Pyragric, spécialisée en feux d'artifice, signale que l'ER 63 empiète sur son site classé SEVESO seuil haut, à l'ouest sur les parcelles BY 11-12-13, lesquelles supportent des constructions en sous-sol et notamment des dépôts de stockages d'artifices.

Cet ER qui a pour effet de limiter les droits à construire, est inutile vu les constructions en sous- sol.

Compte tenu de l'importance de ces parcelles contenant des soutes enterrées, celles-ci ne feront en aucun cas l'objet d'une vente à la collectivité qui n'aura pas d'autres choix que la procédure d'expropriation avec toutes ses conséquences (en particulier financières).

En conclusion, elle affirme que le maintien de cet ER n°63 sur des parcelles de la société n'est pas justifié et son objet disproportionné. Le point 5 (ER voirie n°71) concerne un projet de création d'une voirie sur les parcelles BY 30-82-137-197-198-201 et 202.

D'après le pétitionnaire, cet emplacement traverse le site de la société en largeur et sépare les zones de stockages en deux et en supprime certaines.

L'entreprise affirme que cet emplacement est inutile car comportant déjà des constructions. Il est inenvisageable qu'un site sensible soit traversé par une voie publique ouverte à la circulation.

Compte-tenu de l'importance de ces parcelles pour la société, elle ajoute qu'elles ne feront en aucun cas l'objet d'une vente à la collectivité pour la réalisation du projet de voirie. Le seul choix serait une procédure d'expropriation avec toutes ses conséquences.

Question à la Métropole : Quelle est la justification du maintien de l'ER 63 ?

La Métropole a-t-elle bien intégré les conséquences de la mise en place de l'ER 71 sur l'autorisation ICPE de l'entreprise (SEVESO seuil haut et étude de dangers) ?

Réponse de la Métropole :

Les évolutions se situent dans la continuité de la réflexion portée sur ce site par la modification n°3 du PLU-H approuvée en 2022. Les modifications apportées à l'Emplacement Réservé de Voirie n°71 réduisent son emprise sur les terrains concernés, et permettent de minimiser les délaisés fonciers, induits par le passage d'une voirie nouvelle. Elles sont justifiées par une analyse précise des besoins de desserte et de maillage routier de ce secteur à potentiel de renouvellement urbain.

La Métropole relève que la remarque relative à l'Emplacement Réservé de Voirie n°63, ER visant un maillage entre la rue du Companet et l'Avenue de l'Hippodrome, ne concerne pas un point du dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la présente procédure d'évolution du PLU-H. En complément, compte tenu du contexte de risques technologiques liés

à l'activité dite Seveso en place, la Métropole de Lyon précise que la mise en œuvre des travaux de réalisation de voirie ne pourra s'envisager, à termes, qu'après arrêt de l'exploitation du site. Cet emplacement réservé est donc disposé dans une logique d'anticipation pour ménager le devenir du site mais n'a pas vocation à être mis en œuvre à court terme.

Appréciation de la commission :

La commission approuve le fait que cet Emplacement Réservé ne sera pas mis en œuvre tant que l'entreprise sera en activité.

Sathonay-Village / point 30

Contexte

Sathonay-Village est une commune urbaine faisant partie des communes denses ou de densité intermédiaire, située dans la Métropole de Lyon, elle compte 2 332 habitants.

Elle est concernée par deux points dans la modification N°4.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Le point 30 a pour objectif de permettre des projets de logements et commerces répondant aux besoins de la commune par l'élargissement du domaine public qui pourra recevoir des aménagements piétons confortables. La conséquence est une modification de voirie N° 19 au bénéfice de la Métropole au droit des parcelles AD 163, 169, 170, 343, 3444 situées rue de Rivery, et une modification de l'emplacement réservé aux cheminements piétons n°4 inscrit au bénéfice de la Commune sur les parcelles AD 169 et 251 situées entre la rue de Rivery et le chemin du Cimetière.

Apports de l'enquête publique

20 observations concernent ce point. Elles émanent des propriétaires situés dans la rue de Rivery mais aussi du maire de Sathonay-Village. Une pétition de 15 personnes demande le retrait de L'ER 4 sur les parcelles AD 169 et 251 aux motifs de sources de nuisances et de disproportion. Plusieurs courriers d'avocats concernent ces points, soit pour appuyer une demande individuelle, soit au nom de l'ensemble des propriétaires. Une observation précise que les servitudes reportées sur le règlement graphique sont mal localisées, il s'agirait d'une erreur matérielle, il est demandé que le zonage soit rectifié. La largeur de 6m est qualifiée de surdimensionnée.

Les propriétaires de la rue de Rivery présentent les graves préjudices subis sur leur habitation et les conséquences matérielles importantes qui en découlent.

Plusieurs observations notent que l'examen du fonctionnement des déplacements relativise fortement le bénéfice de cette liaison pour les riverains. L'impact de ce cheminement de seulement 52m supplémentaires par rapport à l'existant est disproportionné au regard du service rendu et du coût des préjudices subis.

Le Maire de Sathonay-Village a fait part de son soutien aux riverains de la rue Rivery.

La demande est la suppression du point 30 (ER n°4 et cheminement piéton n°19).

Question à la Métropole : La commission demande à la Métropole un argumentaire justifiant la nécessité de ce cheminement. Une étude précise a-t-elle été menée sur place, la configuration des lieux semblant permettre d'envisager d'autres solutions ?

Réponse de la Métropole :

L'Emplacement Réservé piéton n°4, sur Sathonay Village, cf. point n°30, a été inscrit à la révision du PLU-H de 2019 suite aux études urbaines portant sur le renforcement et le fonctionnement de la centralité de Sathonay-Village. L'objectif de cet ER est de compléter le maillage piéton à travers des îlots de grandes tailles aujourd'hui non perméables pour les habitants. En effet, le Chemin du Cimetière se termine en impasse. Ce barreau nord-sud manquant permettrait à terme de relier la rue de Rivery au cimetière, évitant ainsi aux piétons un détour important par la Route de Saint-Trivier à l'Est.

Les alternatives de tracé proposées et étudiées ne semblent pas pertinentes en termes de localisation et grèveraient autant, voire plus, les propriétés voisines.

Par ailleurs, il est rappelé que la modification n°4 du PLU-H n'a que très légèrement modifié cet ER piéton instauré en 2019. Toutefois, la Métropole étudie les conséquences d'un possible ajustement de cet ER n°4.

De même, l'inscription de l'ER de voirie n°19 est actuellement réétudié par rapport au besoin d'élargissement de la voirie. La métropole pourrait envisager le retrait du point n°30.

Appréciation de la commission :

La commission prend acte de l'avis de la Métropole et de sa volonté de donner une suite favorable à la demande de retrait du point 30 et s'engage à le faire dans le cadre de l'approbation de la modification.

Ecully / point 164

Contexte

Le chemin du fort à Ecully est une voie étroite entourée de murs d'enceinte de propriétés, de façades à valeur patrimoniale et d'espaces boisés. Il est situé dans un quartier qui a peu subi de transformations et qui a donc gardé une identité cohérente.

La modification N°3 du PLUH, instruite en 2022, a créé une OAP n°2 comprenant notamment :

- le développement de l'urbanisation ;
- l'anticipation du développement de la M6 ;
- la création d'un PIP;
- la création d'un ER n°28 visant à élargir ce chemin en lien avec l'urbanisation projetée et son désenclavement vers la Duchère et Champagne au Mont d'Or. En particulier la création d'une piste cyclable est envisagée.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

La modification N°4 ne modifie pas les grandes lignes de l'OAP mais propose d'améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement en limitant l'exposition des personnes, notamment des plus fragiles, aux nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air en s'appuyant sur une programmation, des aménagements urbains et des principes constructifs adaptés.

En particulier l'ER 28 inscrit lors de la modification N°3 n'est pas remis en cause.

Apports de l'enquête publique :

Les habitants du quartier se sont fortement mobilisés soit individuellement soit au moyen d'une pétition signée par 6 d'entre eux. Arguant du fait qu'ils n'avaient pas été informés ni consultés lors de la modification N°3 en 2022, ils s'opposent

à toutes les dispositions prévues dans l'OAP n° 2 sauf sur celle relative à la création d'un PIP. Les principaux arguments avancés par les contributeurs sont :

- la mise en œuvre de l'ER 28 détruira des espaces boisés et des habitations ;
- l'augmentation significative du trafic automobile ;
- la destruction d'éléments patrimoniaux ;
- l'amputation de biens fonciers laissant craindre une perte de valeur de ces biens ;
- l'instauration de contraintes de déplacement des usagers d'ODYNEO.

Compte tenu de ces éléments les habitants du quartier demandent :

- la suspension de l'OAP n° 2 et de l'ER 28 ;
- la mise en place d'une concertation avec la Métropole visant à expliciter les objectifs poursuivis ;
- la suspension provisoire de toute délivrance d'autorisation d'urbanisme ;
- que les constructions envisagées intègrent des hauteurs compatibles avec la largeur de la voie et que des maisons à fort potentiel patrimonial soient protégées et classées.

La commune d'Ecully s'est exprimée dans le cadre de la consultation des communes et « refuse l'inscription de ce point à la modification n°4 » au motif que la commune n'a pas été associée par la Métropole

Question à la Métropole : Compte tenu des oppositions exprimées au cours de l'enquête, la Métropole envisage-t-elle d'adapter l'OAP en particulier les conditions techniques de mise en œuvre de l'ER n°28, après concertation avec les riverains ?

Réponse de la Métropole

Le point 164 concerne l'inscription de prescriptions pour prendre en compte les nuisances air et bruit sur les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) situés à proximité de grandes infrastructures routières. Cette modification n'est pas spécifique à l'OAP du chemin du Fort. Elle va dans le sens d'un objectif de prise en compte de la santé des personnes dans l'organisation du développement urbain.

L'OAP n° 2 "chemin du Fort" ainsi que l'emplacement réservé n°28 ont été inscrits lors de la modification n°3 du PLU-H qui a fait l'objet d'une enquête publique spécifique en avril 2022. La Métropole rappelle donc que l'observation demandant le retrait de l'emplacement réservé n°28 ne concerne donc pas un point mis à l'enquête publique relative à la modification 4 du PLU-H.

Il est précisé que les évolutions du PLU-H approuvées le 21 novembre 2022 concernant le chemin du Fort (notamment la modification de l'emprise de l'ER 28 pour élargissement de voirie), visaient à encadrer le développement de ce secteur, identifié, de par sa situation à proximité des services, équipements et transports en commun, comme favorable à l'accueil de programmes de logements collectifs, dans l'objectif de compléter et diversifier l'offre d'habitat sur la commune d'Ecully.

Ainsi, l'objectif d'élargissement du chemin du Fort, d'une emprise actuelle moyenne de 5 mètres, accompagne le développement urbain de ce secteur en permettant une requalification du chemin tout en répondant aux exigences d'un fonctionnement sécurisé et adapté. Des aménagements pour cheminements piétons et cycles seront ainsi possibles sur cette emprise élargie du domaine public

À ce jour, la réalisation de ces travaux d'aménagement reste directement liée à la mutation des terrains desservis en lien avec les projets en cours de réflexion. Ces travaux, ainsi que l'acquisition des emprises foncières nécessaires, se réaliseront ainsi progressivement, au fur et à mesure de la mise au point des projets de construction. Dès que le projet sera précisé, la Métropole pourra organiser des rencontres avec les riverains.

Appréciation de la commission

La commission confirme l'argumentaire juridique de la Métropole, l'approbation de l'OAP N° 2 et ses annexes (ER 28) datant de 2022. Tout en justifiant la nécessité d'élargissement en lien avec les projets de développement urbain, la Métropole précise que la mise en œuvre de l'ER sera progressive et directement liée aux mutations foncières.

Considérant toutefois que les inquiétudes des riverains sont fondées, la commission engage la Métropole à organiser, comme elle le propose dans sa réponse, une concertation avec l'objectif d'adapter l'ER aux contraintes foncières existantes et de minimiser les conséquences sur les propriétés.

Thème 1.6 : Capacités de stationnements

Dans la continuité de la modification n°3, le projet de modification n°4 intègre la nécessité d'offrir un stationnement adapté en fonction des aménagements de l'agglomération, et en particulier autour de ses axes de transport en commun. 9 zones sont ainsi définies, en fonction des priorités d'aménagements futurs. Les capacités de stationnement des vélos sont également encouragées dans ce projet de modification.

7 observations du public sont comptabilisées sur ce thème, dont plus de la moitié sur Lyon 6eme, avec des contributeurs s'opposant à la modification du secteur de stationnement (point 364).

Concernant les PPA, l'Etat demande, dans le dossier, de veiller au respect des normes de stationnement à proximité des gares et arrêts de transports en commun pour les logements mais également pour les bureaux.

La commune de Décines Charpieu demande de ne pas prévoir le changement de secteur de stationnement tel que présenté sur « D-Side » ; et autour de la desserte de tramway à proximité de OL-Vallée.

Thème 1.7 : Augmentation de la production d'énergies renouvelables

Axe fort du PLU-H de la Métropole, la production d'énergies renouvelables s'inscrit dans le projet de modification à travers deux actions principales : l'utilisation des toits-terrasses pour favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou la récupération d'eau, et la valorisation des surfaces de parkings avec des aménagements producteurs d'énergies (ombrières par exemple).

Ce sujet n'a pas suscité beaucoup de remarques, ni du public ni des PPA. Une partie de l'explication se trouve dans le fait que ce sujet concerne également des aspects réglementaires. Il sera donc traité dans le thème 15.

On peut toutefois signaler une observation émanant d'un acteur économique sur la ville de Givors, demandant une adaptation pour permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol si nécessaire plutôt que systématiquement en toiture.

Thème 1.8 : Développement d'une architecture bioclimatique

L'adaptation de l'habitat est considérée dans ce projet de modification comme un enjeu de qualité de vie pour les années futures. Ainsi il est question d'architecture, de réflexion sur l'intégration du bâtiment à son environnement, à la ventilation, à la protection contre la chaleur, à l'orientation, à la végétalisation des façades etc...

L'incitation est basée sur des systèmes de dérogations ou de bonus pour les dossiers répondant aux exigences de bioclimatisme. Comme pour le thème 1.7, ce thème rejoint également des questions réglementaires.

L'Etat soulève le risque de complexité de l'application de la règle alternative des hauteurs qui consiste à proposer une dérogation au motif « d'exemplarité énergétique ou environnementale ou énergie positive ». Plusieurs contributeurs ont émis une observation similaire.

Question à la Métropole : la Commission demande à la Métropole quels sont les critères à mettre en place pour évaluer cette notion d'exemplarité.

Réponse de la Métropole :

L'introduction du Bonus de constructibilité a fait l'objet d'études urbaines préalables. A ce stade de la modification n°4, il a été retenu de prévoir une dérogation maximale selon une première phase d'expérimentation limitée à 15% et dans la limite d'un niveau supplémentaire.

Suite à plusieurs observations, la Métropole a engagé une analyse technique complémentaire, envisageant une évolution à 20% du bonus de constructibilité, toujours dans la limite d'un niveau.

L'exemplarité des constructions est définie réglementairement par le code de la construction et de l'habitat.

A titre de synthèse, les constructions dites exemplaires et qui pourront bénéficier du bonus de constructibilité seront celles dont les dispositifs de construction et de gestion de l'énergie auront 3 ans d'avance sur les seuils réglementaires définis par la réglementation énergétique dite « RE 2020 » portée par le Ministère de la transition écologique.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, une note d'instruction sur la mise en œuvre du bonus de constructibilité sera transmise aux communes et services instructeurs (note juridique associant des schémas de cas pratiques).

Enfin, une évaluation des effets concrets de ce dispositif, dont l'acceptabilité des acteurs de l'aménagement comme des citoyens est apparue positive dans les phases d'élaboration et de concertation, sera mise en place, avec une vigilance particulière dans les tissus patrimoniaux. La valeur de dérogation pourra alors être réévaluée lors d'une prochaine procédure.

Appréciation de la Commission :

La Commission estime que cette réponse est satisfaisante et soutient le projet de travailler sur une note d'instruction détaillée et opérationnelle à destination des services instructeurs, l'objectif étant de limiter au maximum les marges d'interprétation de ces nouvelles règles d'urbanisme lors de l'instruction des dossiers et de la mise en œuvre des projets.

3.2.2. Thème 2 : Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleu et en renforçant la présence de la nature en ville

Le renforcement de l'intégration dans le PLU-H des enjeux environnementaux est une des ambitions fortes du projet de modification n°4 qui poursuit en cela la voie engagée lors de la révision de 2019 et de la modification n°3 de 2022.

Ce thème y participe largement et regroupe à lui seul **25% des points du projet**. Il a fait l'objet, au cours de l'enquête publique, de **240 observations** (du public et des institutions), ce qui représente **près de 13% du total** des observations émises.

Il a été subdivisé en quatre sous-thèmes, selon les enjeux explicités dans le rapport de présentation :

- Protection d'espaces végétalisés ;
- Emplacements pour espaces verts ;
- Renforcement de la biodiversité en zone urbaine ;
- Renforcement de la trame verte et bleue.

Thème 2.1 : Protection d'espaces végétalisés

Ce thème vise, dans le cadre de la préservation et du développement du végétal dans la ville, à l'extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés qui se déclinent par différents types de protections : espace boisé classé (EBC), espace végétalisé à valoriser (EVV), plantations sur le domaine public, terrain urbain cultivé ou terrain non bâti pour le maintien de continuité écologique (TUCCE).

Ainsi dans la modification n°4, les EBC augmentent de 10,6 ha, les EVV de 19,4 ha et les TUCCE de 4 ha. De plus 43 arbres remarquables supplémentaires ont été inscrits, portant à 426 le nombre d'arbres remarquables à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

L'apport de l'enquête : Ce thème a fait l'objet **d'une centaine d'observations du public** (particuliers ou associations, avec quelques observations ayant des textes similaires) et **d'une quinzaine des PPA**, ce qui représente **7% du total** des observations émises.

Le public : Les trois-quarts des observations du public sont favorables à l'inscription d'EBC ou d'EVV, que ce soit en approuvant les évolutions issues de la modification n°4 ou en demandant des classements supplémentaires, avec pour objectifs le maintien et le renforcement de la biodiversité ainsi que l'adaptation au changement climatique.

La commission attire l'attention de la Métropole sur quelques observations particulières :

- Une trentaine d'observations ont trait au point 122 de Lyon 5^{ème}, les contributeurs attirant l'attention sur des destructions de végétaux déjà réalisés par un propriétaire ;
- L'association SEVDOR de Dardilly demande le classement en EBC de toutes les parcelles reboisées par APRR dans le cadre de la compensation des EBC détruits par la liaison A89-A6 (deux hectares reboisés pour un hectare détruit), demande déjà faite à la modification n°3;
- Un contributeur, qui considère que les actions limitées prévues aux points 42, 43, 181, 183 de Dardilly sont insuffisantes, propose une méthode :
 - 1-sur l'ensemble du territoire urbain, identification/ inventaire du réseau communal de haies patrimoniales existantes par des spécialistes ;
 - 2-cartographie et report sur le PLUH, règlement... ;
 - 3-protection en tant qu'EVV au titre du code de l'urbanisme.

Le quart des observations qui s'opposent à l'inscription en EBC ou EVV se fonde pour la plupart sur l'incohérence de l'inscription avec la nature réelle des espaces (espaces sans arbres de réelle valeur, voire sans arbres du tout, non-prise en compte de l'état sanitaire ou sécuritaire des végétaux), quelques-unes s'appuient sur la perte de constructibilité qui en résulte, voire sur une volonté d'empêchement de construire.

Là aussi quelques particularités sont à noter :

- Un contributeur fait état d'une inscription en EVV établie à partir d'une photo aérienne qui a abouti au classement de l'espace constitué de l'ombre portée de l'arbre où il n'y a aucun élément végétalisé ;
- Un autre constate des évolutions incohérentes du périmètre de l'EBC en fonction des différentes évolutions du PLU.

La Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) déclare qu'elle est particulièrement préoccupée par l'augmentation de plus de 30 hectares des EBC ou EVV dans le projet de modification n°4, qui ne peuvent que limiter la création de logements, et fait observer :

- que les périmètres inscrits ne sont pas systématiquement à jour ;
- qu'ils ne tiennent pas compte de l'état sanitaire ou sécuritaire des végétaux, de leur qualité ou de leur potentiel de développement ;
- qu'ils ne correspondent pas toujours aux emplacements réels des sujets à préserver.

Elle rappelle ses propositions faites pour la modification n°4 :

- faire réaliser un relevé phytosanitaire systématique par un professionnel ;
- préciser dans le règlement que les prairies classées en EVV peuvent être déplacées sur le site, à surface équivalente;
- prévoir la possibilité de solutions alternatives aux nichoirs pour intégrer ceux-ci dans les projets.

Les PPA :

Quelques communes ont fait des demandes ponctuelles de modifications des inscriptions en EBC ou EVV, dans un sens ou dans l'autre (limitation-suppression ou substitution-extension).

L'Etat invite la Métropole à compléter le dossier pour justifier l'utilisation des protections édictées par un inventaire (EBC, EVV, TUCCE) et limiter l'utilisation de ces protections dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue, arguant du fait que, si ces protections sont pertinentes en termes de préservation du cadre de vie en ville et de lutte contre le réchauffement climatique, elles peuvent constituer des contraintes rendant impossible la production d'opérations avec des forts taux de logements sociaux qui sont souvent difficiles à équilibrer économiquement.

Thème 2.2 : Emplacements pour espaces verts

Ce thème vise à la réservation de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public et 18 emplacements réservés sont ainsi inscrits dans la modification n°4, représentant 13,7 ha. Ces prescriptions graphiques confortent la place de la nature en ville en préservant les éléments de biodiversité.

Il a fait l'objet d'**une quinzaine d'observations du public et des PPA** qui concernent surtout des demandes d'aménagement d'espaces en « espace vert public » ; peu se révèlent être des contestations d'emplacements réservés, sauf lorsque ces ER impliquent la destruction de bâtiments appartenant aux contributeurs (exemples à Caluire et Cuire et à Villeurbanne : voir le focus Villeurbanne-point 93 dans le thème 3.2).

A noter l'emplacement réservé pour un parc public sur la commune de Meyzieu qui vise un camping en bordure du Grand Large, dans l'objectif d'engager la renaturation de ce site situé à proximité du site Natura 2000 : « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ».

Thème 2.3 : Renforcement de la biodiversité en zone urbaine

Ce thème vise à renforcer l'enjeu de la biodiversité au cœur des tissus urbains, afin de préserver ou restaurer les continuités écologiques à cette échelle. De plus, la modification n°4 intègre de nouvelles prescriptions pour assurer une prise en compte des espèces menacées et garantir leur pérennité dans le tissu urbain.

Il a fait l'objet d'**une dizaine d'observations du public** ayant trait à des demandes de conservation de patrimoine arboré ou de poumon vert, de transformation d'espace minéral en espace vert, de préservation d'un équilibre entre zones végétalisées et nouvelles constructions.

A noter une proposition d'un contributeur de délimiter les quartiers "îlots de chaleur" de la ville de Lyon dans les documents graphiques du PLU-H (cahier communal de Lyon et cahiers d'arrondissements 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 9ème) afin, parmi ces "îlots de chaleur", d'en lister une centaine qui pourrait faire l'objet d'une action spécifique de végétalisation des espaces privés à court/ moyen terme, en complément de l'action publique de végétalisation des espaces publics.

Thème 2.4 : Renforcement de la trame verte et bleue

Ce thème vise à la poursuite du renforcement de la trame verte et bleue engagé par la révision et la modification n°3, en préservant des espaces naturels et agricoles qui augmentent de près de 81 hectares et en assurant des protections supplémentaires sur différents secteurs stratégiques (réservoirs, espaces relais, corridors).

Il a fait l'objet de **90 observations du public et d'une dizaine des PPA**. Le chiffre des observations du public est néanmoins à nuancer très largement dans la mesure où bon nombre de contributions ne font que reprendre le texte, intégralement ou à quelques bémols près, d'une contribution initiale. C'est notamment le cas avec :

- une douzaine d'observations sur le point 38 à Corbas, où les contributeurs trouvent surprenant de créer des jardins familiaux sur un espace ayant été pollué sans qu'aucune étude ne montre qu'une dépollution efficace et intégrale puisse être effectuée;
- une soixantaine d'observations sur le point 178 à Ecully où les contributeurs, rejoignant les propos de l'association « les Amis du Bois de Serres », demandent une réflexion sur le reclassement de la totalité de la zone du Tronchon (près de 28 ha classés en zone AU) en zone agricole ou naturelle, afin de constituer un corridor écologique entre les zones boisées le long de la M6 et le bois de Serres. Ce point fait l'objet d'un focus ci-après.

S'agissant des autres observations, elles concernent surtout des soutiens à la protection d'espaces de nature.

Ecully point 178

Contexte

Le secteur du Tronchon se présente sous l'aspect d'un vaste plateau agricole d'une trentaine d'hectares environ dont le tiers appartient à la Métropole. Il est constitué de parcelles agricoles pour partie encore exploitées, de friches et de zones boisées. Il relie les zones naturelles jouxtant la M6 (délaissés boisés et jardins partagés) et le bois de Serres. A ce titre il consolide un important et intéressant corridor écologique.

Il est entrecoupé de deux thalwegs qui collectent les eaux de ruissellement et facilitent leur écoulement.

Classé en zone AU1 il a pour objectif au titre du PLUH en vigueur d'anticiper la création à long terme d'un quartier à vocation mixte (habitat et économie) durable et exemplaire tout en valorisant le paysage et le végétal.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le point de modification 178 a pour objet de rétro-zoner en zone A2 une partie du secteur (1,7 ha environ) afin de favoriser le maintien d'activités agricoles, d'accompagner l'installation éventuelle de nouveaux agriculteurs et de développer des activités de maraîchage en circuits courts.

Apports de l'enquête publique :

Ce point a fait l'objet d'un nombre important de contributions (une cinquantaine). La plupart d'entre elles soutiennent la contribution initiale de l'association des amis du bois de Serres en reprenant ses principaux arguments :

- le Tronchon est un des maillons majeurs de la trame verte reliant le bois de Serres et les bordures boisées classées situées le long de la M6. Le classement en zone AU1 constitue une fragilité pour cette trame ;
- le rétro-zonage de l'ensemble du secteur consoliderait sa fonction essentielle dans le cycle de l'eau et du carbone.

L'association formule en outre quelques propositions au profit de l'agriculture périurbaine :

- agrandir le périmètre des jardins partagés ;
- promouvoir des productions maraichères responsables ;
- protéger les zones boisées et humides.

Pour compléter ses propositions, l'association évoque l'engagement d'une réflexion globale sur la protection du Tronchon et évoque la mise en place d'ER pour espaces verts et continuité écologique.

La commune d'Ecully et les PPA ne se sont pas explicitement exprimés sur ce point.

Question à la Métropole : Compte tenu de la potentialité agricole de la zone du Tronchon et son grand intérêt écologique notamment en matière de régulation des eaux de ruissellement et de biodiversité, la commission s'interroge sur l'opportunité de rétro-zoner la totalité de la zone AU1 en zone A2 afin de conforter le corridor reliant les abords boisés de la M6 et le bois de Serres ?

Réponse de la Métropole :

En réponse à cette observation, la Métropole rappelle qu'il n'est pas possible réglementairement dans le cadre d'une procédure de modification du PLU-H de faire évoluer le zonage en zone agricole et/ou naturelle sur l'intégralité de la zone du Tronchon actuellement classée en zone d'urbanisation différée AU1, car cela remettrait en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU-H en vigueur. En effet, le PADD identifie le secteur du Tronchon comme secteur de développement futur d'un quartier à vocation mixte (habitat et économie), durable et exemplaire.

Le point 178 consiste à modifier partiellement la zone AU1 en A2 afin de répondre à un projet agricole d'intérêt collectif, ce projet ne remet ainsi pas en cause les orientations du PADD.

Pour autant, la Métropole a conscience des enjeux agricoles et écologiques existants sur le secteur du Tronchon dans sa globalité. Le devenir de cette zone et la possibilité d'un classement général ou dominant en zone agricole ou naturelle sera questionné à l'occasion de la prochaine révision du PLUH.

Dans l'attente, il est précisé que le classement en zone AU1, ne permettant qu'une évolution limitée du bâti existant, assure, de fait, une protection des caractéristiques agricoles et écologiques de la zone.

En complément, l'instauration d'outils réglementaires type Emplacement Réservé pour Continuité Ecologique, ou nouvelles protections types EBC, EVV, dans le PLU-H, pourra être étudiée parallèlement aux réflexions sur l'évolution du zonage, à l'appui d'expertises complémentaires pour déterminer les outils adéquats et leur localisation afin de répondre précisément aux enjeux écologiques.

Appréciation de la commission

La commission confirme l'analyse de la Métropole relative à la possible remise en cause du PADD dans l'hypothèse ou la modification du zonage de la totalité du secteur du Tronchon avait été intégrée à la modification N°4. En effet un tel retro-zonage serait contraire aux objectifs actuels du PADD : vocation mixte habitat économie pour la zone du Tronchon. Il n'est réglementairement possible que dans une procédure de révision.

Pour autant le secteur du Tronchon présente, comme la Métropole le reconnaît dans sa réponse, des enjeux agricoles et environnementaux importants. L'association reçue en permanence a d'ailleurs très largement argumenté sur ces enjeux.

La commission note que le zonage actuel (AU1) intègre des critères de protection intéressants dans la mesure où il ne permet qu'une évolution limitée du bâti en place.

La commission considère toutefois que l'évolution future du secteur du Tronchon doit aboutir à sa protection renforcée et que le rétro zonage en zone A ou N doit s'imposer à terme, notamment pour assurer cohérence et continuité avec des parcelles contiguës (Bois de Serres, jardins partagés) et s'inscrire dans les dispositions des textes sur le "Zéro artificialisation nette". Cette évolution serait également en accord avec les attentes des élus et de la population.

En conclusion la commission prend acte de l'engagement de la Métropole de mettre l'avenir du secteur du Tronchon à l'ordre du jour de la prochaine révision et préconise :

- d'analyser finement, le moment venu, les enjeux agricoles et environnementaux du secteur;
- d'engager le rétro-zonage en zone A ou N de la totalité ou quasi-totalité de la zone AU1 résiduelle;
- d'expertiser les mesures de protection réglementaires à mettre en œuvre en complément du rétro zonage avec pour objectif de consolider durablement la protection du secteur du Tronchon.

Commentaire général sur le thème :

Ce thème est imprégné d'une ambition forte du projet de modification n°4 du PLU-H qui est de poursuivre :

- le renforcement de la trame verte et bleue par la protection, la valorisation et la mise en réseau des espaces naturels et agricoles ;
- la préservation et le développement du végétal dans la ville par l'extension à de nouveaux sites de la protection d'espaces végétalisés ou boisés en son cœur même ;
- le renforcement de la biodiversité au cœur du tissu urbain.

Afin de satisfaire cette ambition, le projet a ciblé l'augmentation des espaces naturels et agricoles (près de 81 hectares supplémentaires), des protections supplémentaires de secteurs stratégiques (réservoirs biologiques, corridors écologiques) et d'espaces végétalisés (30 ha d'EBC et d'EVV en plus ; 43 arbres remarquables en plus), l'adaptation de la mise en œuvre des espaces de pleine terre pour les nouvelles constructions selon le contexte urbain, l'extension d'espaces verts accueillant du public.

Regroupant à lui seul 25% des points du projet, ce thème a fait l'objet, au cours de l'enquête publique, de 240 observations (toutes origines confondues), qui représentent près de 13% du total, et qui sont, dans l'ensemble, plutôt favorables aux dispositions proposées.

Au-delà des contestations pour des protections individuelles jugées inappropriées, l'objection prioritaire est la difficulté de compréhension à l'échelle de la Métropole de l'addition de protections ponctuelles ainsi que le conflit parfois généré avec un autre enjeu de la modification, celui du maintien d'un haut niveau de production de logements, notamment sociaux.

Si la commission juge pertinents les outils diversifiés et complémentaires déployés dans les points concernés du projet de modification n°4 en fonction d'objectifs déterminés, elle a eu du mal à saisir la stratégie d'ensemble développée, par l'insuffisance des justifications des choix de modification retenus alors que le descriptif de ces évolutions est parfaitement explicite.

En conséquence elle engage la Métropole pour la prochaine révision du PLUH à apporter des justificatifs sur la stratégie de l'utilisation des protections édictées par un inventaire (notamment EBC et EVV) et d'expertiser la limitation de l'emploi de ces protections dans les secteurs où la production de logements sociaux est attendue.

3.2.3. Thème 3 : Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Ce thème a particulièrement mobilisé la population puisqu'il a enregistré plus de 850 observations soit plus de la moitié du nombre total d'observations.

Trois sous-thèmes ont été définis par la commission :

- 3.1. Renforcement des protections ;
- 3.2. Encadrement des constructions de certains secteurs ;
- 3.3. Emplacements publics.

Thème 3.1 : Renforcement des protections

Le thème renforcement des protections regroupe les points de modifications visant à créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales, pour participer à l'aménagement d'un cadre de vie de qualité.

Une cinquantaine d'observations a été émise sur le sujet (dont 8 dans une seule contribution). Elles se répartissent sur les deux outils principaux utilisés par le PLU-H sur ce volet, à savoir les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et les périmètres d'intérêts patrimoniaux (PIP).

Concernant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP)

4 EBP font l'objet de précisions ou compléments et 60 nouveaux EBP sont créés.

Quelques observations se félicitent de certaines nouvelles protections mais d'autres observations demandent soit le retrait de la protection EBP existant ou projeté, soit l'ajout d'une protection EBP sur certains bâtis. Ces demandes ponctuelles sont détaillées dans les observations.

Ainsi, plusieurs observations demandent de nouveaux EBP à Limonest, Saint Cyr au Mont D'Or et Saint Romain au Mont d'Or. La mairie du 6^{ème} arrondissement de Lyon regrette que toutes ses demandes d'EBP n'aient pas été retenues.

Des observations s'étonnent également du classement de leur bâtiment en EBP sans concertation préalable : ainsi à Champagne au Mont d'Or ou à Bron (Lyon Aéroport).

Concernant les périmètres d'intérêts patrimoniaux (PIP)

5 nouveaux PIP sont créés dans la cadre de la présente modification. 12 PIP font l'objet d'ajustements en périmètres ou plus généralement en prescriptions.

Des observations se félicitent de certaines nouvelles protections mais d'autres observations demandent la création ou l'extension de PIP. Ces demandes ponctuelles sont détaillées dans les observations.

Ainsi, plusieurs observations demandent à nouveau (demande déjà formulée dans le cadre de la modification n°3) une extension d'un PIP à Lyon 8^{ème} arrondissement (PIP A7 jusqu'à la rue Professeur Beauvisage).

La commune de Décines-Charpieu demande l'extension de deux PIP.

Question à la Métropole : La commission attend de la Métropole qu'elle indique ses orientations futures dans les deux domaines précités et les critères permettant de créer ou modifier les EBP et les PIP.

Réponse de la Métropole :

Les périmètres d'intérêt patrimonial ont pour objectif la mise en valeur patrimoniale d'ensembles bâtis et d'accompagner un développement respectueux de l'identité des lieux.

Ils sont définis au titre des articles L 151-19 et R 151-41-3° du Code de l'urbanisme et ont une valeur patrimoniale.

Ils délimitent, sur les documents graphiques du règlement, des ensembles urbains, bâtis et paysagers constitués et cohérents, repérés pour leur valeur patrimoniale, au regard de leurs qualités : historique, urbaine et paysagère, mémorielle, sociale et d'usage, architecturale. Ils concernent des ensembles d'une certaine dimension et de différentes natures : centres historiques, tissus de faubourgs, hameaux anciens, cités ouvrières, quartiers pavillonnaires avec une ambiance particulière...

Cette délimitation a pour but d'assurer la mise en valeur patrimoniale mais aussi d'accompagner un développement respectueux de l'identité des lieux ou permettant de retrouver cette mise en valeur patrimoniale sur un mode contemporain dans le cas d'ensembles en partie altérés.

Il s'agit de concilier tout à la fois le respect de la ville existante, l'innovation et la créativité, dans un souci de qualité urbaine et architecturale.

Ces périmètres font l'objet d'une fiche d'identification figurant en partie III du règlement écrit. Cette fiche précise les caractéristiques essentielles de l'ensemble, fondant son intérêt et qu'il convient de préserver ou de mettre en valeur (partie diagnostic). Elle définit aussi des prescriptions complémentaires à la règle générale de la zone.

Les démolitions/reconstructions, partielles ou totales, ainsi que le recours à l'architecture contemporaine, peuvent être envisagées dès lors qu'elles répondent aux objectifs de préservation et de valorisation définis ci-dessus.

Les Périmètres d'Intérêt Patrimonial s'inscrivent dans une approche qui s'ouvre au patrimoine « ordinaire » et cherche à protéger la diversité des formes urbaines dans les secteurs où celle-ci est porteuse de valeurs d'identité, en évitant la banalisation et le nivellement des paysages urbains. Ces périmètres permettent de sensibiliser toute intervention au respect de l'identité des quartiers, en conciliant innovation, créativité et respect de la ville existante. Les Périmètres d'Intérêt Patrimonial sont, à la fois, une règle et des outils d'information et de dialogue entre la collectivité et les porteurs de projet. Ils sont fondés, non seulement sur la règle, mais aussi sur une recherche qualitative à partir d'une connaissance partagée.

Les éléments bâtis patrimoniaux ont, quant à eux, pour objectif de préserver et de mettre en valeur des bâtiments ou parties de bâtiments relevant du patrimoine « ordinaire ». L'identification, par les documents graphiques du règlement, des éléments bâtis patrimoniaux a pour but d'assurer, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, la préservation et la mise en valeur du bâti ainsi que son ordonnancement par rapport à l'espace végétalisé ou non bâti.

Les EBP sont de différentes natures : bâtiments urbains, bâtis ruraux, usines, grandes propriétés, maisons bourgeoises, villas contemporaines, châteaux d'eau, patrimoine vernaculaire tel que puits, lavoirs, murs.... Ces constructions, ou parties de construction, font l'objet de fiches d'identification figurant en partie III du règlement. Celles-ci précisent les caractéristiques essentielles fondant l'intérêt des EBP, et qu'il convient de préserver (partie diagnostic). Le cas échéant, elles définissent des prescriptions (concernant le bâtiment ou des parties de celui-ci) qui visent à guider tout projet portant sur ces éléments de patrimoine.

Les éléments bâtis patrimoniaux peuvent faire l'objet d'interventions mesurées, y compris sur un mode architectural contemporain, dès lors qu'elles concourent à mettre en valeur le caractère originel des bâtiments. Ces travaux d'extension et d'aménagement doivent être conçus en évitant de dénaturer les caractéristiques constituant l'intérêt de l'élément bâti à préserver. Ils doivent notamment respecter les matériaux d'origine et concourir à la mise en valeur des détails existants, présentant un intérêt patrimonial (éléments de décor, garde-corps, grilles, clôtures...). Les adjonctions contemporaines sont admises lorsqu'elles participent à la mise en valeur de l'édifice. La suppression d'ajouts dénaturant les constructions peut être imposée.

Une démolition partielle peut être autorisée :

- *dans le cas de parties de constructions de moindre intérêt au regard des caractéristiques de l'élément bâti, sous réserve de s'intégrer dans un projet global valorisant l'élément bâti identifié;*
- *pour permettre une meilleure fonctionnalité des constructions, sous réserve de ne pas porter atteinte aux caractéristiques structurelles, spatiales ou patrimoniales des constructions.*

Enfin, la démolition totale doit rester un cas exceptionnel autorisée, après une analyse approfondie au cas par cas de la collectivité. Dans ce cas, le projet de reconstruction est encadré par la fiche règlementaire qui précisera, au regard des caractéristiques des éléments patrimoniaux originels, celles à respecter par le projet en termes d'implantation des constructions, de volumétrie, de contraintes architecturales et paysagères...

Les modifications ou créations de PIP et EBP sont issus de nouveaux éléments de connaissance portés par des études urbaines. Les observations ponctuelles et spécifiques émises dans le cadre de l'enquête publique font l'objet d'éléments de réponse de la Métropole traités directement dans le registre numérique.

Appréciation de la commission :

La modification n°4 accorde une place importante à la protection du patrimoine ordinaire à travers la création de 60 nouveaux EBP et 5 PIP, outre des ajustements de 4 EBP et 12 PIP. Cette démarche dans le cadre de la planification urbaine s'avère pertinente dès lors que ce patrimoine participe à la qualité du cadre de vie et permet la mise en valeur et la préservation de ce bâti patrimonial.

La commission valide la stratégie de la Métropole en matière de protection patrimoniale avec la création d'EBP et de PIP. Elle engage la Métropole à poursuivre cette politique de protection patrimoniale en concertation en particulier avec les communes et les associations.

Thème 3.2 : Encadrement des constructions de certains secteurs

Ce thème regroupe les points de modification visant à :

- accentuer, dans les secteurs à potentiel de densification, l'encadrement du renouvellement urbain en organisant un développement global, cohérent et qualitatif ;
- affiner l'encadrement des constructions dans certaines zones pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées pour l'évolution de ces secteurs ;
- renforcer l'intégration qualitative des constructions dans leur environnement.

Parmi les mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs ci-dessus figurent la définition ou la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisant l'intégration des principes de qualité, des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales.

Ces OAP sont en général mal comprises par le public qui les considère comme des projets détaillés prêts à être mis en œuvre alors que ce ne sont que des orientations d'aménagement. De plus, elles sont souvent présentées de manière imprécise et parfois sensiblement différente des dispositions qui ont fait l'objet d'une concertation.

A titre d'exemple de nombreuses OAP ne mentionnent aucune donnée quantitative : nombre de logements, hauteur, etc.

Compte tenu de ce constat et du fait que l'imprécision est génératrice d'inquiétude pour la population, ce thème 3.2 a recueilli près de la moitié des observations (782 sur 1617) certains points mobilisant même de manière massive au moyen de pétitions.

En particulier 16 points retenus par la commission en tant que "Focus" et détaillés ci-après, ont recueilli 640 observations du public :

- Caluire et Cuire 48 : 28 observations
- Charbonnières-les-Bains 25 : 117 observations
- Corbas 22 : 37 observations
- Corbas 29/97 : 34 observations
- Corbas 30 : 3 observations
- Ecully 16 : 79 observations
- Ecully 18 : 42 observations
- Lyon 1^{er} 356 : 3 observations
- Lyon 5^{ème} 1 : 10 observations
- Meyzieu 4 : 28 observations
- Mions 40 : 70 observations
- Saint Genis Laval 55 : 75 observations
- Saint Romain 45 : 61 observations
- Sathonay-Camp 26 : 19 observations
- Solaize 84 : 18 observations
- Villeurbanne 93 : 14 observations.

De nombreuses autres observations demandent des modifications d'OAP, des modifications de zonage ou de hauteur graphique sur certains bâtis. Ces demandes ponctuelles sont détaillées dans les observations.

Certaines observations proviennent de partenaires économiques et sociaux et de communes.

A Décines-Charpieu une observation d'Est Métropole Habitat demande un changement de zonage et une révision à la hausse de la hauteur maximale admissible afin de permettre la réalisation de logements aidés. La commune demande la mise en place de hauteurs graphiques sur certaines portions de rues, la modification du zonage en centralité ainsi que la création de deux OAP, pour l'une en vue de l'ouverture à l'urbanisation de logements individuels et pour l'autre afin d'entamer les réflexions sur la continuité Champ Blanc-Centralité.

A Lyon 8^{ème}, Grand Lyon Habitat demande que soit pris en compte des évolutions d'un projet de construction avec un ajustement des hauteurs pour permettre la mise en œuvre d'une opération, suite à une étude complémentaire de l'Agence d'Urbanisme.

A Villeurbanne, le gestionnaire des terrains d'accueil de gens du voyage demande une modification du PLUH pour permettre une relocalisation sur un terrain maîtrisé par les collectivités, d'un terrain familial locatif (TFL) des gens du voyage, qui doit fermer dans le quartier Saint-Jean.

Ecully / Point 18

Contexte

Le quartier des Sources est un quartier de la commune d'Ecully. Situé à l'Est de la commune, il en est séparé par une barrière difficilement franchissable, la route métropolitaine M6. Construit dans les années 70 il est composé d'un ensemble de tours d'habitation hébergeant plus de 1 500 habitants dont la grande majorité est constituée de locataires souvent modestes.

Totalement excentré du cœur de la commune, contraint par la présence de la M6, ce quartier est mal desservi (une voie d'accès unique + une passerelle piéton) et relativement mal pourvu en commerces et services de proximités.

Objectifs et conséquences de la modification n°4

Dans le cadre de la présente modification il est notamment prévu de :

- requalifier les îlots bâtis des secteurs Ouest et Sud Est du quartier ;
- engager le renouvellement du quartier dans le secteur Nord est en développant une offre diversifiée de logements, en créant des services et commerces dans les rez-de-chaussée ainsi que des équipements extérieurs au service des habitants (place publique, terrains de sport, jardins, etc.).

D'autres principes d'aménagement sont également détaillés dans l'OAP. Ils concernent les accès, les déplacements, le patrimoine bâti, la lutte contre les risques de pollution et les nuisances ainsi que la nature en ville. Concernant ce dernier point, le traitement qualitatif des espaces communs est clairement affiché sur l'ensemble du quartier.

La principale conséquence opérationnelle des principes d'aménagement retenus se traduit notamment par la prévision de construction d'une ou deux émergences de 50 mètres de hauteur au plus. Destinés à requalifier l'identité du quartier, ces choix devraient augmenter sa population de plus de 250 habitants.

Apports de l'enquête publique :

Le public s'est assez massivement exprimé sur ce point, souvent de manière spontanée mais parfois après avoir été incité à le faire par des acteurs associatifs ou politiques locaux. C'est ainsi que l'amicale CNL des locataires des Sources et du Pérolier a déposé une contribution/pétition ayant recueilli 680 signataires dans un délai très court. En complément de cette pétition, le public a formulé 80 observations sur ce point.

Toutes les observations sont en opposition avec le projet d'OAP. En outre, la commune a émis un avis défavorable global sur la modification n°4 et plus particulièrement sur ce point au motif que l'inscription de l'OAP est prématurée et qu'aucune programmation n'a été clairement définie.

Les principaux arguments avancés dans les observations s'articulent autour des items suivants :

- l'inscription de l'OAP est prématurée dans la mesure où les axes stratégiques de requalification liés au passage en quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, sont en cours d'analyse, cette dernière n'ayant pas produit toutes ses conclusions ;
- privilégier la diversification (écoles, commerces, lieux sportifs et associatifs) à la densification ;
- prioriser le désenclavement du quartier ;
- proscrire la densification de l'habitat qui risque d'augmenter les problèmes existants ;
- renforcer les présences scolaires et sécuritaires.

Question à la Métropole :

Compte tenu des arguments exprimés par le public et des imprécisions du futur projet, la commission s'interroge sur l'opportunité d'inscrire cette OAP. Ne pensez-vous pas que l'inscription de ce point dans la modification 4 est prématurée alors que la stratégie à conduire dans ce quartier prioritaire n'est pas encore totalement aboutie ? En outre, la prévision de construction de deux émergences de 50 mètres (250 logements) vous semble-t-elle compatible avec les objectifs d'amélioration de l'image de marque du quartier ?

Réponse de la Métropole :

Cette évolution projetée dans la modification n°4 du PLU-H fait suite à la décision partenariale entre la ville d'Ecully, la Métropole de Lyon, l'État et Alliade Habitat de travailler à l'élaboration d'un projet de renouvellement patrimonial et urbain du quartier des Sources, et de densification de l'habitat.

Le point 18 de la modification du PLU-H s'inscrit ainsi dans un objectif de requalification globale du quartier des Sources, intégrant :

- la construction de nouveaux logements, contribuant à diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale;
- la relocalisation des services publics (crèche, locaux associatifs, centre social, pôle médical, bibliothèque) et la création de nouveaux services, commerces et équipements extérieurs pour les habitants (place centrale, jardins familiaux, terrain de sport, ...);
- le désenclavement du quartier par son ouverture au sud;
- le confortement d'une centralité au cœur du quartier offrant aux habitants un cadre de vie qualitatif et apaisé.

La possibilité de construire deux émergences s'insère dans cette approche globale de requalification du bâti et des espaces existants. Ce principe vise à limiter les nouvelles emprises construites et ainsi préserver et mettre en valeur le parc et les boisements qui participent pleinement à l'identité du quartier des Sources. L'évolution du PLU-H proposée traduit ainsi l'ambition définie pour ce projet urbain et constitue une base à partir de laquelle des études complémentaires de faisabilité doivent permettre d'affiner les éléments d'un projet partagé.

L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite pour accompagner l'évolution du zonage, détermine les principes généraux et les grands invariants à respecter par tout projet et toute réflexion à venir, dans l'objectif d'assurer une qualité urbaine et paysagère pour l'évolution du quartier des Sources.

Néanmoins, au regard des interrogations soulevées, des analyses complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur l'opportunité de maintenir ou non ce point de modification.

Appréciation de la commission :

La commission prend acte des arguments techniques et urbanistiques de la Métropole. Cette dernière mentionne un consensus entre les partenaires sur la requalification et la densification du quartier.

La commission constate toutefois que l'OAP telle qu'elle figure dans le projet manque de précisions, notamment dans sa traduction graphique, générant de nombreuses inquiétudes de la population sur :

- l'avenir du terrain de sport;
- la densification alors que les urgences exprimées par les habitants concernent la diversification et l'amélioration de l'existant;
- le désenclavement.

De même certains contributeurs pointent la contradiction qu'il y a entre améliorer ou même simplement garantir la qualité de vie des habitants avec une densification importante : 250 logements prévus dans un quartier qui en compte déjà 1000 et connaît d'importantes difficultés sociales.

En plus, il semble que la population n'a pas été suffisamment associée à l'élaboration du projet comme en témoigne la pétition déposée au cours de l'enquête.

En conclusion, la commission considère que, malgré la volonté des partenaires et la pertinence des objectifs affichés dans l'OAP, sa mise en œuvre est prématurée, que des concertations complémentaires associant largement les représentants des habitants doivent être engagées et en conséquence demande de retirer le point en précisant le contenu de l'OAP.

Ecully / Point 16

Contexte

Le site de l'ancien Centre des Etudes Supérieures Industrielles (CESI) fait partie du Campus Lyon Ouest Ecully. Le PLUH a souhaité prendre en compte son évolution en termes d'activités économiques et de vie des étudiants. C'est ainsi qu'un Périmètre d'Attente de Projet (PAP) a été instauré de façon à tamponner l'évolution des abords tant que les réflexions sur le terminus de la ligne forte centre-ouest qui doit favoriser une meilleure connexion du site avec le centre ville n'étaient pas abouties.

Le site du campus abrite des éléments bâtis du XX^{ème} siècle. (1960) qui participent à l'identité urbaine de la commune. C'est le cas de bâtiments de l'école Centrale qui font partie de l'œuvre de l'architecte Perrin Fayolle.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

La modification N°4 prévoit la suppression du PAP sur une partie de son périmètre, en particulier les parcelles d'implantation du CESI.

Les objectifs de la Métropole sont de :

- Prendre en compte l'avancement des réflexions relatives au tracé de la future ligne forte centre-ouest qui identifie les emprises de l'ancien centre des études supérieures industrielles (CESI) comme un site stratégique de confortement de la vocation universitaire du Campus Lyon Ouest Ecully ;
- Répondre ainsi aux besoins du Campus en garantissant leur requalification en espaces de formation et en favorisant la construction de logements étudiants.

La modification ne précise toutefois pas la nature du projet qui devrait être implanté sur le site.

Apports de l'enquête publique

L'enquête a fortement mobilisé le public puisque ce point a recueilli 75 observations et a généré une très forte affluence lors de la permanence tenue en mairie d'Ecully. Les observations émanent de particuliers mais deux éléments sont à noter :

- Le président d'ISOstéo est opposé au projet de suppression du PAP au motif qu'il empêcherait la construction de la ligne forte et créerait une imperméabilité entre le campus et le centre ville. Il a largement mobilisé des étudiants de son établissement ce qui a généré près de 50 observations analogues : opposition au point 16 ;
- Le dépôt d'une pétition signée par 18 riverains du CESI qui demande le maintien de la vocation universitaire du site et en particulier des parkings existants. Ils s'interrogent sur les motivations profondes de la suppression du PAP et souhaitent être consultés sur le futur aménagement de la zone.

D'autres observations reprennent les mêmes arguments que ceux évoqués ci-dessus et mentionnent clairement une opposition au changement de destination du parking et au maintien de la vocation universitaire du site.

La commune d'Ecully s'est exprimée dans le cadre de la consultation des communes et « refuse l'inscription de ce point à la modification n°4 » au motif que la commune n'a pas été associée par la Métropole.

La CCI s'est exprimée en faveur d'une suppression plus large, intégrant également les parcelles AT0002, AT0003 et AT0034 en précisant que ces parcelles constituent un ensemble cohérent avec les parcelles AT0005 et AT0007 et que la suppression d'une fraction de ce périmètre remettrait en cause le bien-fondé de tout projet global.

Question à la Métropole :

Compte tenu des nombreuses oppositions et interrogations exprimées au cours de l'enquête, pourriez-vous préciser la nature et le calendrier du projet prévu sur le site ?

Envisagez-vous une concertation locale sur l'avancement de votre réflexion ?

Pourquoi la suppression du PAP n'est-elle que partielle et ne concerne pas l'ensemble du périmètre ?

Réponse de la Métropole :

Le point de modification n°16 à Ecully consiste à supprimer le périmètre d'attente de projet sur le secteur du CESI pour permettre la requalification des bâtiments et d'éventuelles constructions afin de répondre aux besoins de nouveaux espaces de formation et de production de logements étudiants. Ce point s'inscrit pleinement dans le maintien de la vocation d'enseignement du secteur : le zonage du site concerné par le retrait partiel du PAP restera en zonage USP, zone spécifique réservée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et service public tels que les sites universitaires.

Les premières études de cadrage urbain réalisées en lien avec le tracé de la future ligne forte de transport en commun Centre-Ouest n'ont pas permis à ce jour de préciser le devenir de l'ensemble des espaces inscrits dans le Périmètre d'Attente de Projet instauré en 2022. Dans l'attente des études complémentaires qui seront menées ultérieurement, seules les emprises du CESI ont donc été sorties du périmètre du PAP.

Le site du CESI, situé aux abords du terminus de la future Ligne Centre-Ouest, présente un enjeu de confortement de sa vocation universitaire actuelle, permettant de répondre aux besoins d'extension à terme de l'École Centrale Lyon et aux objectifs d'intensification des secteurs desservis par la LCO, par le développement de logements étudiants.

Enfin, les modalités et le calendrier de cession ou mise à disposition des bâtiments du CESI à l'École Centrale Lyon n'étant actuellement pas stabilisées, une occupation transitoire des bâtiments pour de l'habitat d'urgence est envisagée.

Appréciation de la commission :

La Métropole réaffirme très clairement les objectifs assignés au point 16. qui identifie le CESI comme “un site stratégique de confortement de la vocation universitaire du campus d'Ecully” alors que de nombreux contributeurs expriment leur désaccord au motif que ce site doit impérativement conserver une fonction universitaire.

La commission rappelle que la suppression du PAP aura pour effet de mettre en œuvre un projet répondant “aux besoins du campus en garantissant la requalification du site en espaces de formation et en favorisant la construction de logements étudiants” même si une occupation temporaire en habitats d'urgence reste possible. Cette affirmation est de nature à réduire les inquiétudes de nombreux contributeurs.

En outre, la Métropole précise que la suppression du PAP n'est que partielle pour garder une cohérence entre le calendrier de suppression de la partie du PAP maintenue avec les résultats des études complémentaires en cours.

En conclusion la commission partage les arguments de la Métropole mais l'engage à mieux communiquer sur l'état d'avancement des projets afin de lever les inquiétudes légitimes des riverains.

Corbas / Point 22

Contexte :

Le secteur « Corbetta » à Corbas se situe entre l'avenue du 8 mai 1945 à l'est, l'avenue Corbetta à l'ouest et la rue des frères Lumière au sud, au cœur du quartier des Balmes. Il se compose de maisons résidentielles au nord et au sud avec, entre les deux, des surfaces agricoles bordées d'une lisière arborée.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

La modification n°4 a pour objectif d'accompagner le renouvellement urbain dans ce secteur encore pavillonnaire et peu viabilisé, pour assurer son intégration dans l'environnement urbain et paysager.

Il en résulte la modification du périmètre et du contenu de l'OAP n° 1 "Corbetta - 8 mai 1945" dont le périmètre a pratiquement doublé, des modifications des zonages ainsi que l'inscription d'un EVV.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Ce point a fait l'objet d'une quarantaine d'observations ayant trait à plusieurs sujets :

- le retrait des réserves émises par le conseil municipal de Corbas sur l'OAP n°1 lors de sa délibération du 28 mars 2024 ;
- La conservation de l'identité pavillonnaire du secteur ;
- L'approbation de l'inscription de l'EVV ;
- L'opposition au tracé, au nord de l'OAP, d'un cheminement piéton qui relie l'avenue Corbetta à l'impasse du Chalet, dont la partie finale se situe en plein milieu d'une parcelle occupée par le jardin d'une maison ;
- La désapprobation de la requalification lourde de l'impasse du Chalet.

En particulier, l'opposition au tracé du cheminement piéton a, à lui seul, fait l'objet d'une quinzaine d'observations.

Par ailleurs, six contributeurs ont reproduit le même texte relatif aux cinq sujets précités.

Les PPA

Le conseil municipal de Corbas, dans sa délibération du 22 mars 2024, demande, dans l'OAP n°1, de limiter les espaces végétalisés à préserver ou renforcer aux stricts éléments existants, notamment pour l'espace localisé au sud du périmètre afin de ne pas compromettre les principes d'aménagements futurs.

Question à la Métropole :

Même si ce sujet ne concerne pas directement les conséquences réglementaires de la modification n°4, la commission souhaite savoir pourquoi le tracé du cheminement piéton prévu au nord de l'OAP ne pourrait pas être déplacé plus à l'ouest hors de la parcelle (plutôt qu'en plein milieu) et pourquoi la requalification lourde de l'impasse du chalet est indispensable.

Il est attendu par ailleurs de la Métropole qu'elle précise les possibilités d'adaptation de l'inscription de l'EVV au sud de l'OAP à l'optimisation des possibilités de construction.

Réponse de la Métropole :

Les zonages URm2a et AUrm1d présents sur la zone A définie dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) n°1 sont propices à la mutation urbaine et à la production d'un tissu urbain diversifié de type petits collectifs, logements intermédiaires... C'est pourquoi les principes d'aménagement définis à l'OAP comme le maillage viaire et les cheminements piétons sont à prendre en compte dans le cadre du renouvellement urbain de ce secteur.

Le tracé et la localisation du futur cheminement piéton au Nord, qui raccordera l'impasse du chalet à l'avenue de Corbetta, seront ainsi affinés lors de la mutation urbaine du tènement au nord de l'impasse du Chalet. La position du « cheminement piéton à créer » matérialisée sur le schéma de l'OAP répond donc à un principe d'aménagement et non une localisation précise.

L'OAP prévoit un maillage viaire interne reliant la rue des Frères Lumière à l'avenue du 8 mai 1945 en empruntant l'impasse du Chalet qui permet l'urbanisation des fonds de parcelles du secteur.

L'impasse du Chalet constituant un barreau de cette trame viaire, un emplacement réservé de voirie (n°60) a été inscrit au PLU-H afin de requalifier la voie au regard de son nouveau statut. A date, il est prévu de créer une zone de rencontre avec une circulation automobile en sens unique.

Afin de préserver un maillage végétal cohérent et de qualité sur le sud du secteur, il a été inscrit au plan de zonage un espace végétalisé à valoriser (EVV) ainsi qu'un « ensemble végétalisé de qualité à préserver et à valoriser » dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1. Ces outils n'obèrent pas la possibilité de réaliser des projets, mais ces derniers devront prendre en compte les dispositions énoncées à l'article 3.2.5 - partie 1 du règlement qui précisent que « tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser est conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu [...] ». Il est, par ailleurs, admis sous conditions qui sont précisées au même article du règlement, une évolution de la configuration, de l'emprise et des composantes végétales des espaces végétalisés

Appréciation de la commission :

La commission prend bonne note du fait que le tracé et la localisation du futur cheminement piéton prévu au nord de l'OAP n°1 : « Corbetta-8 mai 1945 », qui raccordera l'impasse du chalet à l'avenue Corbetta, seront affinés lors de la mutation urbaine au nord de l'impasse du chalet et engage la Métropole à ne pas les positionner en milieu de parcelle mais plutôt en limite. Elle est parfaitement consciente que la position actuelle de ce cheminement piéton dans l'OAP répond à un principe d'aménagement et non pas à une localisation précise.

Elle prend également acte du fait que la requalification de l'impasse du chalet dans l'objectif de faciliter l'urbanisation des parcelles de ce secteur se fera avec une circulation automobile en sens unique.

Elle considère enfin que les marges de manœuvre avec l'inscription au sud de l'OAP d'un « ensemble végétalisé de qualité à préserver et à valoriser » ainsi que d'un EVV sont de nature à permettre la conservation d'un maillage végétal de qualité sans compromettre l'aménagement urbain.

Corbas / Points 29 et 97

Contexte :

Le secteur des « taillis nord » à Corbas, situé à l'est de la commune, à proximité de l'aérodrome, qui formait initialement une ceinture verte avec des activités agricoles, est devenu constructible.

Une OAP (n° 4 "Taillis Nord") permet d'envisager un développement résidentiel du secteur de façon cohérente et intégrée dans son environnement.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

La modification n°4 a pour objectif, sur ce secteur, de pas obérer les futures opérations d'aménagement. Les points 29 et 97 sont à rapprocher car ils concernent ce même objectif.

Le point 29 vise en outre à adapter les principes d'aménagement pour assurer la préservation de la ressource en eau, ce qui se traduit par une modification du contenu de l'OAP "Taillis Nord", en particulier en substituant au nord de l'OAP une zone destinée à une surface commerciale par une localisation privilégiée pour un espace de compensation écologique.

Le point 97 vise à adapter les outils à l'objectif, ce qui se traduit par la suppression de la polarité commerciale plafonnée à 3 500 m², inscrite sur des parcelles situées au nord du secteur.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Les deux points ont fait l'objet d'une trentaine d'observations du public qui sont favorables aux évolutions proposées :

- La suppression de la polarité commerciale, estimant qu'il n'est pas opportun de créer un autre pôle commercial à Corbas alors qu'il en existe déjà et préférant la redynamisation du centre avec des commerces ;
- La localisation privilégiée pour un espace de compensation écologique figurant dans l'OAP, pour permettre la préservation d'un habitat pour l'œdicnème criard, espèce sensible.

Les contributeurs s'opposent en cela aux réserves émises par le conseil municipal de Corbas dont ils demandent le retrait. Ils souhaitent plus globalement un rééquilibrage territorial dans différents domaines.

Les PPA

Le conseil municipal de Corbas, dans sa délibération du 22 mars 2024 :

- demande le maintien de la polarité commerciale conformément aux schémas réalisés lors de la révision justifiée par un besoin de proximité et une limitation des déplacements;
- propose de supprimer la zone de compensation écologique sur ce secteur et de la substituer par une zone de contenance identique sur le secteur du « Carreau est ».

Le maire précise en outre que la mise en place d'une localisation pour un espace de compensation écologique sur le secteur des « taillis nord » se ferait dans un secteur où l'œdicnème criard n'a jamais été identifié alors que d'autres tènements sont facilement mobilisables (notamment sur "le Carreau est") et que la présence de cette espèce qui ne se développe pas en milieu boisé limiterait les plantations aux effets bénéfiques sur la ressource en eau.

Question à la Métropole :

Il est attendu de la Métropole qu'elle justifie le choix de la localisation d'un espace de compensation écologique sur le secteur des « taillis nord », notamment au regard d'autres secteurs de la commune et qu'elle explicite les motifs de la suppression de la zone destinée à une surface commerciale (et de celle, corollaire, de la polarité commerciale).

Réponse de la Métropole :

Afin de répondre à l'obligation de compensation écologique liée au projet de cuisine centrale situé sur le tènement à l'angle de l'avenue de Montmartin et de la rue du Mont-Blanc, la recherche foncière menée par la Métropole pour localiser la zone de compensation écologique, a conduit à retenir comme propice à son accueil, le secteur au nord des Taillis.

L'emplacement retenu permet d'assurer la transition entre la zone économique au nord et le futur secteur résidentiel au sud et de préserver la ressource en eau en limitant la constructibilité sur le secteur, qui se situe dans le périmètre de protection de la nappe de l'Est Lyonnais.

Par ailleurs, la surface de l'espace dédié (1,5 ha environ) ainsi que la présence de la zone agricole à proximité et de zones de prairie sur le site de l'aérodrome constituent des éléments favorables au fonctionnement de l'espace de compensation. La proximité avec des habitations ne remet pas en question l'opportunité du choix, l'espace de compensation étant intégré au sein de bandes végétalisées protectrices des intrusions éventuelles (animaux domestiques, etc.) ;

D'autres espaces de compensations ont été envisagés, dont le secteur du Carreau Est qui n'a pas été retenu, du fait de son usage agricole avéré.

Concernant la suppression de la polarité commerciale, la Métropole a mené une réflexion en 2022, portant sur la définition d'une stratégie commerciale à l'échelle de la commune. Cette étude a identifié que la commune est bien dotée sur le plan commercial. L'existence d'un centre commercial dans le quartier des Balmes et d'une seconde locomotive alimentaire au sud de la commune (site Intermarché) a obéré le développement commercial du cœur de ville, celui-ci n'étant aujourd'hui qu'une polarité commerciale secondaire. L'étude a conclu que toute création d'une nouvelle polarité commerciale pourrait contribuer à déstabiliser l'appareil existant, ce qui justifie la suppression de la polarité commerciale plafonnée à 3500m² inscrite au PLU-H en vigueur sur le secteur des Taillis nord.

Appréciation de la commission :

La commission estime que les arguments développés par la Métropole dans sa réponse fondent à la fois la validité du choix de localisation de l'espace de compensation écologique ainsi que de suppression de la polarité commerciale.

Corbas / Point 30

Contexte :

Le secteur du Carreau qui constitue la partie nord-ouest du territoire de Corbas en limite communale est partiellement investi par de l'activité agricole. Il est également occupé par de l'activité économique et se situe en continuité directe avec la Zone Industrielle Lyon Sud-Est, zone économique majeure à l'échelle de l'agglomération.

Ce secteur porte l'enjeu de faire lien entre les zones économiques et les zones urbaines mixtes de l'agglomération. Une OAP (n°6 « Le Carreau Est ») a ainsi pour objectifs de permettre un développement d'activités économiques de façon cohérente avec le développement envisagé sur la totalité de la zone et de prendre en compte la présence de l'espèce protégée : l'œdicnème criard.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

La modification n°4 vise à valoriser le potentiel de développement en extension de la zone industrielle actuelle tout en assurant une cohérence d'ensemble dans le temps entre les secteurs économiques, urbains et agricoles avoisinants et en prenant en compte la biodiversité, sur le secteur du Carreau.

Il en résulte des modifications de zonage dont l'ouverture d'une partie de la zone AU3 en zone AUEi1 ainsi que la modification du périmètre et du contenu de l'OAP « Le Carreau Est ».

Apports de l'enquête publique :

Le public

Ce point a fait l'objet de trois observations :

- L'une du maire de Corbas qui a souhaité rappeler les éléments de la demande de son conseil municipal sur l'OAP n°6. Il regrette que le nouveau périmètre de l'OAP n'englobe plus la modification de la totalité de la zone AU3 et demande une augmentation de l'emprise des espaces constructibles dans un plan d'ensemble plus en cohérence avec le PADD et faisant apparaître les différentes fonctions : activité économique, agriculture, compensation écologique (pour l'œdicnème criard);
- Les deux autres émanent d'une entreprise implantée sur le site, spécialisée dans le domaine de la construction de bâtiments modulaires et industrialisés, qui s'oppose à la modification d'une partie de la zone AUEi1 en zone AU3 et demande de conserver le zonage AUEi1 sur ses parcelles afin de pérenniser et d'étendre l'activité de son entreprise.

Les PPA

Le conseil municipal de Corbas, dans sa délibération du 22 mars 2024, demande, concernant l'OAP n°6 «le Carreau Est » :

- une augmentation de l'emprise des espaces constructibles dans un plan d'ensemble cohérent à l'échelle de l'intégralité de la zone AU3 afin de ménager les potentialités de développement futur de la zone économique ;
- la création d'une voie nouvelle reliant cette zone enclavée et en impasse à la rue du Dauphiné ;
- la localisation des différentes fonctions, parmi lesquelles une zone de compensation écologique.

La Chambre d'agriculture du Rhône indique que l'OAP du secteur du carreau prévoit une mutualisation entre le chemin agricole existant et la future voie et précise, lors du projet, l'importance de penser au passage des engins agricoles et de la nécessaire concertation avec les exploitants du secteur pour sa végétalisation.

Question à la Métropole :

La commission constate la présence d'intérêts contradictoires sur ce secteur et s'interroge sur le caractère prématuré de la modification n°4 par rapport à l'avancée des réflexions. Elle attend de la Métropole qu'elle précise les modalités d'amélioration de la modification afin de mieux concilier sur ce secteur les enjeux de développement d'activités économiques, de prise en compte des conditions d'exploitation agricole et de la présence de l'espèce protégée : l'œdicnème criard, signalée par la Ligue de Protection des Oiseaux lors de l'enquête publique du PLU-H de 2018.

Réponse de la Métropole :

Afin de maintenir et renforcer le tissu économique existant et faire évoluer les activités en place vers davantage d'activités productives en lien avec la dynamique de la zone industrielle Lyon Sud-Est, la Métropole a délibéré (n° CP-2023-2891) en faveur d'une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AU3 du secteur du Carreau (classement en zone AUEi1 de 5,4ha sur les 33ha de zone AU3).

Le périmètre et la superficie de la zone à ouvrir à l'urbanisation ont été définis à l'aune de leurs impacts en matière de développement économique, de biodiversité et de préservation de l'activité agricole. La zone AUEi1 telle que proposée permet, d'une part, de répondre au besoin foncier recensé pour satisfaire la stratégie de développement économique de la Métropole sur ce secteur et faire levier sur le renouvellement des activités économiques déjà présentes qui peuvent souffrir de la situation en impasse de la rue du Carreau. Elle permet, d'autre part, de préserver les friches et les boisements existants et de limiter l'impact sur la faune et la flore. Enfin, elle permet de préserver les surfaces actuellement exploitées en agriculture biologique et de limiter les impacts sur les sièges d'exploitation.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 Carreau telle que proposée à la Modification n°4 du PLU-H permet d'encadrer le développement d'activités en définissant des principes d'aménagement relatif notamment :

- *au développement de la nouvelle offre (par extension ou renouvellement urbain);*
- *à la desserte interne de la zone et son raccordement au réseau existant;*
- *à la préservation et au développement du végétal (lisière paysagère à constituer, aménagement paysager à créer le long de la nouvelle voie, alignement d'arbres à préserver) et de la biodiversité (continuité écologique à conforter).*

Au total, la zone AUEi1 du Carreau permettra de répondre aux besoins d'accueil économique du territoire par le développement de son extension et le renouvellement du tissu existant (ouverture de 5.4 ha et renouvellement progressif dans la zone AUEi1 existante d'environ 14,2 ha).

Appréciation de la commission :

La commission prend acte de la réponse de la Métropole qui développe uniquement un argumentaire relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU3 du secteur du Carreau dans le projet de modification n°4 (classement en zone AUEi1 de 5,4ha sur les 33ha de zone AU3). Cette ouverture se situe dans la zone centrale du point.

Cependant la commission observe que les évolutions sur ce point concernent également le rétro zonage d'une partie de la zone AUEi1 en AU3 qui se situe à l'est du point et qui semble équilibrer en surface la partie ouverte à l'urbanisation dans une sorte de compensation.

Entre les deux, l'espace est occupé par des parcelles agricoles, des friches et des boisements formant une lanière en lisière, le tout constituant un corridor écologique parfaitement identifiable.

L'analyse des observations sur ce point par la commission faisait état d'une entreprise implantée sur le site, spécialisée dans le domaine de la construction de bâtiments modulaires et industrialisés (et leader en France), qui souhaite que le zonage actuel AUEi1 des parcelles AE 34 et AE 35, concernées par le rétro zonage en AU3, soit maintenu, car cela permettrait de pérenniser et d'étendre l'activité de son entreprise.

Pour la commission la finalité du point consiste à assurer une cohérence d'ensemble sur le secteur du Carreau entre les secteurs économiques, urbains et agricoles avoisinants et en prenant en compte la biodiversité, sans forcément s'attacher à une compensation surfacique arithmétique.

Elle estime que le maintien des parcelles AE 34 et AE 35 en zone AUEi1, non seulement ne nuit pas au corridor écologique qui garde son intégrité écologique mais ne constitue pas, au sens strict, une nouvelle ouverture à l'urbanisation et contribue à la cohérence d'ensemble du secteur sur les plans économique, agricole tout en préservant la biodiversité identifiée sur le secteur.

En conséquence, elle demande à la métropole de conserver les parcelles AE 34 et AE 35 en zone AUEi1 et à adapter l'OAP n°6 « Le Carreau est » en conséquence.

Meyzieu / Point 4

Contexte : Meyzieu, ville de plus de 35 000 habitants, est un pôle central de l'Est lyonnais avec un cadre de vie agréable qui profite notamment de la présence d'un plan d'eau de 160 hectares (le Grand Large) et qui est facilement accessible par les transports en commun dont le tramway T3 et la ligne Rhônexpress qui la relie directement à l'aéroport Saint-Exupéry.

L'ouest de la ville a bénéficié de l'apport du « Grand Stade » et des aménagements environnants. Une OAP (n°6 "Peyssillieu - Mathiolan Ouest") a organisé le développement de ce secteur.

La modification n° 4 dans ce point traite de la restructuration du pôle commercial du quartier.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Les objectifs sur ce secteur sont nombreux :

- Accompagner la dynamique de développement du Grand Montout et la valorisation de l'entrée Ouest de la ville;
- Permettre la restructuration et la modernisation du centre commercial de Peyssillieu ;
- Constituer un front urbain habité le long de la rive ouest du boulevard Mendès France et proposer une nouvelle offre de logements et de commerces diversifiée ;
- Différer le développement urbain au Sud de la rue Paul Cézanne en maintenant un usage agricole ;
- Organiser un maillage viaire équilibré, favorisant l'usage des modes actifs en lien avec les grands équipements du territoire Grand Montout ;
- Permettre l'installation d'une chaufferie urbaine pour répondre aux besoins de production d'énergie renouvelable sur le territoire métropolitain ;
- Différer le développement du secteur économique entre les rues de la République, Paul Cézanne et la rocade Est.

Leur traduction réglementaire consiste en la modification du périmètre de l'OAP n°6 "Peyssillieu Mathiolan Ouest", des modifications de zonages accompagnées parfois de d'évolution du coefficient d'emprise au sol et des hauteurs graphiques, de l'inscription d'ER (voirie et emplacements publics) et de la suppression de débouchés de voirie et piétonniers.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Sur les 70 observations comptabilisées sur Meyzieu, une trentaine concerne le point 4 mais elles n'émanent que d'une douzaine de personnes, dont le groupe « Meyzieu distribution » qui demande plusieurs adaptations de l'OAP « Peyssillieu Mathiolan Ouest », des ajustements de zonages et de certains éléments réglementaires, dans le cadre de la restructuration du pôle commercial comprenant le magasin Leclerc.

Les autres arguments développés font état de la nécessaire requalification, et de manière ambitieuse, de l'entrée ouest de la ville et notamment du secteur Leclerc-Lidl et Gamm Vert, de la demande de la création d'une passerelle piétonne entre la zone du grand stade et le quartier du Mathiolan ainsi que des demandes variées d'adaptations de l'OAP.

Les PPA

Le conseil municipal de Meyzieu n'a pas délibéré à la suite de la consultation de la Métropole sur le projet de modification n°4 mais le maire a déposé une contribution très détaillée sur le registre numérique de l'enquête qui concerne notamment des rectifications souhaitées dans l'OAP n°6 « Peyssillieu Mathiolan Ouest » dont la plupart vont dans le même sens que les demandes du groupe « Meyzieu Distribution »

Question à la Métropole :

Il est attendu de la Métropole qu'elle exprime sa position sur l'étendue des adaptations possibles des conséquences réglementaires de ce point, compte-tenu des demandes exprimées.

Réponse de la Métropole :

Les évolutions de l'OAP n°11-1 sont consécutives aux ajustements programmatiques du projet qui fait l'objet d'un accompagnement étroit de la ville de Meyzieu et de la Métropole dans le cadre d'une gouvernance partenariale dédiée. Un comité de pilotage s'est tenu en juillet en présence des 2 collectivités et a permis de valider les orientations finalisées du projet.

Dans ce cadre, des rectifications concernent l'OAP et les zonages selon les modalités suivantes :

- *Suppression du principe de porosité paysagère et du cheminement modes actifs au Nord-ouest du site afin de permettre une implantation plus resserrée des activités commerciales au bénéfice de la porosité ouest;*
- *suppression de la polarité commerciale de 3500m² à l'angle de la rue Cézanne et du boulevard Mendès France afin de contenir la programmation commerciale au nord de la rue Cézanne;*
- *Au nord de la rue Paul Cézanne, élargissement de l'emprise du secteur d'habitat dans l'OAP et modification du zonage en conséquence afin d'accueillir une programmation de logement plus importante. Au sud, la zone mixte pourrait également être élargie afin de pouvoir y intégrer l'ensemble des dispositifs de gestion des eaux pluviales;*
- *Les hauteurs des bâtiments à destination d'habitation pourront être modifiées à la hausse : le zonage et l'OAP devront évoluer en conséquence,;*
- *La hauteur du bâtiment commercial : évolution de l'inscription de la hauteur graphique dans la zone AUec afin de permettre un traitement plus qualitatif de la 5eme façade;*
- *la rue Paul Cézanne va faire l'objet d'une requalification importante. À ce titre, le terme « voie structurante » inscrite dans l'OAP sera remplacé par une dénomination permettant plus de souplesse comme "principe de voirie" et l'ER n° 87 pourrait être ajusté;*
- *Tel est l'essentiel des évolutions que la Métropole envisage d'apporter sur ce point dans le cadre de l'approbation de la présente procédure.*

Appréciation de la commission :

La commission engage la Métropole à introduire dans le cadre de son approbation de la modification n°4 les évolutions de l'OAP n°11-1 dite "Peyssillieu Mathiolan Ouest", qui sont consécutives aux ajustements programmatiques du projet concerné, ainsi que les changements de zonages correspondants, selon les modalités explicitées dans sa réponse, qui ont notamment trait au secteur d'habitat, aux hauteurs des bâtiments (à destination d'habitation ou commercial), à la polarité commerciale, au principe de porosité paysagère, au cheminement modes actifs et à la requalification la rue Paul Cézanne. Ces rectifications vont dans le sens des contributions de l'enquête notamment du maire de Meyzieu et du groupe « Meyzieu distribution ».

Mions / Point 40

Contexte :

Le site du secteur « Aux Pierres » sur la commune de Mions, d'environ 5 ha, est actuellement une zone agricole enclavée dans le tissu pavillonnaire du quartier. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a été inscrite dans le PLU-H approuvé en 2019. L'OAP correspondante fait l'objet d'une réécriture dans le cadre de la modification n°4.

La commune de Mions est déficitaire et carencée en logements sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 et par arrêté en date du 28/12/2023 sa compétence en urbanisme lui a été retirée par la préfète du Rhône.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le point de modification 40 vise à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur « Aux Pierres » intégrant la production d'une offre de logements diversifiée, l'accueil d'équipements publics et de commerces de proximité ainsi que le développement d'une ambiance paysagère support de biodiversité et de fraîcheur.

La conséquence en est la modification du contenu de l'OAP n°3 « Aux Pierres » et la recomposition du zonage de tout le secteur.

Apports de l'enquête publique :

Le public :

Le point a concentré près de 70 observations de la part du public, une pétition de l'ensemble des copropriétaires du lotissement « Le Petit Bois » (une trentaine de personnes), une pétition de l'association syndicale du lotissement « Les Pierres 1 » (8 personnes) et un texte signé de 5 présidents de 5 associations de lotissements (Collectif lotissements).

Tous les contributeurs s'opposent au projet d'aménagement aux motifs suivants :

- La non prise en compte des enjeux du quartier et de la réalité du terrain ;
- La contradiction avec la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 pour l'atteinte du zéro artificialisation nette des sols ;
- L'incohérence de la création d'un lotissement de 120 logements diversifiés sur une emprise foncière actuellement « classée » agricole ;
- Les risques en matière d'inondation des habitations existantes autour de la zone du projet et d'augmentation de la chaleur l'été ;
- L'augmentation de la circulation automobile dans le quartier alors que les infrastructures routières existantes sont inappropriées (trop étroites ou proches de la saturation) avec, en corollaire, l'augmentation des nuisances sonores, de la pollution, et de l'insécurité notamment aux abords des passages piétons ;
- La minimisation du nombre de places de stationnement alors que Mions est une ville qui a le record du nombre de voitures par ménage dans la Métropole ;
- L'implantation d'accès sur des propriétés privées ;
- Le raccordement potentiel des futurs logements aux réseaux d'eaux usées et pluviales non dimensionnés pour cela ;
- L'ajout de commerces alors que plusieurs commerces dans Mions ont de sérieuses difficultés par manque de clients ;
- La présence d'une canalisation de gaz naturel haute pression, enjeu de sécurité majeur ;
- La dégradation de la qualité de vie des habitants du quartier.

Ces contributeurs demandent de reconsidérer le projet, d'y surseoir ou de le retirer et ont fait quelques propositions :

- La conservation de ce terrain agricole, enclavé dans le tissu pavillonnaire, ou sa transformation en un espace de biodiversité périurbaine et en un îlot vert pour améliorer le cadre de vie des habitants actuels ;

- Son classement en EBC ;
- La suggestion d'un projet alternatif qui consisterait à prévoir une bande de terre libre entre le lotissement « le petit bois » et le futur lotissement (à la place des maisons individuelles prévues).

A noter qu'un seul contributeur énonce quelques demandes dans l'objectif de réaliser un projet immobilier.

Les PPA :

Le conseil municipal de Mions n'a pas délibéré à la suite de la consultation de la Métropole sur le projet de modification n°4 mais les maires de Mions ont déposé deux courriers (adressés au président de la Métropole de Lyon) sur le registre numérique de l'enquête : l'un du 16 avril 2024 (maire : M. Cohen) et l'autre du 27 mai 2024 (maire : M.Paccaud).

Dans ces courriers il est fait état de remarques sur le point 40 et la commune demande :

- L'élargissement du terme « crèche » à « équipement public » ;
- La suppression de la bande ouest constructible dans l'OAP, l'élargissement du parc en lieu et place, ainsi que la reprise du zonage ;
- La suppression de la carte de l'OAP de la mention de l'orientation de façade Nord-Sud et son annotation dans les orientations écrites ;
- Le remplacement, sur la carte et dans les textes, de la notion suivante « les débouchés viaires à connecter avec le réseau existant » pour des « cheminements modes actifs à créer » privilégiant les modes piétons et vélos alternatifs à la voiture ;
- L'abaissement du seuil de surface de plancher à 1 300 m² au lieu de 1 500 m² ;
- L'inscription d'un nombre de logements à atteindre à savoir 120 logements ;
- Le renforcement des objectifs d'aménagement à savoir l'inscription d'un parc et la valorisation d'un cadre de vie paysager.

L'Etat, dans son avis rendu le 11 avril 2024 sur l'ensemble du projet de modification n°4, interpelle la Métropole, notamment sur les évolutions du volet habitat, par les incitations suivantes de renforcement des dispositifs réglementaires en faveur du logement social dans les communes déficitaires, en évoquant le cas de la commune de Mions :

- Relever la part de logements locatifs sociaux des secteurs de mixité sociale à au moins 35 % (par exemple à Mions, ce taux n'est que 25 %) ;
- Renforcer la part sociale dans les orientations d'aménagement et de programmation de certains projets emblématiques, par exemple à Mions ;
- Spécifier le nombre de logements locatifs sociaux projetés au sein des orientations d'aménagement et de programmation, notamment pour les communes déficitaires ;
- Eviter des modifications d'OAP entraînant une diminution des capacités de production de logements, comme c'est notamment le cas sur la commune de Mions concernant l'OAP n°3 « Aux Pierres ».

Question à la Métropole :

La commission d'enquête attend de la Métropole qu'elle explicite son choix de localisation sur la commune de l'implantation du projet d'aménagement et qu'elle détaille les améliorations possibles des préconisations de l'OAP afin d'assurer une plus grande clarté du projet (indication dans l'OAP du nombre de logements, du nombre d'étages par secteur...) ainsi qu'une meilleure acceptabilité et une meilleure intégration dans le secteur.

Réponse de la Métropole :

Le quartier du Charbonnier est un quartier à vocation résidentielle caractéristique de Mions. On retrouve essentiellement des pavillons sur 2 niveaux et 4 façades. De vastes îlots sont desservis par des voies en impasse. Plusieurs équipements sont implantés à proximité : le groupe scolaire G. Fumeux et la crèche des Diablotins. Au nord, 2 grands équipements sportifs complètent cette offre (terrains de tennis, stade). Un grand espace agricole à l'ouest jouxte le site, dégagant des vues lointaines. Ce site est l'un des rares sites à potentiel d'accueil résidentiel de la commune.

Une étude a été menée en 2016 et précisée en 2021 avec l'objectif de requestionner la composition d'ensemble pour un bon fonctionnement, plus économe en infrastructure. Il a par ailleurs été demandé une optimisation foncière afin d'accueillir un maximum de 120 logements dans des typologies variées. Il est prévu que la programmation soit complétée par un équipement pour la petite enfance ainsi qu'une programmation d'activités (commerces, services, locaux d'activités) pouvant générer une polarité sur ce secteur.

Ainsi, ce projet urbain est caractérisé par l'ambition de dépasser le modèle du lotissement en impasse pour générer des espaces urbains perméables et faire du paysage agricole existant, une source d'inspiration. La commune est marquée par une forte présence végétale et une qualité paysagère sera recherchée pour une bonne insertion du projet dans cette trame verte.

La Métropole, à la demande de l'Etat, souhaite préciser la programmation de la part sociale dans l'OAP n°3. Ainsi, à ce stade des réflexions, le projet proposé prévoit la construction d'environ 120 logements dont une part de 30% de logements sociaux et 10% de BRS. Deux lots d'une quinzaine de logements collectifs seront proposés au nord et au sud du site. Il s'agira de bâtiments en R+2 maximum, soit environ 10m de hauteur en façade. Ils accueilleront l'équipement public au nord et les locaux d'activités au sud, qui seront accompagnés d'espaces publics (parvis ou placette) permettant de les desservir. Des logements de type intermédiaire en R+1, soit 7 m maximum de hauteur de façade, seront implantés derrière le petit collectif au sud. Des lots groupés le long de la voie et des lots individuels en partie Est, tous en R+1, compléteront l'offre de logements. Les places de stationnement seront réparties en plusieurs poches, à proximité immédiate des logements, et répondront aux normes quantitatives et qualitatives exigées par le règlement du PLUH. La bande située à l'ouest du site et traversée par la canalisation de gaz sera aménagée en parc à destination des habitants du secteur ; aucune construction n'y sera implantée.

La Métropole adaptera les limites des zonages afin de répondre aux ajustements programmatiques de l'opération, précisés depuis le projet de modification n°4. L'OAP doit également être ajustée afin d'ajouter les évolutions prévues : le parc à l'ouest, la suppression de l'orientation des toitures qui permettra une plus grande souplesse d'implantation des maisons, la suppression des débouchés viaires sur les lotissements voisins, l'emprise des parvis/placettes sera ajustée en fonction du nouveau plan de composition. La valorisation du cadre paysager pourra être plus étayée.

Le re-questionnement des cheminements modes actifs permettra d'ajuster au mieux les liaisons entre les différents secteurs, dans et hors du site, afin d'encourager les habitants à les utiliser dans leurs déplacements de proximité. Il pourra également être proposé d'inscrire, dans la légende du schéma de l'OAP, le nombre de niveaux selon les secteurs d'habitat.

Les conditions d'ouverture à l'urbanisation pourront être précisées afin de permettre une ouverture à l'urbanisation à partir de 1300m² de surface de de plancher, au lieu des 1500 m² exigés par le règlement du PLU-H. Enfin, en raison des risques d'inondation par ruissellement repéré au document graphique du PLU-H, la Métropole propose de renforcer les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales.

Appréciation de la commission :

La commission prend bonne note des évolutions envisagées des préconisations de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation n°3 dite « Aux Pierres » et engage la Métropole à toutes les inscrire dans l'OAP dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 et notamment :

- **le nombre de logements et la répartition entre les différentes parts, en particulier la part sociale ;**
- **le nombre de niveaux selon les secteurs d'habitat ;**
- **les conditions d'ouverture à l'urbanisation (revue à 1300 m² de surface de plancher) ;**
- **l'ajustement du parc à l'ouest et de l'emprise des parvis/placettes ;**
- **la suppression de l'orientation des toitures ;**
- **la suppression des débouchés viaires sur les lotissements voisins ;**
- **le renforcement des préconisations de gestion des eaux pluviales.**

Elle engage également la Métropole, dans le cadre de l'approbation de la modification n°4, à re questionner les cheminements modes actifs pour ajuster au mieux les liaisons entre les différents secteurs et à adapter les limites des zonages afin de répondre aux ajustements programmatiques de l'opération.

Elle se félicite enfin de l'objectif recherché de qualité paysagère pour une bonne insertion du projet compte-tenu de l'importance de la présence végétale dans la commune.

Solaize / Point 84

Contexte :

Le secteur de la « Cote Blancherie » est situé à l'extrême sud-est de la commune de Solaize, dans le vallon de l'Ozon, et est mitoyen avec la commune de Saint-Symphorien d'Ozon. Le site est composé de jardins familiaux dépendant pour la plupart des maisons pavillonnaires du lotissement contiguë.

Une OAP (n° 6 « Côte Blancherie ») permet d'encadrer l'évolution des jardins familiaux vers un développement urbain modéré et de garantir la préservation des caractéristiques paysagères du site.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

L'objectif de la modification n°4 vise à imposer un bouclage viaire complet et un remembrement foncier qui garantisse une cohérence d'ensemble de l'opération sur le secteur couvert par l'OAP.

Sa traduction est une modification du contenu de l'OAP, avec notamment l'augmentation du seuil minimal de déclenchement d'opération à 11500 m² de surface de terrain minimum (soit la quasi-totalité du site), alors qu'il était de 800 m², et le fait de privilégier la desserte de l'opération par une voirie à sens unique.

Apports de l'enquête publique :

Le public

Le point a fait l'objet d'une vingtaine d'observations qui concernent majoritairement une forte opposition à la création de tout accès au site par le lotissement « côte sud » contiguë, accès prévu sur une propriété privée sans le consentement des propriétaires (le refus de cet accès avait déjà été exprimé lors de la modification n°3).

Deux autres sujets sont abordés :

- l'étonnement quant au projet d'une piste cyclable sur le chemin rural de la Blancherie ;
- l'incompatibilité du projet de lotissement prévu dans cette OAP au regard de quatre grands objectifs du projet de modification n°4 du PLU-H et des enjeux du site notamment en termes de biodiversité, de conditions d'accès et du risque d'inondation.

Les PPA

Le conseil municipal de Solaize a donné un avis défavorable à la modification n°4 du PU-H lors de sa délibération du 13 février 2024, à cause notamment d'une concertation jugée très imparfaite et des délais de réponse accordés pour exprimer des remarques sur le projet extrêmement courts (cas notamment de la modification de l'OAP n°2 « Nord du bourg »).

Question à la Métropole :

Même si les observations émises ne concernent pas stricto sensu les éléments réglementaires introduites dans la modification n°4, elles témoignent néanmoins d'un rejet de l'OAP n°6 « Cote Blancherie » telle qu'elle est prévue et notamment de l'accès prévu pour le futur lotissement sur un chemin privé.

Il est attendu de la Métropole qu'elle précise les adaptations possibles de cette OAP afin de mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux du site, notamment l'accès au futur projet par l'ouest.

Réponse de la Métropole :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 dite « Cote Blancherie » vient encadrer le développement urbain des jardins familiaux classés en zone AURi2c au PLU-H.

Afin de garantir une organisation urbaine cohérente et fonctionnelle, l'OAP prévoit notamment un principe d'accès au secteur via 3 points : l'impasse de la Côte à l'est, le lotissement Côté Sud à l'ouest (voie privée) et le chemin de la Blancherie au sud. Ces 3 accès font suite aux observations formulées lors de la procédure de modification n°3 du PLU-H sur le contenu de l'OAP soumise à enquête publique qui ne prévoyait à l'époque que 2 accès (Lotissement Côté Sud et Impasse de la Côte).

En réponse à l'enquête publique tenue en 2022, l'OAP a été complétée d'un 3ème accès par le chemin de la Blancherie, permettant une meilleure desserte de l'opération et une division des flux véhicules et de ne pas conditionner l'opération à l'obtention d'une servitude de passage.

Dans l'OAP telle que soumise à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU-H, les principes d'aménagement, dont l'accès sur la voie privée du lotissement, ont été maintenus et complétés de préconisations relatives au traitement des clôtures, aux strates végétales et d'un seuil de déclenchement afin d'encadrer l'urbanisation future et de préserver l'ambiance végétale particulière du tènement.

L'OAP préconise également que l'accès ouest, placé à l'entrée du lotissement, ne soit utilisé que pour la sortie ou l'entrée des véhicules afin de limiter leur nombre et simplifier et sécuriser la circulation automobile.

Il est à noter que cette opération, étant sous maîtrise d'ouvrage privée, elle ne pourra être réalisable que si les parties prenantes (propriétaires du foncier à urbaniser et Association Syndicale Libre du lotissement) trouvent un accord pour mettre en œuvre un projet compatible avec l'OAP.

Appréciation de la commission :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 dite « Cote Blancherie » a fait l'objet du rajout d'un accès à la zone concernée (par le chemin de la Blancherie au sud), à la suite de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU-H tenue en 2022, tout en maintenant l'accès par l'ouest (sur la voie privée du lotissement « côte sud »). Or c'est cet accès par l'ouest qui fait notamment l'objet de nombreuses oppositions de la part des contributeurs.

Même si l'OAP précise qu'il convient de « Privilégier la desserte de l'opération par une voirie à sens unique » (ajout de la modification n°4), elle indique également qu'il s'agit d'« Organiser la desserte de l'opération par deux accès principaux: à l'est par l'impasse de la Côte et à l'ouest par la voie du lotissement Côté S », l'accès par le chemin de la Blancherie au sud n'étant qu'un accès complémentaire.

En conséquence la commission préconise d'inverser l'ordre des accès, en mentionnant dans l'OAP que la desserte se fera par les deux accès principaux : à l'est par l'impasse de la Côte et au sud par le chemin de la Blancherie, l'accès ouest par la voie du lotissement Côté Sud n'étant qu'une éventualité, cela dans un objectif de faciliter la mise en œuvre de l'opération.

La commission se félicite par ailleurs des préconisations ajoutées dans l'OAP par la modification n°4 et relatives au traitement des clôtures, aux strates végétales et au seuil de déclenchement, afin d'encadrer l'urbanisation future et de préserver l'ambiance végétale particulière du tènement.

Caluire / Point 48

Contexte

Caluire et Cuire est la sixième ville de la Métropole de Lyon en nombre d'habitants (43872). Elle est située entre la Saône et le Rhône au nord de Lyon.

La modification N°4 comprend sur cette commune 36 points dont 23 concernent des projets d'EBC et EVV.

Le point 48 a pour objectif de permettre la concrétisation des réflexions communales sur le quartier historique du Vernay, notamment le déménagement du groupe scolaire et la réaffectation du foncier, en développant une offre de logements répondant aux besoins de mixité sociale, et d'anticiper une future restructuration de la place. Le tissu est à dominante résidentielle et pavillonnaire.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

La conséquence est l'inscription d'une OAP n°7 « le Vernay » modifiant des zones URm2c et en partie Uri2d en URm2a, l'inscription de deux débouchés de voiries et situé sur la parcelle AI 351, et d'un ER nécessaires aux continuités écologiques. Il s'agit de conforter le rôle de centralité du Vernay en renforçant la polarité commerciale et artisanale, en favorisant une diversité de production d'habitats, en désenclavant ce grand îlot et en privilégiant au maximum l'apaisement du quartier et des accès piétonniers.

Apports de l'enquête publique

27 observations du public concernent ce point. Elles marquent une inquiétude sur la circulation des véhicules à venir suite à ce projet dans le contexte déjà compliqué de la montée du Vernay. De nombreuses contributions désapprouvent la construction de bâtiments de 5 étages prévus dans la montée face au lotissement pavillonnaire du Bois Roux. Elles revendiquent du R+1 en limite de lotissement. Est évoqué le nombre et le type de logement non précisé dans le projet.

Suite au déménagement de l'école Jules Verne, et son installation dans l'ancien collège Lassagne, des parents demandent des informations sur la sécurité des élèves et un plan pour les trajets scolaires à venir.

Il émerge surtout la question du manque de concertation. Le projet initial présenté aux habitants ne concernait que l'emprise foncière de l'ancienne école. Le nouveau projet, présenté le 29 avril 2024 en conseil municipal, n'a pas été communiqué, il concerne une emprise bien plus étendue.

La demande porte sur un retour à l'ancien zonage, et une concertation sur l'aménagement futur.

L'Etat demande d'introduire un SMS ambitieux sur Caluire et Cuire, instaurant notamment au minimum 35% de logements locatifs sociaux pour les constructions neuves.

La Commune dans sa délibération fait part de plusieurs demandes de modifications pour cette OAP et mentionne de nouvelles propositions.

Question à la Métropole :

La commission demande à la Métropole de préciser les conditions de mise en place de ce nouveau projet d'OAP n°7. Elle souhaite connaître les gradations proposées pour les nouveaux immeubles Concernant la construction de ce nouveau parc immobilier elle demande des compléments sur le type de logement au plan qualitatif et quantitatif, et en particulier sur la manière dont la demande de l'Etat sera mise en œuvre (imprécision sur la mixité sociale).

Réponse de la Métropole :

Sur le quartier du Vernay, le PLU-H vise à encadrer les projets futurs de façon à assurer une cohérence globale composée d'invariants. Le projet préfiguré par la modification n°4 donne à voir les intentions à terme des collectivités. Il ne préjuge pas de la temporalité dans laquelle il sera réalisé, ni des opportunités de vente de terrain.

Le secteur du Vernay est identifié par la Métropole et la commune comme potentiel de renouvellement urbain permettant la production de logement. Le projet envisagé est étudié dans le respect de l'identité du quartier afin d'offrir un lieu de vie de proximité assurant une pérennisation des commerces et offrant une meilleure qualité des espaces publics à terme. Le projet intègre une forte composante paysagère (poches végétales et mail planté). Concernant les hauteurs, le PLU-H prévoit un maximum à R+3 sur l'avenue de Gaulle et R+2 en cœur d'îlot, avec un éventuel attique.

L'enjeu des déplacements et du stationnement, quant à lui, est identifié et intégré au futur fonctionnement du quartier. Il vise à offrir à terme des circulations confortables et sécurisées pour les modes actifs comme pour les véhicules. Concernant la nécessité d'un maillage interne afin de desservir le cœur d'îlot depuis la montée du Vernay, la parcelle IA 88 a été identifiée comme lieu le plus propice pour amorcer cette desserte. Le projet prévoit également un maillage piéton permettant la perméabilité du quartier et son appropriation par les Caluirards.

Enfin, la procédure de modification n°4 porte des évolutions uniquement sur la rive ouest de l'avenue de Gaulle et le tissu urbain qui la prolonge à l'Ouest. La place du Vernay est néanmoins un élément fort du quartier qui devra à terme faire l'objet d'un travail spécifique en lien avec les évolutions du secteur.

Il est à noter qu'une concertation a déjà été menée par la commune au printemps 2023 sur le projet du Vernay. La commune, dans sa délibération sur la modification n°4, propose des adaptations du projet concernant sa desserte, ses vocations urbaines et le stationnement. Ces adaptations ont été annexées au dossier d'enquête publique, au même titre que l'avis des personnes publiques associées, afin que chacun puisse en avoir connaissance.

En conséquence, les adaptations demandées par la commune par le biais de sa délibération, les recommandations de l'Etat au titre de la carence en logement social de la commune, ainsi que certaines remarques de l'enquête publique vont être étudiées dans le cadre du dossier d'approbation de la modification :

- Concernant la programmation habitat, celle-ci offrira un équilibre en termes de typologie de logement, en évitant une trop forte part de petits logements afin de répondre aux besoins de la commune. La programmation devra répondre également aux exigences de l'Etat sur le volet social (A ce stade des réflexions, 50% de logement aidé qui sera ventilé dans les différentes catégories : PLAI, PLUS, PLS, BRS). Ce point pourra faire l'objet d'une traduction dans l'OAP ou par le biais d'un SMS (secteur de mixité sociale) sur ce quartier ;
- Concernant les hauteurs, l'OAP pourra être complétée, en indiquant par exemple les secteurs qui devront faire l'objet de transition avec le tissu environnant, et en spécifiant les maxima de niveaux pour chaque secteur ;
- Sur la qualité urbaine, l'OAP sera complétée et apportera en lien avec le chapitre 4 du règlement de zones une incitation qualitative concernant les matériaux, l'architecture, la végétalisation et l'insertion respectueuse des projets dans l'existant ;
- Concernant la desserte, la Métropole analyse l'opportunité relative à l'accès véhicule sur l'avenue de Gaulle. Ce dernier pourrait éventuellement être supprimé. Quant au maillage piéton, sa figuration dans l'OAP reste une intention générale. Sa localisation précise sera à travailler en phase opérationnelle ;
- Enfin, le périmètre du schéma de l'OAP du Vernay ne correspond effectivement pas à celui du plan de zonage, cette erreur matérielle devra être rectifiée ; le périmètre du plan de zonage restant la référence.

Appréciation de la commission :

La commission prend bonne note de l'engagement de la Métropole d'étudier et d'intégrer les conclusions dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 des adaptations demandées par la commune dans sa délibération, des recommandations de l'Etat au titre de la carence en logement social de la commune et de certaines remarques de l'enquête publique.

La commission approuve l'engagement de la Métropole à faire correspondre le périmètre de schéma de l'OAP avec celui du plan de zonage.

Saint-Romain-au-Mont-d'Or / Point 45

Contexte

Cette commune de 1238 habitants est située sur la rive droite de la Saône à environ 12 km au nord de Lyon, en bordure des Monts- d'Or. Le centre-bourg est implanté au cœur d'un vallon ; la propriété du « Grand Plantier » de 13 000 m², est située dans la continuité, elle est composée d'éléments bâtis patrimoniaux au cœur d'un domaine arboré et pourvu d'un plan d'eau. Cette propriété est un espace vert servant de réceptacle aux cours d'eau et aux eaux de ruissellement provenant de deux monts. Le site est aujourd'hui occupé par l'association du PRADO, dans une enceinte close et non accessible aux habitants.

La transformation du site et son changement d'affectation est une opportunité pour la commune pour ouvrir cet écrin paysager aux habitants et proposer une programmation variée dans la continuité du centre-bourg.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Le site actuellement en zone UCe4b, passera avec le nouveau projet en URc2, avec une hauteur graphique de 10 m et un CES de 0,25 sur les parcelles AC576 et AC580. Le projet se traduit par la création d'une OAP n°1 le « Grand Plantier ». Il s'agit de proposer un domaine bâti dans la continuité historique du site.

Principes d'aménagement : introduire un domaine habité et équipé, avec une nouvelle offre de logements dans trois secteurs, en bâtiments et en logements collectifs et/ou intermédiaires et aussi dans le cadre de la réhabilitation du Château et de l'Orangerie. Un nouvel équipement scolaire sera localisé dans le bâtiment servant actuellement d'école à l'association du Prado.

Apports de l'enquête publique

Le point 45, seul point inscrit pour la commune, a recueilli 60 observations du public. La plupart s'opposent ou montrent des inquiétudes fortes au projet. Les raisons avancées sont de plusieurs ordres qui peuvent se cumuler pour certains contributeurs :

- Constat d'une importante contradiction entre l'objectif annoncé et la réalité du projet d'OAP proposé ;
- Inquiétudes quant à la surpopulation au centre du village. Est évoqué l'apport possible d'un quart de la population actuelle, pour un projet de 84 logements et d'un parking ;
- Répercussions sur la circulation routière déjà très difficile, sur le stationnement surchargé et le manque de parkings ;
- Problématique du déficit déjà existant en transports collectifs (bus et train). Les nouveaux habitants seront obligés de prendre leurs véhicules pour se déplacer ;
- Question de l'eau.

Le parc est un point de captage de 12 sources. Le sol est gorgé d'eau, et contient un lac ; est soulevé le risque de « bétonner » en zone verte et de provoquer des inondations. La construction d'immeubles peut provoquer des vibrations entraînant des mouvements de terrain.

- Aspects écologiques ;

Le parc du Prado est un site abritant une faune, une flore et des arbres classés. La construction d'immeubles pose problèmes sur le plan écologique, Le parc est un poumon vert pour le village ;

- Problème de la concertation.

Il n'y a pas eu de véritable concertation avant la publication du projet de modification. La DGS de la mairie a transmis un diaporama restituant une démarche participative ayant eu lieu du 14 mai au 21 mai 2024. Elle a rassemblé une trentaine de personnes.

Quelques observations soulignent des aspects positifs dans le projet : - la construction d'une école primaire - la garantie de conserver les murs en pierres dorées- l'ouverture du parc au public.

Question à la Métropole :

La commission attend de la Métropole qu'elle explique comment ont été menées les analyses environnementales en amont de ce projet d'OAP, en particulier la question de la qualité des sols et de la problématique de l'eau. Elle souhaite aussi savoir comment est envisagé l'apport d'un tiers de plus d'habitants dans cette petite commune en termes d'équipements collectifs.

Réponse de la Métropole :

La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales.

Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale.

Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques morphologiques du lieu, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, murs et portails, végétation de qualité. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent aussi à la préservation de sa biodiversité.

L'actuel zonage opposable UCe4b fixe un CES de 75% dans la bande de constructibilité principale et de 5% dans la bande de constructibilité secondaire. Il en résulte que le zonage URc2 proposé à la modification 4 et l'inscription d'un CES graphique de 25% conduisent à une diminution de l'emprise théorique d'environ 9%.

À noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. A ce stade des réflexions, le porteur de projet dispose d'une étude hydrogéologique de mise hors d'eau s'appuyant sur 3 campagnes de sondages réalisées entre 2017 et 2023. Ces études visant à cerner le contexte hydrogéologique du site, notamment la présence d'eaux superficielles et souterraines, ne mentionnent pas l'existence d'un lac souterrain. Toutefois, il pourrait être demandé au maître d'ouvrage de conduire des études complémentaires.

Par ailleurs, le permis de construire fera l'objet d'une instruction technique par les services de la Métropole et d'un avis émis au titre de la préservation des cours d'eau et des axes d'écoulements. A préciser également que le projet sera probablement soumis à un dossier Loi sur l'Eau.

La Métropole rappelle enfin que l'ensemble des modifications ont été élaborées en partenariat avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUERM, l'Agence d'urbanisme afin notamment de renforcer l'intégration des enjeux paysagers et urbains du secteur.

La modification de zonages et l'inscription d'une OAP sur le secteur visent à encadrer plus strictement la constructibilité du site dans le respect de ses qualités paysagères et patrimoniales.

Outre le maintien de l'ensemble des protections du patrimoine bâti et végétal, l'OAP envisagée définit des principes d'aménagement permettant de conserver l'unité paysagère du site, de renforcer sa trame végétale, et d'assurer une continuité avec le centre-bourg dans le respect de son identité architecturale.

Ces évolutions répondent aux objectifs du PADD de la commune, à savoir privilégier une dynamique de renouvellement dans les secteurs proches du centre-bourg, notamment sur le secteur du Prado dans le respect des caractéristiques

morphologiques du lieu, mais également Route Neuve et rue de Lavoisier, dans le respect des caractéristiques patrimoniales du secteur : bâti, murs et portails, végétation de qualité. Le maintien et le renforcement de la structure paysagère et végétale du site participent aussi à la préservation de sa biodiversité.

L'actuel zonage opposable UCe4b fixe un CES de 75% dans la bande de constructibilité principale et de 5% dans la bande de constructibilité secondaire. Il en résulte que le zonage URc2 proposé à la modification 4 et l'inscription d'un CES graphique de 25% conduisent à une diminution de l'emprise théorique d'environ 9%.

À noter que cette même OAP inscrit dans les principes de conception du projet, le respect de l'hydrologie du site et la mise en valeur du ruisseau de l'Arche, sachant par ailleurs que le règlement du PLU-H encadre la préservation des ruisseaux et des axes d'écoulement. A ce stade des réflexions, le porteur de projet dispose d'une étude hydrogéologique de mise hors d'eau s'appuyant sur 3 campagnes de sondages réalisées entre 2017 et 2023. Ces études visant à cerner le contexte hydrogéologique du site, notamment la présence d'eaux superficielles et souterraines, ne mentionnent pas l'existence d'un lac souterrain. Toutefois, il pourrait être demandé au maître d'ouvrage de conduire des études complémentaires.

Par ailleurs, le permis de construire fera l'objet d'une instruction technique par les services de la Métropole et d'un avis émis au titre de la préservation des cours d'eau et des axes d'écoulements. A préciser également que le projet sera probablement soumis à un dossier Loi sur l'Eau.

La Métropole rappelle enfin que l'ensemble des modifications ont été élaborées en partenariat avec la commune, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUERM, l'Agence d'urbanisme afin notamment de renforcer l'intégration des enjeux paysagers et urbains du secteur.

Appréciation de la commission :

La commission prend note de l'avis étayé de la Métropole. Elle note qu'à ce stade des réflexions, le porteur de projet dispose d'une étude hydrogéologique de mise hors d'eau s'appuyant sur 3 campagnes de sondages réalisées entre 2017 et 2023, et qu'il pourrait être demandé au maître d'ouvrage de conduire des études complémentaires.

La commission souligne l'intérêt d'une expertise en termes d'équipements collectifs et de moyens de transport suite à une augmentation future du nombre d'habitants. Elle souhaite que la Métropole attire l'attention de la commune sur ce point.

Sathonay Camp / Point 26

Contexte

Sathonay-Camp est situé à 11km de Lyon et accueille 7 500 habitants ; **elle connaît une forte progression de sa démographie depuis 10 ans** suite à l'urbanisation de 32 hectares en plein cœur de ville après la libération d'une emprise militaire.

L'Hôtel de Commandement est une ancienne infirmerie du camp, c'est un élément emblématique de la commune pour sa valeur mémorielle, urbaine et architecturale. Il s'agit d'un grand ensemble bâti sur deux niveaux et entouré d'un écrin de verdure. Il s'impose dans le paysage par sa volumétrie et son architecture. Il n'existe pas de traversée publique de l'îlot.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Le projet d'OAP se situe à l'angle de la montée du Camp et de l'avenue Paul Delorme. Elle concerne : un équipement scolaire et un parking (4200 m²) sur les parcelles cadastrées AI 7 et AI 42, l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser sur les parcelles AI 5, 7 et 42, l'inscription d'un EBP sur l'Hôtel de Commandement sur la parcelle AI 42. Le zonage est modifié de AU2 en AURc2b sur les parcelles AI 5, 7, 37, et pour partie AI 42 pour permettre de préserver une transition

entre les différents tissus environnants. Il s'agit de conforter la polarité du cœur de ville avec l'implantation du futur groupe scolaire et de proposer une nouvelle offre résidentielle diversifiée en complémentarité avec les logements existants conservés et réhabilités. La surélévation du bâtiment à caractère patrimonial doit faire l'objet d'une étude déterminant les conditions pour réaliser un projet valorisant les caractéristiques du bâtiment.

Apports de l'enquête publique

Ce point a fait l'objet de 19 observations. La plupart soulignent que la ville est déjà suffisamment urbanisée, ils ne veulent pas d'immeubles avec des hauteurs de 15 à 20 m. Le projet de 100 à 200 logements est surdimensionné. La Métropole consacre à ces constructions 12 000 m² sur les 15 000 existants.

Les observations mentionnent le manque important d'équipements collectifs dans la ville ; le projet d'aménagement devrait en priorité pouvoir répondre à ce besoin indispensable. La question formulée est de demander la mise à disposition de la ville de l'intégralité de la parcelle. Est ajoutée dans le cadre de la construction d'une nouvelle école la nécessité d'un environnement végétalisé et arboré, d'un parking et d'un équipement sportif.

Question à la Métropole :

Ce projet ambitieux (en particulier immobilier) est -il compatible avec les équipements collectifs existants ?

Est-ce que le caractère patrimonial et mémoriel de ce bâtiment n'interdit pas toute surélévation ?

Réponse de la Métropole :

Ce projet s'inscrit en prolongement du renouvellement urbain de la ZAC Castellane sur l'ensemble des fonciers de l'ancien camp militaire. Ce secteur particulier de l'Hôtel de Commandement fait l'objet de précautions paysagères et patrimoniales et d'une volonté de mixité fonctionnelle. En effet, le projet inclut la construction d'un groupe scolaire important (plus d'une dizaine de classes) venant compléter les établissements existants de la commune, du maintien d'une poche de stationnement public et enfin d'activités et commerces favorisant l'animation du quartier.

Le bâtiment de l'Hôtel de Commandement est identifié en Élément Bâti Patrimonial. Un EBP permet une modification ou extension de la construction sous réserve que celle-ci conserve ou mette en valeur ses caractéristiques identitaires. L'analyse patrimoniale qui a conduit à la rédaction de la fiche EPB de l'Hôtel de Commandement ainsi que l'OAP autorisent spécifiquement la surélévation du bâti dans le respect de ces caractéristiques architecturales et patrimoniales.

Dans le cadre d'une consultation d'opérateurs mise en place par la Métropole, il a été demandé de veiller notamment à la question de l'intégration patrimoniale de la surélévation. Cette dernière devra être respectueuse de la morphologie de l'Hôtel de Commandement et offrira une mise en valeur pour ce bâtiment à forte portée mémorielle pour la commune de Sathonay-Camp.

Appréciation de la commission :

La commission partage l'avis de la métropole et note qu'il a été demandé aux futurs opérateurs de veiller notamment à la question de l'intégration patrimoniale de la surélévation.

Charbonnières- les-Bains / Point 25

Contexte :

Charbonnières est une ville de 5500 habitants, disposant de nombreux espaces verts et d'une certaine qualité de vie. Le site de la Combe accueillait précédemment le siège de la Région Rhône-Alpes. D'une superficie de 11 ha, ce site a désormais pour vocation de devenir le « campus du numérique », dédié à l'accompagnement des entreprises dans leurs transitions. Le site est très arboré, et encadré par la Route de Paris à l'est, et des zones résidentielles au sud, notamment le long du Chemin Beckensteiner.

Une première phase de requalification et d'aménagement des bâtiments existants est terminée. La modification n°4 du PLUH vise à permettre la mise en œuvre de la 2ème phase de ce campus numérique.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le projet affiche de nombreux objectifs :

- poursuivre le développement de lieux de formation, l'accueil d'activité économique et la création de logements;
- Permettre l'implantation d'un nouveau collège répondant aux besoins du Val d'Yzeron;
- favoriser un aménagement urbain garantissant une ouverture de ce secteur vers les quartiers limitrophes;
- préserver l'identité paysagère du site.

Cela implique la création d'une OAP, des modifications de zonage (la zone AU1 passe selon les projets en AUSP, AUEi2, URc2), la modification de critères urbanistiques (CES, hauteur graphique, polarité commerciale), la mise en place de principes de circulation sur le site, l'instauration d'un emplacement réservé pour les logements et l'extension du secteur de mixité sociale.

La partie destinée au collège, ainsi qu'aux résidences des apprenants, se trouve au sud du site, à proximité immédiate de la Résidence du Vieux Logis, rue Beckensteiner.

Apports de l'enquête publique :

Près de 80 observations ont été comptabilisées sur Charbonnières et toutes concernent le point 25. Il s'agit d'une mobilisation massive des résidents de la rue Beckensteiner qui font part de leurs craintes à la découverte du projet :

- densification et conflits d'usage (collège, apprenants, riverains...);
- infrastructures non adaptées à ce surcroît de population (circulation, dangerosité, chemin Beckensteiner trop étroit);
- atteinte à l'environnement et aux espaces verts, et artificialisation des sols;
- nuisances induites pour les riverains (pollution visuelle avec R+5 et R+7, pollution sonore, insécurité);
- création d'un collège sur Charbonnières qui ne profitera pas majoritairement à sa population, lieu non justifié;
- Dépréciation financière des appartements.

Par ailleurs, les pétitionnaires proposent de limiter les nouveaux bâtiments à R+2 ou R+3 afin d'entrer en cohérence avec le bâti environnant, et d'étudier le déplacement du projet « collège » sur Marcy l'Etoile ou la Tour de Salvagny.

Enfin, deux remarques d'ordre plus général reviennent fréquemment :

- le manque d'information des riverains qui sont surpris de découvrir le projet sans information préalable ;
- la contradiction politique entre objectifs environnementaux de préservation de l'environnement et de la biodiversité, et projets ayant pour conséquence l'artificialisation des sols.

La commune de Charbonnières-les Bains n'a pas délibéré sur le projet de modification n°4 du PLU-H.

Question à la Métropole :

La Commission souhaite comprendre les raisons qui ont conduit au choix de Charbonnières pour positionner ce collège (notamment par rapport à la provenance des élèves concernés), et pose la question de l'adaptation du Chemin Beckensteiner pour desservir l'établissement quotidiennement. Elle souhaite également davantage de précisions sur le lieu d'implantation des résidences étudiantes, en particulier vis-à-vis de la Résidence du Vieux Logis.

Réponse de la Métropole :

Le point de modification n° 25 a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la 2ème phase du campus du numérique sur le site de l'ancien siège de la région Rhône Alpes. Ce projet, partagé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la commune de Charbonnières-les-Bains prévoit une programmation mixte incluant bâtiments de formation et entreprises dans le domaine du numérique, équipement public (collège) répondant aux besoins du Val d'Yzeron, commerces, services et logements à destination des apprenants et usagers du site.

Concernant le choix d'implantation du collège, le schéma directeur des collèges élaboré en début de mandat mettait en avant 4 secteurs à suivre dans les années à venir, dont le territoire du Val d'Yzeron, avec la possibilité de création d'un collège. Sur ces 4 secteurs des réserves foncières ou des localisations préférentielles ont alors été étudiées. Pour le Val d'Yzeron, la commune de Charbonnières-les-Bains a été privilégiée au regard des attentes en termes de répartition des élèves entre les collèges et écoles, et de temps de transport afin d'établir une carte scolaire optimale. Il est à noter que la création d'un collège n'intervient qu'en dernier recours après avoir épuisé toutes les possibilités de modification de carte scolaire. Il est aussi rappelé qu'un collège est métropolitain et doit répondre au besoin d'une zone géographique et non d'une commune. À ce jour, la création de l'équipement reste à confirmer et se ferait dans une temporalité de long terme.

Dans le cadre des études préalables à la définition du projet global, une expertise mobilité et stationnements a été réalisée permettant de définir les principes de desserte inscrits dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette expertise a notamment identifié la capacité du chemin Beckensteiner à accueillir la circulation des cars scolaires, dans le cadre d'une organisation en sens unique depuis le chemin Beckensteiner vers la route de Paris.

Concernant les espaces destinés à l'implantation de logements, deux sites ont été identifiés :

- la production de logements collectifs en extension de la zone URc2, le long de la rue Beckensteiner, à proximité de la résidence du Vieux Logis, répond au besoin général de production de logements familiaux sur le territoire charbonnois. Ce zonage URc2 limite la hauteur des bâtiments à 9 mètres et le coefficient d'emprise au sol à 0,4 ; la volumétrie sera donc similaire aux bâtiments voisins (type petit collectif);

- la création d'une résidence étudiante à l'intérieur du campus (en partie nord de la zone A USP, permet de répondre aux besoins des futurs apprenants du site et est directement en lien avec le développement de l'offre de formation du campus du numérique.

Appréciation de la commission :

La Commission constate que, même si quelques pétitionnaires ont précisé qu'ils n'étaient pas contre le principe de projet de campus du numérique, de nombreux riverains se sont mobilisés et ont exprimé leur inquiétude vis à vis de la mise en œuvre de cette seconde tranche avec collège, résidence étudiante et logements familiaux, risquant d'impacter leur cadre de vie. La commission constate également les remarques récurrentes concernant le défaut d'information concernant ce projet auprès des riverains.

La Commission estime que la mise en œuvre de la seconde tranche du campus du Numérique répond à une logique de projet qu'il est intéressant de poursuivre dans le cadre de la modification n°4. L'outil OAP n'étant qu'un principe d'implantation et de circulation, elle invite la Métropole à communiquer plus en détail sur ce projet auprès des riverains, en étudiant toute alternative permettant d'alléger les conséquences en termes de trafic, d'espaces verts, de nuisances, en particulier pour les habitants du chemin Beckensteiner, directement impactés.

Saint-Genis-Laval / Point 55

Contexte :

Saint Genis Laval est une commune de près de 21000 habitants, située au Sud-Ouest de Lyon. Cette commune jouit d'une dynamique territoriale forte, avec une activité économique favorisée par plusieurs zones industrielles ou artisanales et la présence de nombreuses entreprises, ainsi qu'un maillage routier facilitant les accès à Lyon, à l'autoroute A7 ou à la Vallée du Gier. Le village historique de Saint Genis présente un caractère architectural fort, et des espaces verts ont été conservés, rendant cette commune attractive pour sa qualité de vie.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 :

Le projet présente 20 points de modification pour la commune de Saint-Genis-Laval.

Le point 55 consiste en la modification de l'OAP n°7, concernant la zone « Revoyet/Mouche », à l'est de la commune.

Un des éléments de cette modification est l'instauration d'une zone USP à l'angle de la rue Guilloux et rue Revoyet dans l'objectif d'y installer un projet d'équipement métropolitain, à savoir une chaufferie. C'est ce point précis de la modification de l'OAP n°7 qui a suscité l'essentiel des contributions sur cette commune.

Apports de l'enquête publique :

Sur près de 70 observations, 66 concernent le point 55, spécifiquement sur le projet de chaufferie.

Sur la forme, un modèle de contribution a probablement circulé, puisque de nombreuses contributions sont strictement similaires. D'autres s'en inspirent, en reprenant librement certains arguments avec des nuances selon les contributions.

Enfin, une pétition en ligne a été transmise dans quelques contributions, regroupant au moment de l'enquête plus de 300 signatures (probablement redondantes en partie avec les contributions transmises lors de l'enquête publique).

Sur le fond, les arguments les plus fréquents sont les suivants :

- zone à forte densité de population (habitations, école, crèche...);
- augmentation de la pollution de l'air déjà présente, et les nuisances olfactives et visuelles, risque sanitaire (particules fines liées au chauffage au bois);
- trafic routier qui va augmenter;
- perte foncière importante pour tous les propriétaires dont les biens sont situés à proximité;
- situation qui n'est pas centrale vis à vis des communes desservies à terme, d'où une perte d'efficacité;
- cette chaufferie se construira au détriment des espaces verts présents.

En termes de proposition, les pétitionnaires proposent d'identifier un emplacement plus adapté, dans une zone moins peuplée et plus centrale vis-à-vis des communes desservies à terme.

Enfin, deux remarques générales reviennent fréquemment :

- le manque d'information des riverains qui sont surpris de découvrir le projet avec une information trop tardive;
- la contradiction politique entre objectifs environnementaux de préservation de l'environnement et de la biodiversité, en envisageant un tel projet dans cette zone;

La commune de Saint Genis Laval a délibéré sur le projet de modification n°4 du PLU-H, avec un avis favorable assorti de trois remarques, aucune d'entre-elles ne portant sur le point 55.

Question à la Métropole :

Au-delà des craintes exprimées par les pétitionnaires concernant ce projet, la Commission souhaite connaître le territoire desservi à terme par cette chaufferie, et l'interroge par ailleurs sur la pertinence de la localisation du projet (choix de la commune, et choix du site sur la commune).

Réponse de la Métropole :

Le futur réseau de chaleur Sud-Ouest-lyonnais alimentera en chauffage et eau chaude sanitaire les trois communes de La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval dont la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval (sont concernés sur les trois communes : logements -copro et résidences sociales-, bâtiments communaux et métropolitains, établissements de santé et scolaires, HCL, bureaux...). Le projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse a été présenté en réunion publique en avril 2023 (l'invitation a notamment été diffusée dans les boîtes aux lettres dans un périmètre de 400 m autour du carrefour rue Guilloux/chemin de la Mouche ainsi que dans des rues adjacentes à ce périmètre).

Le réseau de chaleur sera alimenté par deux centrales de production de chaleur : une centrale permettant de récupérer la chaleur disponible à la Station d'Épuration de Pierre-Bénite (STEP) sans combustion et la chaufferie biomasse de Saint-Genis-Laval. Il est important de ne pas avoir ces deux centrales au même endroit pour répartir les lieux de production sur le réseau et ainsi sécuriser davantage la fourniture de chaleur.

En cohérence avec le planning opérationnel de la ZAC du Vallon de Saint Genis, l'appel d'offre pour créer le nouveau réseau de chaleur devait identifier le terrain choisi avec l'objectif qu'il soit sous propriété Métropole au début 2024. Les critères de recherche du foncier étaient notamment :

-Terrain d'au moins 7000 m² situé dans le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP), soit La Mulatière (hors technicentre SNCF), Oullins-Pierre-Bénite (hors ZAC de la Saulaie) et Saint-Genis-Laval et proche des zones de consommations énergétiques importantes

-Préférence en zones d'activité ou industrielles, éloignées des habitations avec accessibilité pour la livraison du bois par camions

-Terrain pouvant répondre aux contraintes réglementaires des ICPE.

Le terrain retenu pour l'implantation de la chaufferie présente les meilleures conditions et garanties possibles sur les aspects techniques, financiers et de calendrier. Cet emplacement répond notamment aux critères : accès direct autoroute, proche de la ZI, proximité de consommateurs énergétiques conséquents et de gestion foncière d'un terrain communal.

La chaufferie de Saint-Genis-Laval fonctionnera seulement durant la saison de chauffe, soit d'octobre à mai. Entre juin et septembre la chaufferie sera à l'arrêt sans livraison de biomasse par camion. En période de fonctionnement, les livraisons se feront en journée en évitant les horaires d'affluence comme les sorties d'écoles. Il n'est pas prévu de livraisons les week-ends ni les jours fériés. Les camions de livraison de la biomasse devront emprunter un itinéraire défini passant par la ZI de la Mouche (A450 puis chemin de la Mouche, même trajet pour quitter la chaufferie). Ils n'emprunteront pas la rue Guilloux. Les camions seront Crit'Air 0 ou Crit'Air 1 dès 2028. En considérant le développement complet du réseau de chaleur à l'horizon 2030, en plein hiver il est prévu, à ce stade des réflexions, un maximum de 12 camions de livraisons de biomasse par jour du lundi au jeudi et au maximum 6 camions les vendredis.

Le bois proviendra de plateformes dans un rayon maximal de 150 km autour de la chaufferie. Il sera composé à 50% de bois en fin de vie (bois d'emballage, d'ameublement ou issu de chantiers de démolition) ; à 25% de plaquettes forestières (plaquettes bois issues de forêt et du bois issu de la sylviculture et des taillis à courte rotation) et 25% de plaquettes bocagères (plaquettes bois issues de haies, bosquets, entretien des parcs et jardins). Il n'est pas prévu de coupe d'arbres spécifiquement pour alimenter la chaufferie.

La chaufferie sera dotée des meilleures technologies disponibles de traitement des fumées pour proposer des performances allant au-delà des seuils réglementaires sur les particules et les NOx.

Un suivi en continu des émissions sera mis en place et les résultats seront mis à la disposition de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, services de l'État). Il est à noter que les premières analyses de la concentration de particules effectuées sur une autre chaufferie récemment implantée sur le territoire de la Métropole ne montrent pas d'influence significative de la chaufferie sur son environnement immédiat. L'analyse qualitative des traceurs de la combustion de bois montre bien la présence de particules issues de combustion, mais les résultats près de la chaufferie sont similaires à ceux observés en zone urbaine.

La chaufferie n'entraînera pas de nuisance olfactive : le panache blanc de fumée (vapeur d'eau) qui s'élève des cheminées n'a pas d'odeur. Il n'y aura pas de cendres ou de poussières qui viendraient se déposer aux alentours de la chaufferie. Une vigilance sera apportée dans la conception de la chaufferie pour que les bruits de fonctionnement de celle-ci ne soient pas perceptibles depuis l'extérieur. Les camions de livraisons déchargeront le bois, moteur éteint.

En termes de conception du projet, la Métropole a exprimé de fortes attentes en matière de qualité architecturale et d'intégration urbaine et paysagère. Le projet devrait être présenté lors de la réunion publique en octobre 2024 à Saint Genis Laval. Ces exigences ont d'ailleurs été traduites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 Revoyet/Mouche tant sur le foncier de la chaufferie que plus globalement à l'échelle du secteur Revoyet/Mouche au travers de principes d'aménagement visant à :

-affirmer la liaison des continuités végétales reliant le futur parc du Vallon de Saint Genis Laval et le ruisseau de la Mouche,

-créer un axe écologique structurant autour de la rue de la Noue,

-améliorer la qualité paysagère de l'axe Nord-Sud et la transition entre la ZI de la Mouche et les secteurs résidentiels par le traitement qualitatif et la végétalisation des retraits le long du chemin du grand Revoyet et de la rue Guilloux,

-maintenir et valoriser les jardins partagés au cœur de la ZI la Mouche,

-lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur en cœur de ZI par l'optimisation des espaces de pleine terre, etc.

Appréciation de la commission :

La Commission apprécie l'exhaustivité de l'argumentaire de la Métropole, qui permet de comprendre le projet sous tous ses aspects. En effet, dans les documents accessibles au public lors de l'enquête, les citoyens n'avaient pas accès à ce niveau de détail, la chaufferie étant à peine évoquée dans le cadre de l'OAP n°7. La commission note par ailleurs qu'une réunion publique a eu lieu en 2023, et qu'une seconde est prévue en octobre 2024. Le nombre important de contributions des riverains provient sans doute en partie d'un défaut de communication ou de clarification, aussi cette réunion publique dans quelques mois promet de répondre à de nombreuses attentes.

Sur le projet-même, la Commission estime qu'il est en cohérence avec les orientations de la modification n°4, en particulier sous son angle environnemental.

Lyon 1^{er} / Point 356

Contexte

Le 1^{er} arrondissement de Lyon constitue l'un des arrondissements du cœur métropolitain et de l'hyper-centre de Lyon (Presqu'île).

Le 1^{er} arrondissement est particulièrement concerné par le rayonnement touristique et culturel au sein du site UNESCO mais également par le défi économique avec l'importance de la diversification du tissu économique, au regard du rayonnement métropolitain de l'arrondissement et du besoin de proximité.

La modification n°4 du PLUH vise notamment à permettre le développement de l'activité de la clinique chirurgicale privée Saint Charles sur son site actuel : le projet de renforcement de l'offre de soins engendrera le développement de 3 000 à 4 000 m² de surface de plancher supplémentaire.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Dans le cadre de la présente modification du PLUH, il est prévu de procéder dans le point 356 à :

- une modification de la hauteur graphique de 10 à 19 m sur la parcelle située 25 rue Flesselles ;
- une inscription d'une hauteur graphique à 19 m sur une partie de la parcelle située 7 rue de l'Annonciade.

Apports de l'enquête publique

PPA

L'Etat – DRAC/UDAP estime que l'objectif de forte densification du site hospitalier est contradictoire avec les protections actuelles au titre du paysage et du patrimoine, inscrites dans le PLU-H opposable et dans le Site patrimonial remarquable (SPR) des pentes de la Croix-rousse et son plan de gestion - servitude d'utilité publique dont le PLU-H doit être en compatibilité.

Ainsi le projet d'une construction de 19m de hauteur (plutôt que 10m) pose des questions de morphologie urbaine pour le SPR, et également d'acceptabilité par les habitants étant en vis-à-vis d'habitations à moins de 10m.

Le public

Il n'y a pas eu d'observation du public, étant précisé qu'il n'y a pas eu de publicité complémentaire sur le site internet de la mairie.

Le partenaire économique

En réponse aux observations de l'Etat et de la DRAC, la Clinique Saint Charles a indiqué que le projet a été étudié avec les services de la Ville qui ont donné un avis favorable et que les immeubles concernés par les potentielles surélévations sont des immeubles des années 1990 et 2000 qui sont identifiés comme « autre immeuble » par l'AVAP et non pas comme des « bâtiment C2 - immeubles remarquables » et qu'il n'est pas envisagé de surélévation à 19m pour les bâtiments historiques.

La Clinique demande une modification du projet de PLUH permettant de construire un bâtiment rue Flesselles entre l'entrée de la clinique et la zone non-aedificandi. La Clinique précise que cette contribution est sans impact sur l'AVAP. Elle ne demande donc pas d'envisager 19m pour cette construction, la hauteur de 10m réglementaire actuelle serait adaptée.

Question à la Métropole :

La commission d'enquête constate que la Clinique Saint Charles a apporté des réponses aux observations de l'Etat et également fait des propositions de modification de son projet de construction.

Compte tenu des réponses de la Clinique Saint Charles aux observations de l'Etat, la Métropole envisage-t-elle d'adapter les conséquences réglementaires du projet de PLUH aux nouvelles propositions de la Clinique Saint Charles et aux exigences de l'Etat ?

Réponse de la Métropole :

La demande de modification du PLU-H portée par le Centre Hospitalier de la Clinique Saint-Charles prévoit la surélévation des deux bâtiments de consultation présents sur la rue de Flesselles, au nord-ouest de la parcelle AH88, ainsi que celle du bâtiment de la clinique sur la rue de l'Annonciade.

Concernant les bâtiments situés rue de Flesselles et en réponse aux remarques formulées par l'État, ceux-ci ne sont pas "repérés" dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Les surélévations sont permises, dans la mesure où elles sont faites sur toute l'emprise du bâti et respectent la composition architecturale de l'immeuble et s'accordent avec les édifices voisins. Le bâtiment mitoyen existant au nord du site est à R+5. Les bâtiments existants sur la rue de Flesselles sont à prédominance R+4 et R+5. La hauteur à 19m proposée dans le projet de modification n°4 du PLU-H, pourrait permettre la réalisation de 5 niveaux maximum.

Si un cône de vue remarquable est bien identifié dans l'AVAP, il concerne la partie sud-ouest du site de la clinique. À cet effet, deux espaces non-aedificandi ont été inscrits au PLU-H pour maintenir ces espaces ouverts sur le paysage. Ces espaces ne sont pas concernés par la modification proposée du PLU-H. Les hauteurs proposées dans le cadre du projet de modification n°4 s'inscrivent bien dans un gabarit comparable à celui des constructions voisines et sont compatibles avec les prescriptions de l'AVAP.

Concernant le bâtiment de la clinique situé à l'est de la parcelle AH86 et en réponse aux remarques formulées par l'État, le bâti historique de cette clinique est effectivement classé en "immeuble protégé" dans l'AVAP avec interdiction de surélévations. La surélévation à 19m proposée ne serait donc possible que sur l'extension de ce bâtiment réalisée le long de la rue de l'Annonciade. En conséquence, il est proposé de supprimer la hauteur graphique à 19m sur le bâtiment historique de la clinique, protégé par l'AVAP et de ne maintenir cette hauteur que sur l'extension construite sur la rue de l'Annonciade.

La Clinique Saint Charles a formulé deux nouvelles demandes de modification de PLU-H dans le cadre de l'enquête publique :

Une demande concerne la « maison du gardien » située sur la parcelle AH 89, sur la rue de Flesselles. Il s'agit d'un bâtiment en R+1, situé à droite de l'entrée de la clinique Saint Charles. Une hauteur réglementaire à 7m est inscrite sur cette parcelle et sur la parcelle AH90 qui lui est mitoyenne au sud. Ces parcelles ont une profondeur de 8m environ. Le projet de réalisation d'une maison de santé, sur une profondeur de 15m empièterait également sur une partie de la parcelle AH86 de la clinique, concernée dans l'AVAP par une prescription « ordonnancements arborés remarquables » et par un « Espace Végétalisé à Valoriser » (EVV) inscrit au PLU-H.

Le règlement de l'AVAP précise que dans les ordonnancements arborés remarquables, « les principes de composition des plantations (alignements d'arbres plantés ...) sont à préserver ».

La réalisation du bâtiment pour la maison de santé, d'une profondeur d'environ 15m, viendrait ainsi en contradiction avec cette préservation. De plus, le projet présenté par la Clinique Saint-Charles concerne un bâtiment à 10m de hauteur, alors que la hauteur autorisée par le PLU-H est de 7m.

Dans le document réglementaire de l'AVAP, un « cône de vue remarquable » est inscrit à hauteur de la maison du gardien. Il s'agit de points de vue emblématiques, « valorisant divers paysages ou panorama urbains ou naturels ». Ces espaces

repérés sont à maintenir ouverts sur le paysage urbain. Permettre une hauteur à 10m (soit un niveau de construction supplémentaire au regard de l'existant) serait contradictoire avec les préconisations de l'AVAP.

Une autre demande de la clinique Saint Charles concerne une surélévation des hauteurs sur la partie nord du terrain de la clinique. Cette observation est étudiée par la Métropole et nécessite une analyse technique complémentaire sachant que les hauteurs réglementaires applicables dans le PLU-H de la Métropole de Lyon sont de 7m ou 10m. Inscrire une hauteur de 10m :

- autoriserait une construction de 3 niveaux, alors que les porteurs de projet de la Clinique souhaitent la réalisation d'un bâtiment de 2 niveaux avec une hauteur sous plafond libre, non standard.

- Permettrait la réalisation d'un bâtiment dont la hauteur irait au-delà de celle du mur mitoyen existant.

Enfin, ce tènement est classé en zone UCe1a dans le PLU-H opposable. Le règlement de cette zone précise que « les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à un service public peuvent avoir une hauteur différente (...), dès lors qu'existent des contraintes ou spécificités architecturales, techniques ou fonctionnelles. Dans ce cas, la hauteur de la construction est déterminée afin de répondre à ces contraintes tout en prenant en considération les caractéristiques dominantes de l'environnement urbain dans lequel s'inscrit la construction ou l'installation ».

Cette possibilité de dérogation à la règle semble répondre à la demande du contributeur. En conséquence, la Métropole propose de ne pas modifier la hauteur autorisée.

Appréciation de la commission :

La commission prend bonne note des éléments techniques détaillés communiqués par la Métropole pour ce projet important pour assurer la pérennité de la Clinique Saint Charles sur le site actuel. Ces éléments permettent notamment de répondre aux observations de l'Etat sur la nécessaire prise en compte de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Les évolutions du projet proposées par la Clinique Saint Charles seront également prises en compte par la Métropole , mais partiellement afin de rester conforme à l'AVAP.

En conséquence, la commission approuve les modifications retenues par la Métropole et l'engage à les reprendre dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLUH.

Lyon 5^{ème} / Point 1

Contexte

Étendu sur 620 ha, le 5e arrondissement de Lyon se développe à l'est, le long de la Saône avec le Vieux-Lyon, cœur historique de la ville, et à l'ouest sur le plateau, jusqu'aux limites de Tassin la Demi-Lune et de Sainte-Foy-lès-Lyon, en continuité de la colline de Fourvière et de St Just-St Irénée. Cet arrondissement est ainsi fortement marqué par sa géographie, en transition avec l'hyper centre de Lyon et sur le plateau, en transition avec le 9e arrondissement et les communes de l'ouest lyonnais (Sainte-Foy-lès-Lyon, Tassin la Demi-Lune, Francheville...).

Essentiellement résidentiel, l'arrondissement avec plus de 47 000 habitants reste un des arrondissements les moins densément peuplés de Lyon.

La modification n°4 du PLUH vise à préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du quartier à l'est du boulevard des Castors et permettre sur la partie ouest un développement résidentiel.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Dans le cadre de la présente modification il est prévu de procéder dans le point 1 à :

- la modification de la zone URc2 en zone UPp sur les parcelles situées entre le boulevard des Castors et la rue Sœur Bouvier ;
- la modification de la hauteur graphique de 13 à 16 mètres sur certaines parcelles.

Apports de l'enquête publique

Le public s'est exprimé sur ce point avec 10 observations. Les observations contestent le projet de densification urbaine, la multiplication de projets immobiliers, la modification de hauteurs graphiques et estiment que ce projet est contraire à la Charte des Castors.

Des observations précisent que ce projet de modification pose un problème juridique, étant contraire au cahier des charges du lotissement des Castors de Saint-Irénée, sauf à requérir la majorité qualifiée des lotis.

Question à la Métropole :

La commission d'enquête constate une opposition des particuliers sur ce point de la modification et l'existence possible d'un problème juridique.

La commission demande à la Métropole sa position sur les arguments juridiques soulevés au regard des diverses interventions recueillies.

Réponse de la Métropole :

Le secteur des Castors à l'Est du boulevard des Castors (Lyon 5) a fait l'objet dans le cadre de la présente procédure de modification n°4 d'une protection patrimoniale par l'inscription d'une zone UPp qui correspond dans le PLU-H à des secteurs à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances.

Le secteur résiduel des maisons Castors situé à l'Ouest du boulevard des Castors est inséré dans un tissu composé d'immeubles de 6 à 7 niveaux soit 20 m environ. La procédure de modification fait évoluer la hauteur maximale de 13 m à 16 m sur la partie résiduelle des maisons Castors.

La Métropole rappelle que les dispositions du cahier des charges, qui n'est qu'un document contractuel, peuvent être contredites par les règles du PLU-H, d'autant que le cahier des charges ne doit pas contenir de dispositions réglementaires.

Cependant, en cas de permis de construire sur ce secteur, ces derniers seront instruits en application des règles du PLU-H et du règlement de lotissement. Il sera aussi de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer du respect des règles du cahier des charges. Ce sujet d'articulation juridique entre le PLU-H et les règles contractuelles de droit privé n'est pas particulier à ce secteur et relève de la gestion classique des différentes dispositions applicables aux projets de construction.

La Métropole envisage donc de maintenir ce point de modification.

Appréciation de la commission :

La commission prend note des éléments de réponse juridique de la Métropole sur l'articulation entre le cahier des charges du lotissement (règles contractuelles de droit privé) et les règles du PLUH. Le changement de zonage à l'est du boulevard des Castors en zone UPp permet une protection patrimoniale demandée par les habitants et la modification de hauteur reste mesurée.

La commission approuve donc la position de la Métropole de maintenir ce point de modification.

Villeurbanne / Point 93

Contexte

Commune limitrophe de Lyon avec laquelle elle forme le bassin de vie Centre, Villeurbanne avec plus de 146 000 habitants connaît une forte croissance démographique, et conforte son statut de 2^{ème} ville de la Métropole, 20^{ème} ville la plus peuplée de France.

Le quartier des Poulettes faisait l'objet d'un périmètre d'attente de projet (PAP) n°8. Le point 93 vise à accompagner le renouvellement du quartier en privilégiant la préservation du patrimoine bâti, en renforçant l'offre de parc de proximité et en préservant et valorisant les structures végétales existantes.

Objectifs et conséquences de la modification n°4 du PLU-H

Dans le cadre de la présente modification il est prévu de procéder avec le point 93 à :

- la suppression du PAP n°8 ;
- l'inscription en zone Uri1c et URm2 en réduisant les zones Uri1a et URm1 et en inscrivant une hauteur graphique de 13m sur cette nouvelle zone URm2 ;
- l'inscription d'un PIP, d'EBP, d'un EBC, d'un ER espaces verts, et étendant l'ER de voirie 79.

Apports de l'enquête publique

Le public s'est exprimé avec 14 observations.

Des observations sont globalement favorables au projet, en particulier au PIP et à la préservation du patrimoine naturel.

Cependant plusieurs observations contestent le passage vers un zonage en URi1c pour une partie de la zone, zonage qui contraindrait fortement la possibilité pour les habitants de réaliser des évolutions sur leur habitation car les parcelles sont de taille réduite.

Deux observations demandent de déplacer l'ER espace vert 128 et l'ER cheminement piéton pour éviter la destruction d'une maison en s'interrogeant sur le projet proposé compte tenu de l'historique (contentieux antérieur contre un PC).

Question à la Métropole :

La commission d'enquête constate une mobilisation importante des particuliers qui, tout en soutenant le principe de la proposition de modification du PLUH, s'opposent au changement de zonage et aux ER.

La commission demande à la Métropole de justifier l'évolution de zonage et s'interroge sur l'incohérence d'un ER espace vert sur une propriété bâtie.

Réponse de la Métropole :

Les remarques à l'enquête publique expriment les attentes formulées lors des réunions de concertation sur ce projet, à savoir mieux préserver les caractéristiques du quartier, à la fois paysagères et patrimoniales, et éviter ainsi des opérations immobilières ne s'intégrant pas dans le tissu urbain.

La Métropole note qu'une grande majorité des contributeurs (7 remarques favorables) soutient ce point de modification, dont le passage en zone URi1c et l'inscription d'emplacements réservés. Ce zonage limite la réalisation d'une extension à 30m² d'emprise au sol (soit 60m² de surface de plancher par un étage supplémentaire autorisé en URi). L'enjeu est donc de composer avec le bâti existant tout en préservant le caractère paysager du quartier, par un Coefficient de Pleine Terre (CPT) de 40% minimum et l'inscription de nombreux Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).

L'emplacement réservé n°128 pour espace vert répond à l'objectif de conforter la trame végétale, porté par la modification du PLU-H. Il s'implante en partie sur des espaces bâtis et non bâtis - comme d'ailleurs d'autres ER espaces verts déjà inscrits sur le territoire de Villeurbanne afin de renforcer l'offre de parcs de proximité et la présence de la nature en ville, et de désimperméabiliser les sols au sein du quartier des Poulettes.

Cet espace vert participera à la diminution des îlots de chaleur, dans ce quartier central de Villeurbanne qui manque par ailleurs d'espaces verts publics. Les parcelles concernées par cet emplacement réservé disposent par ailleurs déjà de certains sujets arborés.

Appréciation de la commission :

La commission a pris note des observations de la Métropole. Le point 93 de la modification est très vaste et contient de nombreuses dispositions diverses dans le cadre d'un projet global du quartier permettant de mieux préserver les caractéristiques de ce quartier sur les plans paysagers et patrimoniaux.

Si 4 observations sur 14 sont favorables au point en général sans rentrer dans les détails, et si 3 autres contributions sont favorables aux ER, force est de constater que, sans remettre en cause le principe de la création d'un espace vert via l'ER 128, ses contours posent problème.

D'une part l'ER 128 n'a qu'une existence graphique sur un plan (dont la lecture n'est pas aisée) et pas de définition au niveau foncier: il ne mentionne pas les parcelles qui le composent ce qui nuit à sa compréhension, n'apporte pas une information transparente et peut générer des difficultés juridiques. Les numéros de parcelle de l'ER 128 n'apparaissent que dans une réponse individuelle.

Or, l'étendue de l'ER 128 paraît mal définie: la Métropole cite les parcelles concernées dans sa réponse à la contribution @692 (avec une erreur matérielle: la parcelle BC 382 n'est pas concernée par l'ER 128: il s'agit de la parcelle BC 328), et de manière contradictoire indique dans sa réponse à la contribution @1005 que la parcelle BC 327 n'est pas incluse dans l'ER 128. La Métropole au demeurant ne se prononce pas sur les possibilités de modifier l'assiette de l'ER 128 ainsi que le demandent certains contributeurs afin de préserver le bâti actuel.

La commission estime que les imprécisions parcellaires nécessitent un réexamen du projet pour le sécuriser juridiquement et demande à la Métropole de retirer l'ER 128 du point 93 afin de pouvoir reconsidérer le périmètre de l'ER dans le cadre de la prochaine évolution du PLUH.

Appréciation générale sur le thème 3.2 :

Ce thème qui regroupe les points de modification visant notamment l'encadrement des constructions et du renouvellement urbain modifie dans certains cas les zonages et définit ou modifie les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) outil permettant d'organiser le futur développement d'une zone ou d'un quartier.

La commission a constaté que ces OAP sont souvent mal comprises par le public qui les considère comme des projets précis et détaillés prêts à être mis en œuvre alors que ce ne sont que des orientations d'aménagement. Cette mauvaise compréhension est aggravée par des présentations de ces opérations qui sont selon les cas imprécises, diverses et ne mentionnant souvent aucune donnée quantitative : nombre de logements, hauteur, etc...

Compte tenu de l'importance de l'utilisation des OAP et du fait que l'imprécision est génératrice d'inquiétude pour la population, ce thème 3.2 a recueilli près de la moitié des observations du public.

La commission engage la métropole à préciser certaines données des OAP, notamment le nombre de logements et les hauteurs envisagées. Ces éléments peuvent être communiqués sous forme de fourchettes ou plus précisément lorsque cela est possible.

La commission prend acte de la volonté de la Métropole en réponse à certaines observations individuelles de répondre à ces demandes de précisions et engage la Métropole à modifier les OAP dans toute la mesure du possible en complétant les informations sur leur contenu pour mieux informer le public, tant pour cette modification n°4 que pour les prochaines évolutions du PLUH.

Thème 3.3 : Emplacements publics

Ce thème concerne les emplacements réservés (ER) pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif (les ER voirie sont dans le thème 1.5).

Il a fait l'objet de **plus de 40 observations dont une douzaine des PPA et des communes et une trentaine du public.**

Ainsi une commune conteste un ER équipement public décidé sans concertation avec la commune (Rillieux), une autre demande la création d'un ER (Vénissieux).

Un certain nombre de points de modification ont mobilisé le public : ainsi à Corbas plusieurs observations s'opposent à l'extension d'un ER équipement public.

Quelques observations font état de demandes de modification ou d'adaptation d'ER prévus dans le projet, par exemple à Rillieux.

Question à la Métropole :

La commission demande à la Métropole de préciser ses critères de choix en matière d'ER équipements publics.

Réponse de la Métropole :

La mise en place d'Emplacements réservés dans le PLU-H de la Métropole vise à répondre à la gestion et au besoin de développement des équipements publics. La localisation des équipements de compétence métropolitaine (collège, gestion des eaux par la compétence dite « gemapi », parcs publics...) se détermine selon une analyse urbaine, croisant les besoins locaux et métropolitains, les enjeux de desserte, d'insertion urbaine, de compatibilité avec les critères

environnementaux et paysagers, des caractéristiques foncières et les critères techniques propres au fonctionnement de certains équipements (exemples d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement).

Leurs implantations sont concertées avec les communes. Toutefois, certains équipements publics peuvent présenter un impact local sur l'environnement urbain (chaufferie urbaine par exemple). Dans ce cas, c'est l'appréciation de l'intérêt général métropolitain qui prédomine et permet de confirmer les choix d'implantations assorties de mesure de réduction et de compensation d'éventuels impacts.

A titre d'illustrations territoriales, on notera que sur Vénissieux, la demande est parvenue trop tardivement (courrier du 18/09/2023) pour être traitée dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H. La Ville est en échange pour l'acquisition amiable d'un foncier avec LMH ; dans ce cadre, l'éventualité d'inscription d'un ER pour équipement public a été sollicitée. Sur Corbas, le point n°33 prévoit la modification de l'ER n°12 (périmètre et affectation), au bénéfice de la commune. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur cet ER le 05/10/2023.

Appréciation de la commission :

Les emplacements réservés pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif suscitent traditionnellement un nombre important d'observations.

La commission prend note des éléments de réponse de la Métropole quant aux critères de choix des ER. La commission estime que dans les prochaines évolutions du PLUH, la Métropole devrait justifier au cas par cas et de manière plus détaillée du choix des ER dans les documents soumis à l'enquête publique de manière à encore mieux informer le public.

3.2.4. Thème 4 : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Les ambitions de la modification n°4 sur ce thème sont de prendre en compte les connaissances nouvelles concernant les risques technologiques ainsi que l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les projets d'aménagement.

Ce thème a fait l'objet **d'une douzaine d'observations (public et PPA).**

Parmi celles-ci, la commission note :

- La proposition d'un contributeur qui souhaite que la charte "chantier à faible nuisance" adoptée à Craponne, qualifiée de modèle du genre, fasse partie intégrante des documents officiels constituant une réponse aux demandes de permis de construire sur la Métropole ;
- L'avis défavorable de la commune de Feyzin à la modification n°4, au regard d'une prise en compte partielle de la demande de la ville de gel des constructions dans le quartier des Razes ;
- La remarque de l'Etat sur l'hétérogénéité de la prise en compte des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui sont parfois mentionnés explicitement et pris en compte dans les dispositions modifiées du PLUH et sont parfois absents des OAP qui ne les mentionnent pas. En conséquence l'Etat demande de compléter le dossier en mentionnant de manière homogène les PPRT dans toutes les parties du document et en ajoutant le PPRT Total Energies AFS au diagnostic et le PAC de ELM Surville à Lyon 7 au POAH.

Commentaire général sur le thème

L'intégration des problématiques de protection contre les risques et notamment ceux liés aux risques technologiques et ceux liés aux transports de matières dangereuses est une des ambitions figurant de longue date dans le PLU-H de la Métropole.

La modification n°4 incorpore les connaissances nouvelles sur ce sujet et prend en compte l'exposition aux nuisances sonores et de pollution dans les OAP.

La commission y est très favorable.

3.2.5. Thème 5 : Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources et en matériaux, en limitant la production de déchets

Les ambitions de la modification n°4 sur ce thème sont de préserver la ressource en eau, notamment la nappe d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône à Lyon et Villeurbanne, de renforcer la qualité environnementale des constructions et de permettre le réemploi de matériaux de démolition.

Il a été subdivisé en deux sous-thèmes :

- Préservation de la nappe d'accompagnement du Rhône à Lyon et Villeurbanne ;
- Renforcement de la qualité environnementale des constructions.

Le thème n'a recueilli qu'une seule observation émanant d'une conseillère métropolitaine qui alerte sur les conséquences de la modification n°4 sur la limitation des possibilités de stationnement des habitants du 6ème arrondissement avec notamment la réduction à 1 seul niveau des garages souterrains.

Commentaire général sur le thème

La commission approuve la préoccupation de préserver la ressource en eau dans le contexte actuel de changement climatique qui se traduit dans la modification n°4 en particulier par l'objectif de réduire le risque d'atteinte à la nappe d'eau souterraine d'accompagnement du Rhône à Lyon et Villeurbanne.

3.2.6. Thème 6 : Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction

Le thème regroupe les points de modification visant à favoriser la construction de logements tout en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune en tenant compte de leurs potentialités en quantité importante.

Ce thème a fait l'objet de quatre observations (deux du public et deux des PPA) qui invitent à :

- veiller à ce que la capacité de production de logements ne soit pas entravée par des dispositions dans les OAP (exemples : OAP n°3 à Mions, OAP n°1 à Fontaines sur Saône ou les OAP n°7 et 8 Saint-Genis-Laval) ou qu'elle soit garantie par des dispositifs de densification dans certaines zones des communes, idéalement à proximité des transports en commun, pour accompagner les dispositifs de dé-densification dans d'autres zones de ces communes.
- faire évoluer ou préciser les outils réglementaires (CPT ; hauteurs des constructions à proximité des lignes fortes de transport...)

Question à la Métropole : La commission souhaite disposer d'une cartographie des typologies de logement dans chacun des projets d'OAP : nombre de logements et caractéristiques, hauteur des bâtiments, etc...

Réponse de la Métropole :

La structuration des Orientations d'Aménagement et de Programmation apparaît de différentes natures dans le PLU-H de la Métropole.

Selon la nature et l'avancée des réflexions urbaines, les OAP présentent un niveau de précision techniquement adapté, allant du schéma de principe au schéma de définition précis. Cette gradation des OAP résulte d'un traitement adapté à chaque cas de figure selon la programmation urbaine, les enjeux d'insertion urbaine et de prise en compte de l'environnement et du paysage, des besoins de développement et d'accueil des territoires mais aussi du cadre opérationnel de l'aménagement effectif.

Concernant les OAP ayant fait l'objet de remarques précises dans le cadre de l'enquête publique, notamment de la part de l'Etat, il est envisagé de les compléter par des éléments relatifs à la programmation en matière de logement, en particulier concernant les logements sociaux pour les communes carencées au titre de la loi SRU, où les OAP modifiées font partie des points de cette procédure de modification n°4 du PLU-H.

D'autres OAP devraient également être complétées dans le cadre de l'approbation de la modification n°4 du PLU-H pour donner une meilleure lisibilité en matière de programmation et de forme urbaine. Les réponses spécifiques au registre numérique précise ces éléments au cas par cas.

Appréciation de la commission :

La commission prend acte de l'avis de la Métropole.

Concernant les OAP ayant fait l'objet de remarques précises dans le cadre de l'enquête publique, notamment de la part de l'Etat, elle engage la Métropole à les compléter par des éléments relatifs à la programmation en matière de logement, en particulier concernant les logements sociaux pour les communes carencées au titre de la loi SRU, où les OAP modifiées font partie des points de cette procédure de modification n°4 du PLU-H.

3.2.7. Thème 7 : Développer l'offre de logements à prix abordable, selon un principe de mixité sociale

L'objectif de ce thème est de faciliter la construction de logements à des coûts abordables et porter un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux selon un principe de solidarité territoriale et de mixité sociale. Il vise également à développer l'offre de logements à loyers maîtrisés pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires dans le parc privé existant.

La fiche B6 portant sur la production de logement locatif social a été actualisée.

Ce thème comptabilise une quinzaine d'observations du public, 11 de PPA et 6 venant de communes.

L'Etat fait des observations sur certaines villes : Caluire et Cuire, Limonest, Ste Foy-les-Lyon, Irigny, Mions, pour demander une prise en compte du développement du parc locatif social, dans les communes déficitaires. Il souhaite un développement des SMS, en instaurant au minimum 35% de logements locatifs sociaux pour les constructions neuves.

L'Etat souhaite aussi que les servitudes de mixité sociale soient ajoutées dans les OAP des communes pour lesquelles la production de logements sociaux est attendue, et que l'on recourt plus aux ER pour des opérations de production de logements sociaux concernées par un arrêt de carence (loi SRU).

Il demande aussi :

- de maintenir dans le dossier les SMS existant pour les communes déficitaires ou carencées, ou de mettre en place un dispositif garantissant la production de suffisamment de logements sociaux.

La commission engage la Métropole à mener cette expertise pour :

- relever la part de logements locatifs sociaux des SMS à au moins 35% ;
- intégrer l'analyse technique menée sur ce sujet ainsi que l'ajout dans les communes carencées d'une programmation de logements.

Les observations du public se partagent entre celles qui appuient l'objectif de constructions de logements sociaux en soulignant le rôle positif des SMS et en demandant une augmentation dans les villes carencées, et celles qui regrettent certains projets de constructions sociales.

A noter que plusieurs contributeurs sont opposés à la création d'un SMS pour les constructions existantes à destination de 4 logements créés en argumentant sur le fait que l'on ne pourra plus faire de surélévations en centre-ville.

Question de la commission : La commission attend de la Métropole qu'elle s'engage à fournir au moment de l'approbation définitive du projet, un état des lieux des secteurs de mixité sociale (SMS) et de la répartition des logements sociaux pour chaque commune identifiée comme carencée ou déficitaire

Réponse de la Métropole :

La Métropole complétera le dossier suite à la demande de la commission dans le cadre de l'approbation, avec les valeurs in fine retenues, commune par commune.

Dans l'attente de cette étape conclusive de la procédure, la Métropole fournit en pièce jointe de la présente réponse au procès-verbal de synthèse, un état des lieux des SMS sur les 46 communes de son territoire qui en bénéficient.

Appréciation de la commission :

La commission constate que la Métropole a fourni l'état de lieux des SMS sur chaque commune et prend bonne note de son engagement à compléter le dossier, dans le cadre de l'approbation de la modification, des valeurs retenues in fine.

Par ailleurs la commission a questionné la Métropole sur un point non concerné par le champ de l'enquête mais relatif à la levée d'un ER en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet immobilier intégrant 25% de logements sociaux dans une commune carencée.

Mions / Point autre

Le GFA Denoyel à Mions a déposé une contribution sur le registre numérique dans laquelle il indique que :

- Afin de financer la modernisation de son exploitation agricole, le GFA souhaite vendre une partie de deux de ses parcelles (AS 126 et AS 184) sur lesquelles il prévoit un projet immobilier intégrant 25% de logements sociaux, dans une commune déficitaire et carencée en logements sociaux et où la préfète a retiré la compétence en urbanisme ;
- Cette vente se heurte à l'existence sur ces parcelles d'un Emplacement Réservé aux équipements publics (extension de la mairie, espace vert, parc de stationnement).

Si l'ancien maire était plutôt hostile au projet immobilier, le nouveau maire ne s'est pas prononcé, à la connaissance de la commission.

L'Etat a apporté un soutien au GFA dans un courrier en date du 22 mai 2024, joint à la contribution déposée par le GFA, compte tenu des enjeux prégnants évoqués de soutien à l'activité agricole et de production de logements sociaux.

Question à la Métropole :

Même si l'Emplacement Réservé évoqué ne fait pas partie des évolutions du PLU-H inscrites dans la modification n°4, la commission interroge la Métropole sur la levée de cet ER au moment de l'approbation du projet de modification n°4, dans la mesure où le sujet a été soulevé au cours de l'enquête publique de la modification n°4 et où il s'agit de conforter des objectifs poursuivis par le PADD.

Réponse de la Métropole :

La Métropole partage l'analyse sur le fait que ce sujet ne concerne pas un point du dossier de la modification n°4 du PLU-H mis à l'enquête publique :

L'emplacement réservé n°9 à destination de l'extension de la mairie, espace vert et parc de stationnement au bénéfice de la commune a été inscrit dans le cadre d'une modification du PLU en 2015. Son évolution ou sa suppression n'ont pas fait l'objet d'une demande de la ville dans le cadre de la modification n° 4 du PLU-H.

L'arrêté n°2024-03-15-R-0215 du Président de la Métropole relatif à l'enquête publique de la modification n°4 du PLU-H vise les pièces du dossier soumis à l'enquête, qui sont jointes en annexe. La présente demande d'évolution de l'ER évoqué par la commission, si elle ne remet pas en question l'équilibre général du projet de modification, son absence dans le dossier de l'enquête n'a pas permis au public d'en prendre connaissance et d'y apporter des remarques ; le positionnement de la commune de Mions n'a pu être recueilli et exposé dans le cadre de la procédure.

Appréciation de la commission :

La commission se rallie à la position de la Métropole selon laquelle l'absence dans le dossier d'enquête de l'évolution réglementaire de cet ER n'a pas permis au public d'en prendre connaissance et d'y apporter d'éventuelles remarques, ni à la commune de se positionner sur le sujet.

3.2.8. Thème 8 : Améliorer la qualité du parc de logement et du cadre de vie

L'objectif de ce thème est d'accompagner la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social, d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale, d'encourager la performance énergétique de l'habitat neuf et existant pour lutter contre la précarité, de favoriser des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité énergétique et enfin d'intervenir sur les secteurs en politique de la ville.

La modification N°4 actualise la fiche portant sur l'augmentation du parc de logements tout en répondant aux objectifs de qualité. La fiche A1 a été modifiée, un tableau de recommandations de surfaces minimales pour les logements, s'appliquant à l'ensemble du territoire a été ajouté.

Le thème 8 comptabilise 3 observations du public et 2 avis PPA.

Les observations du public émanent pour deux d'entre elles de la ville de Charbonnières-les-Bains. L'une demande que les constructions faites préservent la qualité de vie en n'ayant pas plus de deux étages. L'autre s'oppose aux projets de logements PLAI réservés à la grande précarité avec une intégration difficile à gérer. Elle propose de réserver ce type d'habitat à des personnes lourdement handicapées. L'autre observation provient d'un habitant de la commune d'Ecully qui demande d'augmenter la taille des logements, de veiller au maximum à ce qu'ils soient traversants et durablement de qualité et facile d'entretien et en veillant à la qualité de l'air.

Grand Lyon Habitat regrette que l'accompagnement de la dérogation issue de l'article 151-28-3° sur l'exemplarité énergétique porte sur des seuils plus restrictifs que ceux prévus par le code de l'Urbanisme. La dérogation pour le niveau supplémentaire ne portera que sur des immeubles de 5/6 étages. Il souligne que la traduction sur les trois niveaux de construction permettrait de mieux intégrer cette surface supplémentaire au bâti existant.

3.2.9. Thème 9 : Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

L'objectif de ce thème est de favoriser le développement d'une offre de logements adaptée aux différents types de ménages, de répondre aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique, de garantir le droit au logement et de favoriser l'accès au logement des salariés et des ménages en mobilité.

Le thème comptabilise 3 observations du public dont les demandes sont hétérogènes et 1 avis de la commune de Tassin-la-Demi-Lune qui dit être opposée fermement, et qu'elle s'opposera par tous moyens juridiques légaux, à cette actualisation du POA-H, imposée par la Métropole et l'Etat. Il est indispensable que puissent être revus la part des logements PLS ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour permettre une mixité sociale, qui ne saurait passer par une seule programmation quantitative et non qualitative, en l'espèce parfaitement inadaptée. Elle ajoute que le parcours d'accession à la propriété n'est pas, non plus, suffisamment déployé.

Les observations du public émanent d'élus.

Une observation demande plus de logements de type T4 et T5 pour favoriser l'installation de famille sur Lyon 4eme.

Les deux autres observations émanent de deux élus de Lyon 6eme qui s'opposent aux modifications des conditions sur la granulométrie des opérations d'une part et sur la typologie des logements d'autre part.

3.2.10. Thème 10 : Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

Le thème 10 traite de la répartition et de l'équilibre des activités économiques sur le territoire. L'objectif poursuivi est de maintenir et développer les activités économiques, en étudiant leur implantation au cas par cas, territoire par territoire. Les outils principaux à mettre en place pour gérer cette répartition sont principalement des Secteurs de Mixité Fonctionnelle et les modifications de zonages.

Concernant le public, une dizaine d'observations sont répertoriées sur ce thème, et sont liées à des problématiques spécifiques : opposition à des passages de zones AUEI en AU qui remettraient en cause les projets d'implantation en cours, modification de SMF, création de polarités commerciales.

Le Maire de Corbas a fait remonter des remarques concernant l'OAP n°4 et l'OAP n°6, regrettant que dans les deux cas le projet de modification risque d'entraver le développement économique de sa commune.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'est positionnée sur différents points de la modification, concernant les communes de Collonges au Mont d'Or, Décines Charpieu, Lyon 9eme, Saint Fons et Villeurbanne, totalisant 6 observations. La Chambre des Métiers attire entre-autres l'attention de la Métropole sur le fait que lorsque la divisibilité minimale est de 130m², cela pourrait empêcher les entreprises au début de leurs parcours résidentiels d'accéder au foncier. Elle préconise des surfaces de 75-100m² en moyenne, afin de limiter le risque.

Enfin, les communes de Saint Priest et Lyon s'expriment sur les Secteurs de Mixité Fonctionnelle.

3.2.11 Thème 11 : Organiser un développement commercial équilibré et durable

L'ambition ici est de préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et de favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités afin de consolider l'activité économique et la dynamique au sein des communes. Les outils principaux utilisés pour encadrer ce développement vont être l'identification de périmètres d'implantation des polarités commerciales, ou encore la définition précise de linéaires d'activité.

Ce thème a suscité une vingtaine d'observations de la part du public, et deux remarques de la part des PPA.

Concernant le public, la majorité des observations (13) se porte sur le point 97 de la commune de Corbas. (cf focus dans le thème 3.2).

Par ailleurs, l'opérateur économique LIDL a déposé plusieurs contributions dans différentes communes relatives à l'augmentation de polarités commerciales.

Concernant les PPA, la Chambre des Métiers et l'État se sont positionnés sur quelques points spécifiques du projet de modification.

Appréciation générale sur les thèmes 10 et 11 :

La commission estime que les points de modification concernant ces deux thèmes ont été bien travaillés en amont et sont conformes aux défis identifiés dans le PADD. Les secteurs de Mixité fonctionnelle (SMF) instaurés répondent aux nécessités d'intégration de l'activité économique sur les secteurs identifiés. Par ailleurs, la Commission note l'intention de la Métropole de soutenir le commerce de proximité et sa présence dans les centre-villes en facilitant son développement par les outils d'urbanisme adéquats, comme l'ajustement des linéaires commerciaux dans de nombreuses communes.

3.2.12. Thème 12 : Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

Le thème 12 relatif à l'accompagnement et à la valorisation de l'activité agricole périurbaine a relativement peu mobilisé le public (une quinzaine d'observations soit moins de 1 % du nombre total d'observations). Les PPA se sont également peu exprimés sur ce thème (9 observations) à l'exception des PPA « agricoles » (CDPENAF et Chambre d'agriculture).

Malgré le faible nombre d'observations plusieurs items ont été abordés par le public :

- Possibilités d'aménagement à des fins non agricoles de bâtiments situés sur une parcelle reclassée en zone A ;
- Impacts potentiels de suppression d'ER voirie en termes d'accessibilité et d'enclavement de parcelles agricoles exploitées ;
- Contestation juridique de l'inscription d'une servitude TUCCE ;
- Demande de SMF en vue de l'installation d'un bâtiment agricole indispensable à une exploitation.

Les PPA ont exprimé des considérations générales. Toutefois la chambre d'agriculture a émis une réserve et demande de ne pas repérer 2 bâtiments au titre de changement de destination au motif que le projet manque de justification (Saint Didier au mont d'Or point 8 et Saint Genis Laval point 54). Elle rappelle qu'une grille d'analyse permet d'harmoniser les critères d'expertise et d'homogénéiser les pratiques notamment au regard des objectifs du ZAN, les critères utilisés visant à préserver le bâti agricole existant en limitant et en encadrant les changements de destination.

Enfin le SEPAL, la chambre d'agriculture et la CDPENAF se sont interrogés sur la pérennité de l'activité agricole (magasin de producteurs) prévue au point 102 à Vaulx en Velin et son évolution possible vers une activité commerciale stricte après une éventuelle mutation. La commission a bien noté l'engagement de la métropole de mettre en cohérence le zonage prévu lors de la prochaine révision du PLUH.

Question à la Métropole : La commission demande à la Métropole de justifier le classement, au titre d'un changement de destination, des deux bâtiments qui font l'objet de la réserve de la chambre d'agriculture.

Réponse de la Métropole :

Concernant le point n°54 sur la commune de Saint-Genis-Laval qui consiste à l'instauration d'une prescription « bâtiment avec changement de destination possible », compte tenu, d'une part, de la nature du projet justifiant de l'évolution du PLU-H au regard des enjeux de préservation de l'activité agricole présente sur place et d'autre part des avis défavorables exprimés par la Chambre d'agriculture du Rhône, la Préfète du Rhône et la CDPENAF, la Métropole propose de retirer ce point de la modification n°4 du PLU-H.

Concernant le changement de destination sur Saint-Didier au mont d'Or, point n°8, la Métropole prend acte de la réserve émise par la Chambre d'Agriculture. Toutefois, en cohérence avec l'avis favorable de la CDPENAF, la Métropole ne souhaite pas remettre en cause ce point et par là même maintient cette évolution pour accompagner la relocalisation des bureaux du Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or (SMPMO). Cela permettra de pérenniser sa présence au plus près des acteurs du monde agricole dans un bâtiment à ce jour utilisé déjà partiellement par l'association « Terre de Milpa », chantier d'insertion par l'agriculture, qui s'étendra également dans les parties désaffectées grâce aux travaux que réalisera le Syndicat Mixte Plaine des Monts d'Or.

Appréciation de la commission

Dans sa réponse relative au point 54 de Saint Genis Laval, la Métropole propose de retenir les arguments avancés par l'Etat, la CDPENAF et la chambre d'agriculture. Consciente des enjeux de préservation, sur le long terme, du potentiel agricole du secteur, la Métropole propose de retirer ce point de la modification N° 4. La commission approuve cette décision.

En ce qui concerne le point 8 de Saint Didier au Mont d'or, la Métropole rappelle la cohérence forte entre la relocalisation du bureau du SMPMO et les projets de valorisation du potentiel agricole du secteur en partenariat avec les acteurs locaux. La commission valide la pertinence des arguments avancés par la Métropole et note l'avis favorable de la CDPENAF.

Enfin la commission prend acte de la volonté de la Métropole de donner une suite favorable à la demande de la CDPENAF de justification des changements de destination et ce dans le cadre de l'approbation de la modification N°4.

Commentaire général sur le thème

La commission considère que les choix retenus par la Métropole sont de nature à significativement consolider les zones agricoles grâce aux rétrozonages prévus au projet ainsi que par les modifications du règlement des zones A et N, concernant la double condition d'emprise au sol et de surface de plancher des extensions d'habitation.

La commission note que la stratégie de la Métropole s'inscrit en continuité avec celle engagée lors de la modification N° 3 en 2022. En réponse à certaines observations individuelles, la Métropole s'est en outre engagée à la poursuivre en conduisant des expertises complémentaires qui pourraient s'appliquer lors d'une prochaine révision (ex secteur du Tronchon à Ecully).

La commission prend acte également de la volonté de la Métropole de s'inscrire à terme dans la trajectoire ZAN qui sera prochainement explicitée dans le futur SCOT.

En matière de zonage dans le cadre de STECAL, la commission préconise leur utilisation en concordance avec l'article L151-13 du code de l'urbanisme, notamment en précisant les conditions d'implantation, de hauteur et de densité et privilégie la mise en place d'un zonage adapté (plutôt que la procédure STECAL chaque fois que cela sera possible - exemple des STECAL "cimetières" et du point Vaulx en Velin 102).

3.2.13 : Thème 13 : Erreurs matérielles

Ce thème concerne les erreurs matérielles identifiées, par le public essentiellement, pendant l'enquête. Elles ont fait l'objet d'une douzaine d'observations qui ciblent des erreurs graphiques (positionnement d'EBC, nouvelles constructions absentes, division de parcelles non cartographiées, etc.) ou textuelles (erreur de hauteur, etc.).

D'autres erreurs ont sans doute été identifiées par les services de la Métropole lors de l'instruction des observations.

Question à la Métropole : La commission demande de lui fournir la liste exhaustive des erreurs matérielles dont la Métropole a connaissance.

Réponse de la Métropole :

La Métropole fournit en pièce jointe de la présente réponse au procès-verbal de synthèse une liste exhaustive des erreurs matérielles.

Appréciation de la commission

La commission prend note de la fourniture de la liste des erreurs matérielles (tableau ci-après) par la Métropole et lui demande de les corriger dans le cadre de l'approbation de la modification N° 4.

Communes / Agglomération	Description
BRON	Point 45 : Erreur dans la traduction de l'étude Boutasse - modification du schéma de l'OAP pour aligner l'implantation du nouveau bâti sur la façade ouest de la médiathèque existante - page 47/121 du cahier d'enquête
BRON	Point 49 : Erreur de saisie de référence cadastrale Remplacer "Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées OA 560, 464 (...)" par "Inscription de marges de recul de 5 mètres au droit des parcelles cadastrées OA 560, 154 (...)"
CALUIRE-ET-CUIRE	Point 48: Mise en cohérence entre le périmètre des zones du plan de zonage et le périmètre de l'OAP n°7 "Le Vernay" (Contribution E136).
CALUIRE-ET-CUIRE	Point 62: Rectification du nom d'une rue dans l'Elément Bâti Patrimonial n°52 , page 121/126 du cahier d'enquête Remplacer 34, avenue Ierclerc par 34, avenue Leclerc.
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point 104 : Mise à jour des références cadastrales dans "Conséquence" - page 7/67 du cahier d'enquête Remplacer : "Inscription d'un EBC ponctuel – arbre remarquable, sur les parcelles cadastrées AB 311 et 312 situées 6 rue de la Pélonnière " par ""Inscription d'un EBC ponctuel – arbre remarquable, sur la parcelle cadastrée AB 1510 située 6 rue de la Pélonnière "
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point 106 : Erreur sur les références cadastrales dans "Conséquence" - page 7/67 du cahier d'enquête Remplacer : "Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 97, 238, 239, 226, 344 situées 4 rue des Grands Violets » par "Inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AE 267, 266, 238, 334, 507, AD 96, 97 situées 4 rue des Grands Violets »
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point 208 : Erreur de saisie de référence cadastrale dans "Conséquence" - page 7/67 du cahier d'enquête Remplacer : "Modification de la zone AU1 en zone N2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 4470 (...) maintenues en AU1 » par "Modification de la zone AU1 en zone N2 à l'exception des parcelles cadastrées AB 440, 1490 (...) maintenues en AU1 »
COLLONGES-AU-MONT-D'OR	Point - : Erreur sur la photo insérée dans la fiche 22 - page 27 de la pièce écrite C.3.3 Éléments Bâti Patrimoniaux Remplacer la photo de la fiche 22 par la bonne photo correspondante.

DARDILLY	<p>Point 122 : Mise en cohérence de la hauteur graphique entre le plan de zonage et la Conséquence - Exposé des motifs (page 6 / 77)</p> <p>Remplacer : "Modification de la zone URi1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoliers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URm2 avec une hauteur graphique de 40 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35 ". par : "Modification de la zone URi1a inscrite sur les parcelles cadastrées AR 94, 96, 100 et 109 situées entre les chemins des Ecoliers, de la Liasse et de la Nouvelle Liasse, en zone URm2 avec une hauteur graphique de 13 mètres et un coefficient de pleine terre (CPT) de 0,35 ".</p>
DECINES-CHARPIEU	<p>Point 28 : Suppression de la dernière phrase dans la conséquence - exposé des motifs (page 7 / 128) : « Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour création d'une voie modes actifs de la rue Madame Violette Maurice à la rocade » qui concerne un autre point.</p>
GENAY	<p>Point 186 : Ajout d'une virgule dans « Conséquence » - page 7/55 du cahier d'enquête</p> <p>Remplacer « Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37-38 (...) » par « Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37, 38 (...) »</p>
GRIGNY	<p>Point 47: Absence de hachurage et de couleur relative à la zone URM2c sur 1 des 4 bâtiments situés rue André Sabatier.</p>
GIVORS	<p>Point 216: Erreur de numéro de parcelle dans l'exposé des motifs</p> <p>Rajouter la parcelle cadastrée AX21 à la liste des parcelles concernées par la localisation préférentielle pour équipement telle que indiquées par le plan de zonage.</p>
LISSIEU	<p>Point 75 : Mise en cohérence des prescriptions de la fiche de l'EBP n°17 (page 27 / 29) avec le plan et l'objectif de protection : supprimer le mur des éléments à préserver</p> <p>Ajouter les termes "Eléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'EBP n°17</p>
LISSIEU	<p>Point 117 : Ajouter les termes "Eléments à préserver " dans les prescriptions de la fiche de l'EBP n°18 (page 29 / 29)</p>
LISSIEU	<p>Point 159 : Erreur de numéro d'une des parcelles dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 5 / 29) :</p> <p>Remplacer : " Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 4983 situées rue du Bourg et classées en zone URi2b". par : " Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles cadastrées B487, 520, 1892 et 1893 situées rue du Bourg et classées en zone URi2b".</p>
LYON 3ème	<p>Rectification d'une erreur matérielle afin de mettre en cohérence le plan de zonage à la réalité du terrain. L'EBC situé 17 rue Girie (parcelle DL 191) est mal positionné. L'EBC actuel ne couvre pas les 3 platanes et empêche de fait tout aménagement. (observations R173 et R1167)</p>
LYON 5ème	<p>Inscription de plantation sur domaine public sur l'esplanade de Fourvière : il n'y a pas d'arbres à cet endroit, et il ne s'agit pas du domaine public (observation n° E556 de la Fondation de Fourvière)</p>

LYON 5ème	Point 122 : Erreur de numéro de parcelle dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 6) Remplacer : "Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles 149, 172 et 186 situées 71 rue Benoist Mary." par "Extension de l'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles 149, 192 et 186 situées 71 rue Benoist Mary." (observation n° 584)
LYON 8ème	Point 227 : Mise à jour des références cadastrales dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 12) Remplacer : "Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès (parcelles cadastrées AN 55, 57 à 63, 66 à 74 et 181)" par "Dans le secteur Nord "Ambroise Paré" situé de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès (parcelles cadastrées AN 55, 57 à 63, 66 à 70, 72, 74, 181, 205 à 208 et 221 à 223)" (observation @26)
MEYZIEU	Point 5 : Erreur de numéro de l'adresse de la parcelle dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 11 / 135) : remplacer 45 rue Jean Jaurès par 16 rue Jean Jaurès.
MEYZIEU	Point 6 : Erreur du bénéficiaire de l'ER dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 8 / 135) Remplacer : « Inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la commune, pour extension de la place Claudia Carteron ». par : « Inscription d'un ER pour équipement public, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour extension de la place Claudia Carteron ».
MEYZIEU	Point 194 : Oubli du point dans le tableau du sommaire
SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	Point 83 : Mise en cohérence du zonage entre le plan de zonage et la Conséquence - Exposé des motifs (page 7 /49) : Remplacer : " Modification de la zone URm2b, située entre les rues Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URi2d". par : " Modification de la zone URm2b, située entre les rues Louis Touchargues, Lieutenant André Gérard et la place Chanoine Chatard, en zone URm2d ".
SAINT-FONS	Point 1 : La superposition de la polarité existante à 200 m ² avec la nouvelle polarité à 3500 m ² nuit à la lisibilité du plan Economie : revoir le périmètre de la polarité existante en excluant le périmètre de la nouvelle polarité
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	Point 170 : Ajout de majuscules au nom de zone – page 6/44 du cahier d'enquête Remplacer « Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones Uee et Uri de la commune » par « Inscription d'un secteur de taille minimum de logements sur l'existant (STMLE) sur les zones UCe et URi de la commune »
SAINT-PRIEST	Point 10 : Erreur dans la localisation des secteurs STML-E - plan C.2.5 Habitat à partir de la page 111/181 du cahier d'enquêt Oubli de plusieurs secteurs STMLE qui n'apparaissent pas dans les planches du cahier d'enquête

<p align="center">SAINT-PRIEST</p>	<p>Point 12 : Rectification d'un terme dans "Objectif" du cahier d'enquête page 12/181 Remplacer "activités logistiques" par " activités productives".</p>
<p align="center">SAINT-PRIEST</p>	<p>Point 99 : Erreur dans la traduction de l'étude : suppression d'une parcelle dans "Conséquence" - page 9/181 du cahier d'enquête Remplacer "Modification de la zone USP en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées-DP 107, DP 108, 155 (pour partie) et CZ 202" par "Modification de la zone USP en zone AURm2a sur les parcelles cadastrées DP 108, 155 (pour partie) et CZ 202".</p> <p>Erreur dans la traduction de l'étude : modification du plan C.2.1 Zonage et autres prescriptions page 95/181 (le zonage sous l'ER reste en USP).</p>
<p align="center">TASSIN-LA-DEMI-LUNE</p>	<p>Point 1 : Erreur dans le texte du PIP n° B5 (page 53 du fascicule d'enquête publique) Remplacer « Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées en selon un axe nord/sud. » par « Ce vaste ensemble résidentiel de qualité s'est développé autour de quatre rues développées selon un axe nord/sud.»</p>
<p align="center">TASSIN-LA-DEMI-LUNE</p>	<p>Point 121 : Erreur sur le plan de l'OAP modifiée (page 19 du fascicule d'enquête publique) Le symbole de la "percée visuelle à aménager" située en partie Sud-Ouest de l'avenue Victor Hugo a disparu par erreur. Il convient de la faire réapparaître.</p>
<p align="center">TASSIN-LA-DEMI-LUNE</p>	<p>Point 146 : Erreur numéro ER dans la conséquence - Exposé des motifs (page 6) (observation PPA 43-11) Remplacer : " Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 27, au bénéfice de la présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames." par "Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n° 28, au bénéfice de la présentation des bacs pour la collecte des ordures ménagères sur la parcelle cadastrée BM 21 située à l'angle du chemin de l'Aigas et de la rue des Quatre Dames."</p>

<p>VENISSIEUX</p>	<p>Oubli d'un « e » dans la conséquence – Exposé des motifs (page 10) Inscription d'un secteur de taille minimale de logements dans l'existant (STML) n° 2 avec un seuil d'exigibilité pour opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus et un minimum de 70 % de surface de plancher du programme de logements pour les T3 et plus, sur toutes les zones UCe du centre ville, l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" excepté le tènement inscrit en zone UEi1, ainsi que toutes les zones UCe du quartier Moulin à Vent. Page 21 du fascicule d'enquête publique : - Oubli d'un « e » dans un paragraphe : Cette servitude est mise en œuvre sur Centre-ville – zone Uce ; OAP 8 Joliot Curie Croizat Maréchal ; Moulin à vent – zone Uce. - Le STML a été modifié sur le plan habitat, dans le tableau des prescriptions d'urbanisme et dans le POAH du cahier communal. Cependant, une modification d'un paragraphe a été oubliée dans le POAH. Remplacer : Pour répondre à cet objectif et répondre aux besoins des familles, une Servitude de Taille Minimale de Logement est mise en place sur le quartier Moulin à Vent (le périmètre concerné et la règle sont précisés dans le règlement). Il est souhaité que pour toute opération de plus de 2000 m² de SDP, 10% minimum de la SDP du programme de logements soit affectée à des logements d'au moins 85 m² de SDP. Par : Pour répondre à cet objectif et répondre aux besoins des familles, une Servitude de Taille Minimale de Logement est mise en place sur les périmètres des secteurs de mixité sociale (SMS) existants. Sur ces périmètres, il est souhaité que pour toute opération neuve ou changement de destination à partir de 1500m² de SDP, un minimum de 15% des logements produits soient des T4 et plus. Et le dernier paragraphe concernant l'offre résidentielle est à supprimer puisque redondant avec le paragraphe STML modifié Afin également de répondre à cet objectif, une servitude de taille minimale de logements (STML), est mise en place sur certains secteurs de la commune. Les périmètres et la règle sont précisés dans le règlement.</p>
<p>VILLEURBANNE</p>	<p>Point 59 : Erreur de numéro de l'adresse de la parcelle dans la Conséquence - Exposé des motifs (page 11 / 267) : remplacer 44 rue de la jeunesse par 12 rue de la Jeunesse.</p>
<p>VILLEURBANNE</p>	<p>Point 41 : Erreur sur le plan de zonage. Mise en cohérence du plan avec les conséquences. Maintien de la partie à l'est de la rue de la Feyssine en zone UEi2. Seule la zone située à l'angle de l'avenue Albert Einstien et de la rue de la Feyssine étaient ciblées pour une évolution de zonage vers de l'UEi1.</p>

3.2.14 : Thème 14 rapport de présentation :

La commission a fait le choix que ce thème intitulé « rapport de présentation » regroupe :

- toutes les observations du public des PPA et des communes portant sur un jugement global sur le projet de modification ;
- Les avis transversaux sur le projet.

Figurent donc dans ce thème les avis défavorables, favorables avec ou sans réserves ou recommandations. Ce thème a recueilli plus de 90 observations dont les 2/3 émanent des PPA et communes.

Le public s'est majoritairement exprimé sur un soutien aux positions de la commune d'Ecully sur le projet de modification (30 observations sur 31)

En ce qui concerne les communes et les PPA, la commission a noté que 20 % des observations proviennent de l'Etat et de la MRAe.

Etat

Ses principales attentes concernent des demandes de justification :

- Des raisons de la modification apportée au PLUH alors que le document ne comprend qu'un descriptif de l'évolution apportée ;
- des évolutions des zones AU notamment au regard de l'analyse des capacités de densification et des disponibilités foncières dans le tissu urbain ;
- de l'utilisation des protections édictées par un inventaire (EBC, EVV, TUCCE) ;
- de l'utilisation de l'outil STECAL.

Question à la Métropole : La commission attend de la Métropole qu'elle précise les dispositions qu'elle compte prendre pour répondre aux attentes de l'Etat.

Réponse de la Métropole :

Plusieurs attentes et observations ont été exprimées par l'Etat dans l'avis du Préfet et dans l'avis de la MRAE. La Métropole en prend note et porte une analyse circonstanciée de ces éléments.

Concernant les demandes de compléments de l'évaluation environnementale suggérées par la MRAE, plusieurs sont en cours d'instruction technique, la Métropole souhaitant leur donner une suite favorable. À ce stade des réflexions, la Métropole envisage d'apporter des compléments au dossier concernant la bonne articulation de la modification n°4 du PLU-H avec les plans et programmes d'ordre supérieur (dont le PGRI), de compléter l'analyse des incidences en matière de consommation foncière, de préservation de la ressource en eau dans les STECAL instaurés, les nouveaux emplacements réservés, ou l'ouverture des zones AU. Des éléments cartographiques complémentaires pourront être également apportés dans le cadre du dossier porté à l'approbation. La Métropole prend ainsi note de l'ensemble des observations et propose des éléments de réponse à travers le registre numérique.

Au sens large, l'État exprime dans son avis le souhait que la justification des différents points de modifications soit complétée. La Métropole prend note de cette remarque.

La Métropole rappelle que les grands objectifs de la modification ont fait l'objet d'une délibération spécifique le 27 mars 2023, fixant également les modalités de concertation. Cette concertation a permis de confirmer les grands objectifs de la modification n°4 et d'ajuster plusieurs réflexions. Le bilan de cette concertation a été délibéré le 25 septembre 2023.

La poursuite du travail avec les communes et partenaires a permis à la commission permanente d'approuver 16 délibérations spécifiques le 20 novembre 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Concernant les STECAL, ceux-ci trouvent leur justification dans les cahiers communaux et ont fait l'objet d'un traitement spécifique dans

l'évaluation environnementale complémentaire lors de cette procédure. Ils ont été ensuite soumis à l'avis de la CDPENAF qui a rendu en mars 2024 un avis favorable assorti de quelques réserves que la Métropole considérera dans le dossier porté à l'approbation (cf. réponse spécifique dans le registre numérique).

L'ensemble des nouvelles protections de la nature en ville édictées dans cette modification sont fondées sur des diagnostics locaux, partagés avec les communes et confortés par l'expertise du service en charge de ce sujet au sein de la Métropole.

Plusieurs éléments de justification complémentaires pourront être apportés dans le dossier d'approbation. Toutefois, la Métropole souhaite exprimer que la structuration même de son PLU-H au plus près de la diversité des caractéristiques de son territoire constitué de 58 communes, 53 830 hectares et près de 1.3 millions d'habitants rend nécessaire de proportionner les choix rédactionnels en matière de présentation des points de modification pour maintenir une faisabilité technique et une lisibilité d'ensemble.

Avis de la commission

La commission constate que la Métropole a pris acte des demandes de l'Etat et s'engage à apporter les compléments au dossier énumérés dans sa réponse à l'occasion de l'approbation de la modification. La commission se félicite de cet engagement, les items sur lesquels la Métropole s'est engagée étant importants pour une meilleure compréhension des choix retenus pour la population.

La commission confirme que la Métropole a également apporté des éléments de justification dans certaines de ses réponses aux observations individuelles.

De plus la commission prend acte des conditions d'instruction des points relatifs à l'instauration de mesures de protection spécifiques et précisément localisées (EBC, EVV, EBP) qui font l'objet d'un diagnostic partagé avec les collectivités et d'une expertise technique des services de la Métropole. Ces points représentent 25 % des points inscrits à la modification et 8 % des observations. La commission partage la stratégie de la Métropole même si des ajustements et modifications sont nécessaires.

MRAE

Elle formule un certain nombre de recommandations relatives à l'amélioration du résumé non technique et à l'utilisation d'outils pédagogiques facilitant l'appréhension du projet par le public ainsi qu'à l'apport de complément sur l'analyse des incidences relatives aux principaux enjeux environnementaux du projet.

Comme l'Etat, elle demande d'approfondir la justification des mesures réglementaires engendrées par le projet.

Commentaire général sur le thème

La commission prend acte de la réponse de la Métropole.

Elle partage l'avis de la MRAE et de l'Etat sur l'insuffisance de justification des mesures prévues, ce qui fait qu'il n'est pas facile de déterminer le degré de contribution aux objectifs de ces mesures, ainsi que sur le manque de compléments sur certains aspects.

En conséquence, elle engage la Métropole à procéder à l'amélioration de cette justification dans le cadre de l'approbation de la modification n°4.

3.2.15 : Thème 15 : Règlement

Une trentaine de contributions du public concerne des dispositifs réglementaires. Les sujets abordés sont divers :

- le coefficient de pleine terre (CPT) et le coefficient d'emprise au sol (CES) ;
- la réglementation sur les piscines ;
- la taille des logements et les surélévations ;
- la réglementation des locaux à vélos ;
- la couverture des toits-terrasses et l'aménagement des aires de stationnement ;
- les bonus constructibilité et notamment les seuils de déclenchements ;
- des demandes de précisions ou d'évolution dans les règles de zonage : zone Urm, zone Upp en particulier.

L'association FNE-RHNE émet plusieurs observations relatives au règlement. Elle salue les dispositifs mis en place pour favoriser les continuités écologiques et les processus de nidification. Pour autant, elle propose des réglementations plus strictes sur un certain nombre de sujets : végétalisation des toitures, aires de stationnement, équipements en énergies renouvelables...

Dix PPA ont émis des observations relatives au règlement du projet de modification n°4, comptabilisant 45 observations dont 8 de l'État, 3 de la MRAe, 11 de la Ville de Villeurbanne, 4 de Saint Priest, 4 de ABC HLM.

Quelques sujets méritent une attention particulière :

- architecture bioclimatique : le projet de réglementation propose des bonus ou des dérogations pour les pétitionnaires affichant une ambition en termes d'architecture bioclimatique. Plusieurs contributeurs, PPA ou public, demandent sur quels critères objectifs se fera l'appréciation d'une construction « exemplaire » ouvrant droit à ces bonifications. D'autres estiment que cette exigence doit être une donnée de base, et que l'exemplarité doit être universelle. Des questions liées au bonus constructibilité et à sa mise en oeuvre reviennent plusieurs fois.

- énergies renouvelables : les observations vont dans le sens d'une demande de davantage de précisions quant à la mise en œuvre et à l'intégration de ces équipements. Que ce soit sur des toits terrasses ou sur des aires de stationnements, il est demandé quelles sont les adaptations possibles, mais également les règles précises d'implantation. Concernant les équipements d'ombrières sur les aires de stationnement, il est également soulevé la pertinence du seuil de 1500m² pour déclencher cette obligation d'équipement. Le seuil de 500m² est évoqué dans les observations ;
- harmonisation avec les textes réglementaires existants : concernant la réglementation du stationnement des vélos, l'État ainsi que le public demande la prise en compte de l'arrêté du 30 juin 2022 car la mise en place d'une exception (la réduction de moitié des emplacements vélos) pour les logements/résidences étudiantes/hébergement hôteliers/bureaux ne permet plus d'assurer les minimums réglementaires attendus dans la loi.

Question à la Métropole : quelles mesures la Métropole compte-t-elle mettre en œuvre pour s'assurer de l'opérationnalité des critères réglementaires proposés dans le projet notamment à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme ?

Réponse de la Métropole :

Les conditions de mise en œuvre et de suivi du PLU-H font partie des préoccupations de la Métropole. Sur ce thème, la Métropole va poursuivre les séances de formation, d'ici la fin de l'année 2024, qu'elle apporte auprès des services instructeurs des communes, permettant une acculturation aux évolutions du règlement, un partage des bonnes pratiques et la construction d'une culture commune. Des rencontres avec les professionnels de l'immobilier seront également organisées dès octobre.

Par ailleurs, un accompagnement spécifique auprès des communes est organisé, avec comme porte d'entrée le service planification qui relaye les problématiques des juristes et praticiens du règlement et de sa mise en œuvre ainsi que le service instructeur de la Métropole.

Enfin, concernant particulièrement le bonus de constructibilité, afin de faciliter sa mise en œuvre, une note d'instruction sera transmise aux communes et services instructeurs (note juridique associant des schémas de cas pratiques).

Appréciation de la Commission :

La Commission prend acte de la réponse de la Métropole et note son engagement à accompagner l'ensemble des acteurs susceptibles de devoir s'adapter aux évolutions réglementaires générées par la modification n°4. Les communes plus modestes ne disposant pas de personnel dédié à l'urbanisme seront à accompagner particulièrement dans les renseignements qu'ils seront amenés à donner à leurs administrés.

3.2.16 : Thème 16 POAH

Les objectifs de ce thème sont les mêmes que ceux des thèmes 6, 7 8 et 9 mais à l'échelle de la Métropole. Le POA-H est actualisé à l'échelle de chaque commune.

Le thème comptabilise 12 observations du public et 5 d'observations de l'Etat.

L'Etat demande :

- De spécifier le plan d'urgence métropolitain visant à atténuer les impacts de la crise du logement ainsi que ses modalités de déploiement.
- De préciser les modifications apportées au zonage ABC par arrêté du 3/10/ 2023 pour les 5 communes concernées (Caluire-et-Cuire, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Ecully et Sainte-Foy-lès-Lyon) ainsi que les répercussions découlant de cette révision en termes de production de logement ;
- D'évoquer les contrats de mixité sociale dans la fiche B6 du POAH comme outil développé au sein de la Métropole pour favoriser la production de logements sociaux ;
- De modifier la fiche B4 du POA-H en supprimant la disposition abrogée sur l'interdiction de produire du LLI dans les communes carencées et en précisant que, pour les communes SRU comptant moins de 25 % de LLS, les LLI doivent être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au moins 25 % de logements sociaux (en nombre de logements), sauf dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- D'ajouter l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation à la fiche B3, concernant la vente de logements sociaux dans les communes carencées : « lorsque la commune dans laquelle se situent les logements fait l'objet d'un arrêté de carence sans avoir conclu de contrat de mixité sociale, l'organisme ne peut procéder à la vente de logements sociaux, sauf au bénéfice d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ».

Observations du public :

- Un contributeur constate que pour Dardilly, l'objectif fixé par le POAH pour la période 2023-2025 est la production de 69 logements sociaux. Pour cela il faudrait, avec la réalité du marché immobilier, construire entre 230 et 300 logements, et pour ce faire disposer d'environ 5 ha de terrains constructibles. Il demande si cela est bien réaliste;
- 9 observations concernent la commune d'Ecully, 7 d'entre elles demandent la suppression du tableau qui régit la taille des logements en notant leur crainte d'une sur-densification. Une observation mentionne qu'il y a un paradoxe entre le souhait de la Métropole de promouvoir des logements « intermédiaires » afin de favoriser la mixité sociale et la volonté de réduire la taille des logements à un niveau minimal. Une autre précise que les logements sociaux devraient être installés à Lyon afin de limiter les déplacements quotidiens travail / résidence ou pour activités culturelles ;
- Une observation concerne l'opposition à la construction de nouveaux logements sociaux alors que la proportion de logements sociaux est depuis longtemps très élevée sur le 9eme arrondissement ;
- Un courrier argumenté de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de la Région lyonnaise exprime ses remarques sur le plan de la politique immobilière et réglementaire. Est jointe une note détaillée relative à l'impact des mesures présentées dans le cadre de la modification No 4. La Fédération formule plusieurs propositions visant à réduire l'incidence de ces mesures sur le niveau de la production immobilière, sans remettre en cause les orientations principales.

Question à la Métropole :

La commission attend de la Métropole qu'elle apporte des éléments de réponses aux demandes de l'Etat au moment de l'approbation du projet de modification n°4.

Réponse de la Métropole :

La Métropole prend note de l'ensemble des demandes.

Concernant les 5 observations de l'État, la Métropole souhaite apporter une suite favorable en complétant le POAH avec les éléments demandés, dans le dossier qui sera porté à l'approbation. Il est noté que certains de ces éléments n'étaient pas disponibles lors de la constitution des dossiers d'enquête publique au troisième trimestre 2023.

Enfin, la Métropole profite de cette observation pour exprimer sa volonté à poursuivre le dialogue constructif à l'œuvre avec les services de l'État qu'elle a rencontré à son initiative plusieurs fois au cours de la procédure de modification du PLU-H. Afin de faciliter la prise en compte des demandes de l'État, la Métropole souhaiterait à l'avenir disposer de son « porter à connaissance » en amont de la constitution des dossiers

Appréciation de la commission :

La commission prend note de l'engagement de la Métropole à apporter une suite favorable aux 5 observations de l'État en complétant le POAH avec les éléments demandés dans le dossier qui sera porté à approbation.

Commentaire général sur les thèmes du logement :

Le commentaire sur la thématique du logement se rapporte aux thèmes 6/7/8/9/16 ; ce qui explique que cette synthèse soit dans le thème POAH.

Il faut noter que les observations, de fait peu nombreuses sur ces points, étaient essentiellement liées aux OAP.

Le Programme d'Orientations et d'Actions marque l'orientation de la Métropole en matière d'habitat en particulier dans la présente modification n°4 du PLU-H. A savoir :

- Favoriser la construction de logements en qualité en qualité importante en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction.
- Développer l'offre de logements à prix abordable selon un principe de mixité sociale.
- Améliorer la qualité du parc immobilier et du cadre de vie.
- Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.
- Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

On est bien en présence d'un défi de la solidarité pour une mixité forte de toutes les catégories de population. Si un rééquilibrage a eu lieu progressivement depuis 2001 sur tout le territoire de la Métropole, il s'agit de poursuivre cet effort à travers la modification n°4.

En effet, 12 communes situées sur le territoire de la Métropole font l'objet d'un arrêté préfectoral de constat de carence pour une durée de 3 ans. Pour 4 de ces communes qui présentent un taux de réalisation de leur objectif 2020 - 2022 inférieur à 40 %, la préfète du Rhône a décidé, dans le cadre des arrêtés de constat de carence, de reprendre aux maires la compétence d'instruction des permis de construire de logements collectifs (Caluire-et-Cuire, Mions, Saint-Genis-Laval et Tassin-la-Demi-Lune). Elle souhaite relancer la dynamique de production de logements sociaux en faisant émerger des opérations et en levant les freins à leur réalisation. C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de modifications sont demandées à la Métropole par l'État afin de lever des blocages d'opérations dues à des règles du PLUH.

La commission note que la Métropole s'est engagée à apporter une suite favorable aux questions de l'État en complétant le POAH avec l'ensemble des éléments demandés dans le dossier porté à approbation, notamment ceux relatifs aux logements sociaux pour les communes carencées au titre de la loi SRU.

La commission considère que la modification n°4 du PLU-H contribue à améliorer la situation initiale, pointée par l'État comme difficile en matière de logements et recommande la mise en oeuvre des engagements de la Métropole.

3.2.17 : Thème 17 Procédure d'enquête

Ce thème rassemble les observations portant sur le déroulement de l'enquête. Elles sont peu nombreuses (une vingtaine) l'enquête s'étant déroulée sans incident majeur.

Elles portent principalement sur deux aspects :

- la communication et l'information sur l'enquête : certains contributeurs estiment ne pas avoir été suffisamment informés sur l'enquête. On peut toutefois remarquer que ces contributeurs ont participé sans problème à l'enquête ;
- la concertation et la communication sur le projet qui pour certains contributeurs a été insuffisante.

Lors des permanences la commission a constaté que le public venu en permanence évoquait certains points sans pour autant le traduire en contribution.

L'information sur l'enquête a été faite de manière parfois minimaliste sur la ville de Lyon. En particulier, en dehors de l'affichage réglementaire, parfois installé à l'intérieur des mairies (donc non visible depuis l'extérieur), la commission a constaté avec regret qu'aucune action d'information complémentaire (ou presque) n'avait été mise en œuvre.

La consultation du dossier d'enquête semble avoir posé quelques problèmes à des contributeurs.

Commentaire général sur le thème :

Compte-tenu des observations reçues et des commentaires oraux formulés par le public lors des permanences, la commission a souhaité analyser 3 sujets :

Déroulement de l'enquête : la commission constate que les modalités d'organisation, notamment la diversité des modes de dépôt des contributions, registres, localisation géographique et plages horaires des permanences, ont permis d'informer correctement le public, de répondre à ses interrogations et de lui permettre de s'exprimer.

Accessibilité du dossier : la commission regrette que le dossier d'enquête n'ait pas été intégré au registre numérique mais mis en ligne sur le site internet de la Métropole. Ce choix a constitué un frein à certains contributeurs. La commission préconise que la métropole corrige cette situation lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUH.

Information du public : la commission est insatisfaite de l'attitude de certaines collectivités qui se sont peu mobilisées pour fournir une large information sur l'enquête à leur population. Elle invite la métropole à réfléchir à une procédure robuste et négociée avec les collectivités, permettant à la population de mieux se mobiliser lors de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.

3.2.18 : Thème 18 : Doublons

De nombreuses contributions du public ont été identifiées par la commission comme des doublons. Ils concernent des contributions émises par un même contributeur, dans la même rédaction mais sous des formes différentes (courrier et/ou email et/ou registre papier et/ou registre numérique) ou déposées plusieurs fois sous la même forme (plusieurs emails identiques).

La commission en a recensé 74.

La notion de contribution analogue (rédaction identique ou proche par des contributeurs différents) a également été retenue.

3.2.19 : Thème 19 : Hors champ de l'enquête

Ont été regroupées dans ce thème :

- les observations non directement affectables à l'un des points de la modification proposée. Elles ont été relativement nombreuses dans la mesure où le public, pas toujours au fait de la spécificité de la procédure de modification d'un PLU qui se traduit par un périmètre thématique délimité et/ou des points spécifiques dans le cadre de l'enquête publique ;
- des observations affectées à un point de la modification mais traitant d'un aspect absent de la modification.

C'est ainsi que de nombreux contributeurs se sont exprimés sur des sujets déjà abordés lors de la révision de 2019, de la modification n°3 de 2022, voire lors de procédures de modification précédentes.

Ce thème a recueilli près de 130 observations émanant presque exclusivement du public, les sujets les plus souvent abordés étant :

- La demande de modification parfois « radicales » de zonage de parcelles appartenant au contributeur et aboutissant presque toujours à ce qu'elles deviennent constructibles : (50 observations environ) ;
- La dénonciation de « nuisances » impactant la vie quotidienne de la population (sécurité, transport, stationnements, etc...) : 50 observations environ ;
- La demande de suppression ou d'évolution d'ER, EVV et EBC.

Commentaire général sur le thème

La commission tient à rappeler 2 points :

Quel que soit l'objet et le périmètre d'une enquête, le public peut formuler des observations sur tout sujet qu'il estime opportun pour lui d'évoquer, la commission d'enquête étant par ailleurs tenue de procéder à son analyse, même si celle-ci conduit à affirmer que l'observation se situe hors du champ de l'enquête ;

Il est établi, selon la jurisprudence, qu'un plan ne peut subir de modifications entre sa soumission à l'enquête publique et son approbation qu'à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête ;

La commission constate que la métropole a instruit ses réponses aux observations individuelles relatives à des points hors champ de l'enquête de trois manières différentes :

- La demande du contributeur (souvent une collectivité) a fait l'objet d'un examen en amont du projet de modification N°4 et n'a pas été retenue ou considérée comme prioritaire. C'est le cas de demandes communales qui n'ont pas été priorisées ;
- La demande ne concerne pas un point du projet de modification, ne relève pas d'une procédure de modification (suppression d'un EBC par exemple) ou parfois ne concerne même pas l'urbanisme (sécurité, transport, etc.);
- Le sujet évoqué dans l'observation nécessite une expertise complémentaire de la Métropole en vue de l'instruction au cours de la prochaine procédure d'évolution du PLUH.

La commission partage les choix faits par la Métropole sur les deux premières réponses ci-dessus. En ce qui concerne la troisième, elle préconise que l'engagement d'une expertise se traduise dans la décision d'approbation de la modification N°4.

3.2.20 : Thème 20 : Périmètres des abords des monuments historiques

Bien qu'associée à l'enquête « PLU-H », l'enquête « PDA » n'a pas bénéficié de l'effet d'entraînement de la thématique « urbanisme » qui mobilise en général assez largement la population. A titre d'exemple, les documents concernant l'enquête PDA ont été très peu consultés par le public : 192 téléchargements soit moins de 2 % des téléchargements totaux (9984).

Cette absence de « curiosité » pour cette enquête a été confirmée par le très faible nombre d'observations enregistrées : 24 sur 1640 soit moins de 1,5 % du total.

Lorsqu'elles ont un lien direct avec l'enquête, les observations ne concernent que 9 monuments historiques, chaque monument ne recueillant que 1 ou 2 observations à l'exception du château de la Barollière à Limonest qui cumule 12 observations à lui seul.

La grande majorité des observations (une quinzaine) mentionnent des demandes d'extension ou de maintien des périmètres actuels en insistant sur les arguments suivants :

- La diminution des périmètres facilitera la densification et la hauteur des constructions autour des monuments ;
- La modification des périmètres (souvent à la baisse) est un mauvais signal pour l'attractivité des territoires ;
- Des contributeurs estiment que des périmètres doivent être augmentés pour englober des éléments bâtis présentant un intérêt patrimonial et situés en limite de ces périmètres. C'est le cas notamment du périmètre du château de la Barollière

En outre 2 observations font état de demandes de réduction des périmètres.

Les 24 observations relatives à cette enquête sont résumées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

Château de la Barollière / Limonest

12 observations sur les 24 identifiées au cours de l'enquête concernent des demandes d'extension du périmètre de protection actuel afin d'englober des sites patrimoniaux intéressants : maison Valentin, vieille forge, batterie des carrières. Dans sa réponse, l'UDAP justifie la restriction du périmètre actuel au motif de l'absence de co-visibilité et que les zones exclues sont très urbanisées voire dégradées au niveau architectural. Elle précise que le choix retenu a fait l'objet d'une concertation avec la commune et le propriétaire du monument.

L'UDAP rappelle que le tracé du PDA a été établi en cohérence avec le contexte architectural, paysager et patrimonial du monument en adéquation parfaite avec les dispositions législatives, et que le PDA n'a pas vocation à maîtriser l'urbanisme du cœur historique du village ni à se substituer à des OAP.

La commission partage les analyses juridique et technique de l'UDAP et préconise de ne pas donner suite aux demandes d'extension du PDA proposées par les contributeurs.

Commentaire général sur le thème

Conformément à la demande de la commission, l'UDAP 69 a répondu de manière détaillée aux 24 observations individuelles identifiées au cours de l'enquête. Dans ses réponses elle rappelle plusieurs arguments relatifs aux nouveaux PDA :

- ils ont vocation à garantir une protection plus adaptée que les PDA initiaux de 500 m ;
- Ils ne comprennent que des secteurs de co-visibilité même si cette notion n'est plus considérée comme un critère exclusif;
- ils ont fait l'objet d'expertises spécifiques et de visites de terrain portant un regard vigilant sur les mutations et transformations liées à la pression foncière.

En conclusion, la commission approuve les éléments de réponse de l'UDAP 69 aux observations individuelles dans la mesure où elles apportent la cohérence, voulue par le législateur, dans la définition des PDA (architecture, paysage, environnement, urbanisme).

4. ANALYSE TERRITORIALE

AVERTISSEMENT

Les pages qui suivent constituent l'annexe territoriale du rapport d'enquête. Pour chaque commune la commission rappelle les principaux éléments chiffrés relatifs au déroulement de l'enquête sur la commune.

4.2. ALBIGNY-SUR-SAÔNE

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune, concernée par un seul point, ont été émises 3 contributions du public. Aucune délibération de la commune et aucun avis des PPA.

Les 3 contributions ne concernaient pas les points de la modification n°4.

4.3. BRON

Durant l'enquête publique une permanence a été tenue en mairie de la commune le mercredi 7 mai 2024 de 14h à 17h. Si aucune personne ne s'est présentée, elle a néanmoins été l'occasion d'un échange entre le commissaire enquêteur, le maire de Bron accompagné de sa directrice de cabinet, du directeur de l'aménagement urbain et de la responsable de l'urbanisme.

La commune est concernée par 16 points dans la modification n°4 dont 9 n'ont fait l'objet d'aucune observation du public ; les 7 autres ont été concernés par 10 observations dont 5 proviennent du même contributeur (le maire de la commune) et 3 du groupe EELV de Bron qui partage les objectifs de la modification n°4 et apporte son soutien à ses points notamment les points 45, 50, 63 et 156.

La commune ne s'est pas prononcée sur le projet par délibération mais le maire a apporté deux contributions sur le registre numérique avec deux courriers en date des 27/03/2024 et 25/04/2024.

Les contributions des PPA ne concernent aucun point de la commune.

4.4. CAILLOUX-SUR-FONTAINES

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence en Mairie de Cailloux-sur-Fontaines le Jeudi 02 Mai 2024 de 14h00 à 17h00 a induit la rencontre de 7 personnes lors de 5 entretiens.

La commune est concernée par 4 points.

Ont été émises 10 contributions du public, dont 4 hors champ de l'enquête et aucun avis des PPA sur les points. Le maire s'est exprimé par trois observations sur le registre numérique.

4.5. CALUIRE-ET-CUIRE

La commune est concernée par 36 points dont 23 relatifs à des EBC/EVV. Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de la commune le vendredi 03 Mai 2024 de 13h30 à 16h30 a induit la rencontre de 5 personnes lors de 4 entretiens.

Sur le territoire de la commune, ont été émises 42 observations du public et 5 observations des PPA ; la commune a émis un **avis favorable** à la modification n°4 avec demande de compléments et observations. A noter que le point 48 (OAP du Vernay) a fait l'objet de 27 observations. Ce point a fait l'objet d'un focus dans le rapport.

4.6. CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune de Champagne-a- Mont-d'Or

La commune est concernée par 10 points de modification. Ces derniers ont généré 5 observations dont 2 concernent le point 65.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la commune.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis favorable** assorti d'une réserve.

4.7. CHARBONNIERES-LES-BAINS

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence en tout début d'enquête dans la mairie de la commune a induit la rencontre de 7 personnes lors de 6 entretiens. La commune de Charbonnières-les-Bains présente 9 points de modification, mais 8 n'ont fait l'objet d'aucune remarque, tandis que le point 25 (campus du numérique) a concentré l'ensemble des 117 observations.

La commune n'a fait l'objet d'aucune observation des PPA. Enfin, la commune de Charbonnières-les-Bains n'a pas délibéré sur le projet de modification n°4.

4.8. CHARLY

La commune de Charly ne fait l'objet que de deux points de modification. Aucune permanence n'a été tenue sur cette commune, et aucune contribution n'a été constatée, ni sur les registres papier, ni sur le registre numérique, ni par d'autres moyens de communication.

Par ailleurs, la commune de Charly n'a pas délibéré sur le projet de modification n°4.

4.9. CHASSIEU

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête publique.

La commune est concernée par 11 points dans la modification n°4 ; un seul d'entre eux (point 107) a fait l'objet d'une contribution du public.

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 4 avril 2024 en émettant un **avis favorable** sous réserve de la prise en compte des observations relatives aux points n° 100 et 107 du fascicule communal.

Les contributions des PPA ne concernent aucun point de la commune.

4.10. COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Durant l'enquête publique, il n'y a pas eu de permanence dans la mairie de la commune. La commune est concernée par 16 points.

Sur le territoire de la commune, ont été émises 4 contributions du public et 6 avis des PPA dont un formulé par la Chambre d'Agriculture sur le point 208 et que la Métropole s'engage à prendre en compte dans le cadre de la modification n°4. La commune a émis un **avis favorable** avec la demande d'une modification pour le point 15.

4.11. CORBAS

Durant l'enquête publique une permanence a été tenue en mairie le mercredi 21 mai 2024 de 13h30 à 16h30 où deux commissaires enquêteurs étaient présents. Elle a induit la rencontre de 17 personnes lors de 10 entretiens.

La commune est concernée par 13 points dans la modification n°4 qui ont fait l'objet de nombreuses observations du public (120) dont 37 sur le point 22, 33 sur les points 29 et 97 réunis et 14 sur chacun des points 31 et 38.

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 28 mars 2024 en émettant un **avis réservé** aux propositions relatives aux OAP n° 1, 2, 4 et 6, et demandant la prise en considération, après enquête publique, des différents éléments formulés dans la délibération.

La chambre d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat ont émis des observations respectivement sur les points 30 et 86.

4.12. COUZON-AU-MONT-D'OR

Aucun point ne concerne la commune.

4.13. CRAPONNE

La commune de Craponne fait l'objet de 28 points de modification. Une part importante de ces points concerne des problématiques d'EVV, d'EBC ou encore d'EBP.

Une permanence s'est déroulée en mairie de Craponne, avec 14 personnes reçues au cours de 11 entretiens.

25 observations sont relevées sur la commune de Craponne, dont près de la moitié concernent le point 43. Il est à noter également qu'une dizaine d'observations ne concernent pas directement un point de la modification.

Par ailleurs, la Mairie de Craponne a délibéré sur le projet de modification. Elle a émis un **avis favorable** assorti de réserves, formalisées par 9 observations sur le registre numérique. Cet avis a été divisé en 12 observations. Enfin, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis une observation sur cette commune concernant les linéaires commerciaux.

4.14. CURIS-AU-MONT-D'OR

Aucun point ne concerne cette commune. La commune a pris une délibération avec **avis favorable** à la modification n°4 du PLU-H

4.15. DARDILLY

Une permanence a été tenue sur la commune de Dardilly le mardi 14 mai 2024 de 14h à 17h. Elle a permis d'accueillir 9 personnes ou groupes de personnes la commission procédant à 6 entretiens.

La commune est concernée par 12 points de modification. Ces derniers ont généré 22 observations qui concernent les points 42, 110, 113, 122.

Les PPA ont formulé 3 observations sur la commune.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis favorable** assorti de réserve.

4.16. DÉCINES-CHARPIEU

Durant l'enquête publique une permanence a été tenue en mairie le mardi 21 mai 2024 de 11h à 14h. Elle a induit la rencontre de 3 personnes lors de 3 entretiens.

La commune est concernée par 22 points dans la modification n°4 dont 19 n'ont donné lieu à aucune observation du public ; 5 observations ont été émises sur les 3 autres points (28, 31 et 132) et 11 ne concernent pas un point de la modification n°4.

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 28 mars 2024 en émettant un **avis défavorable** compte-tenu de la non prise en compte de certaines de ses demandes jugées fondamentales.

La chambre des métiers et de l'artisanat a émis une observation sur le point 134.

4.17. ÉCULLY

Une permanence a été tenue sur la commune d'Écully le Vendredi 3 mai de 9 h à 12 h. Elle a dû être doublée (2 commissaires enquêteurs présents) pour permettre de faire face à la très forte fréquentations prévue.

Elle a permis d'accueillir 40 personnes ou groupes de personnes, la commission procédant à 18 entretiens.

La commune est concernée par 20 points de modification. Ces derniers ont généré 254 observations. Ceux qui ont le plus mobilisé le public sont les points 16, 18, 164, 178 et 200.

Les PPA ont formulé 5 observations sur les points 12, 16, 30, 154.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis défavorable**.

4.18. FEYZIN

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de la commune le samedi 11 mai 2024 de 9h30 à 12h a induit la rencontre de 8 personnes lors de 4 entretiens.

La commune est concernée par 8 points dans la modification n°4 dont 6 d'entre eux n'ont fait l'objet d'aucune observation du public. Les 4 contributions du public concernent les points 57, 93 et des points hors du champ de l'enquête (points autres).

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 18 mars 2024 en émettant un **avis défavorable** au regard d'une prise en compte partielle de sa demande de gel des constructions dans le quartier des Razes.

Les contributions des PPA ne concernent aucun point de la commune.

4.19. FLEURIEU-SUR-SAÔNE

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête, mais des pétitionnaires se sont déplacés sur d'autres permanences et ont déposé des contributions. Le maire s'est déplacé lors de la permanence tenue à Rochetaillée-sur-Saône.

La commune est concernée par deux points.

Sur le territoire de la commune, ont été émises 9 observations du public, elles concernent toutes le point 78. La commune a émis dans une délibération un **avis défavorable** pour ce point.

4.20. FONTAINES-SAINT-MARTIN

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête, elle est concernée par trois points

Sur le territoire de la commune, une contribution du public a été émise et la commune a émis un **avis défavorable** au point 128.

4.21. FONTAINES-SUR-SAÔNE

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune, ont été émises 4 contributions du public. La commune a pris une délibération avec **avis favorable**.

4.22. FRANCHEVILLE

La commune de Francheville fait l'objet de 13 points de modification.

Une permanence s'est déroulée en mairie de Francheville, avec 5 personnes reçues au cours de 4 entretiens. A noter, une contribution concerne le territoire de Francheville mais elle est déposée sur un point de la commune de Tassin immédiatement limitrophe, pour des questions de cohérence.

3 observations sont relevées sur la commune de Francheville. Par ailleurs, la Mairie de Francheville a délibéré sur le projet de modification. Elle a émis un **avis favorable**, tout en demandant de réétudier 5 points qui n'avaient pas été retenus pour ce projet de modification n°4. Cet avis a été divisé en 5 observations. Enfin, 2 PPA ont émis des observations sur cette commune : la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF.

4.23. GENAY

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune, concernée par 6 points, ont été émises 3 contributions du public dont 2 hors projet de modification. La commune a pris une délibération favorable à l'exception du point 186.

4.24. GIVORS

La commune de Givors fait l'objet de 7 points de modification. Aucune permanence ne s'est tenue sur cette commune.

10 observations sont comptabilisées sur la commune de Givors, dont plus de la moitié ne concerne pas directement un point de la modification. Par ailleurs, la Mairie de Givors a délibéré sur le projet ; elle a émis un **avis favorable** assorti d'une réserve sur le point 216.

4.25. GRIGNY

La commune de Grigny fait l'objet de 10 points de modification. Aucune permanence ne s'est tenue sur cette commune.

5 observations sont comptabilisées sur la commune de Grigny, dont 4 sont issues de la délibération du Conseil Municipal sur le projet de modification (**avis favorable**). On ne note pas de remarque particulière de PPA sur cette commune.

4.26. IRIGNY

La commune d'Irigny fait l'objet de 9 points de modification. Une permanence s'est tenue sur cette commune, permettant de recevoir dix personnes au cours de 7 entretiens.

24 observations sont comptabilisées sur la commune d'Irigny, dont 16 concernent le point 82. Une association locale de citoyens est à l'origine de 4 observations. Par ailleurs, la Mairie d'Irigny n'a pas délibéré sur le projet de modification, mais a généré une observation via le registre numérique. On ne note enfin aucune autre observation émanant de PPA sur cette commune.

4.27. JONAGE

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête publique.

La commune est concernée par 3 points dans la modification n°4 qui n'ont fait l'objet d'aucune observation du public ; 2 contributions ont été émises par le public qui sont hors du champ du contenu réglementaire de la modification.

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 20 mars 2024 en émettant un **avis favorable** avec 2 réserves sur des points du règlement.

Les contributions des PPA ne concernent aucun point de la commune.

4.28. LA MULATIÈRE

La commune de La Mulatière fait l'objet de 6 points de modification. Cette commune n'a pas accueilli de permanence durant l'enquête publique.

4 observations sont comptabilisées sur la commune de La Mulatière, issues d'un seul contributeur. Par ailleurs, la Mairie de La Mulatière a délibéré sur le projet ; elle a émis un **avis favorable**.

4.29. LA TOUR-DE-SALVAGNY

Une permanence a été tenue sur la commune de La tour de Salvagny le jeudi 25 avril 2024 de 9 h à 12 h

Elle a permis d'accueillir 3 personnes ou groupes de personnes la commission procédant à 2 entretiens.

La commune est concernée par 8 points de modification. Ces derniers ont généré 4 observations dont 1 concerne le point 99.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la commune.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis favorable**.

4.30. LIMONEST

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune de Limonest.

La commune est concernée par 3 points de modification. Ces derniers ont généré 13 observations dont 3 concernent les points 26 et 50.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la commune.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis défavorable** assorti de diverses demandes.

4.31. LISSIEU

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune de Lissieu.

La commune est concernée par 4 points de modification. Ces derniers ont généré 1 observation qui concerne le point 159

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la commune.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis favorable** assorti de modifications.

4.32. COMMUNE DE LYON (TOUS ARRONDISSEMENTS)

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 21 mars 2024 en émettant un **avis favorable** avec des demandes de modifications complémentaires. Cette délibération a été décomposée en 6 observations dont

3 concernent un arrondissement (1 observation pour le 5ème arrondissement et 2 observations pour le 9ème arrondissement).

Sur le territoire de la commune, ont été émis 0 contributions du public et 2 avis des PPA lesquels ont été décomposés en 2 observations.

4.33. ARRONDISSEMENT LYON 1

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de Lyon 1, ont été émis 3 contributions du public sur le point 356, aucune contribution sur les autres points, et 1 avis des PPA (Etat-UDAP), lesquels ont été décomposés en 4 observations.

4.34. ARRONDISSEMENT LYON 2

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de Lyon 2, ont été émises 4 contributions du public (dont 3 observations sur le point 121, 1 contribution sur le point 120, aucune contribution sur les autres points) lesquelles ont été décomposées en 4 observations.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur Lyon 2.

4.35. ARRONDISSEMENT LYON 3

Durant l'enquête publique, s'est tenue une permanence dans la mairie. Aucune personne ne s'est présentée.

Sur le territoire de Lyon 3, ont été émises 6 contributions du public lesquelles ont été décomposées en 6 observations. 5 observations ne concernent pas un point du dossier soumis à l'enquête publique. 1 de ces observations sera cependant retenue s'agissant de la correction d'une erreur matérielle sur le positionnement d'un EBC. 18 points sur 19 n'ont donc fait l'objet d'aucune observation.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la Lyon 3.

4.36. ARRONDISSEMENT LYON 4

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune, ont été émis 4 contributions du public lesquelles ont été décomposées en 4 observations. 1 observation concerne chacun des points 162, 178 et 184, et 1 observation ne concerne pas un point du dossier soumis à l'enquête publique. 7 points sur 10 n'ont donc fait l'objet d'aucune observation.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur Lyon 4.

4.37. ARRONDISSEMENT LYON 5

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de Lyon 5ème le 16 mai 2024 a induit la rencontre de 1 personne lors de 1 entretien.

Sur le territoire de Lyon 5, ont été émises 42 contributions du public, lesquelles ont été décomposées en 54 observations: 10 observations concernent le point 1, 36 observations concernent le point 122 et 8 observations ne concernent pas un point du dossier soumis à l'enquête publique. 14 points sur 16 n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur Lyon 5.

4.38. ARRONDISSEMENT LYON 6

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de Lyon 6, ont été émises 7 contributions du public lesquelles ont été décomposées en 19 observations dont 5 observations concernent le point 364, 3 observations le point 41 et 5 observations ne concernent pas un point du dossier soumis à l'enquête publique. Le maire de Lyon 6 a déposé une contribution décomposée en 7 observations.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur Lyon 6.

4.39. ARRONDISSEMENT LYON 7

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence à la DAU (direction architecture urbanisme) de la commune de Lyon 7 le 27 mai 2024 a induit la rencontre de 9 personnes lors de 5 entretiens.

Sur le territoire de Lyon 7, ont été émises 11 contributions du public lesquelles ont été décomposées en 15 observations dont 5 observations pour le point 218, 4 observations pour le point 191, 2 observations pour le point 214 et 4 observations ne concernant pas un point du dossier soumis à l'enquête publique. 32 points sur 35 n'ont fait l'objet d'aucune observation du public.

Les PPA (Etat-UDAP) ont formulé 6 observations sur les points 30, 31, 32, 140, 193 et 194.

4.40. ARRONDISSEMENT LYON 8

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de Lyon 8 le 23 mai 2024 a induit la rencontre de 4 personnes lors de 3 entretiens.

Sur le territoire de Lyon 8, ont été émis 25 contributions du public et 1 avis des PPA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, point 232) lesquels ont été décomposés en 42 observations dont 2 observations sur chacun des points 227, 231, 232, 238, 276, 1 observation sur le point 336 et 31 observations ne concernant pas un point du dossier soumis à l'enquête publique (demande d'extension de PIP et d'EVV). 10 points sur 25 n'ont donc fait l'objet d'aucune observation.

4.41. ARRONDISSEMENT LYON 9

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de Lyon 9 le 10 mai 2024 a induit la rencontre de 1 personne lors de 1 entretien.

Sur le territoire de Lyon 9, ont été émis 7 contributions du public et 2 avis des PPA (Ville de Lyon, points 61 et 341 et Chambre des Métiers et Artisanat, points 60 et 341) lesquels ont été décomposés en 12 observations dont une observation sur chacun des points 60,61,62,156,274,342, 3 observations sur le point 342, 21 points sur 27 n'ont donc fait l'objet d'aucune observation.

4.42. MARCY-L'ETOILE

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune de Marcy l'Etoile

La commune est concernée par 9 points de modification. Ces derniers ont généré 6 observations dont 5 concernent les points 31 et 299.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la commune.

La commune ne s'est pas prononcée sur le projet.

4.43. MEYZIEU

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête publique.

La commune est concernée par 22 points dans la modification n°4 qui ont donné lieu à de nombreuses observations du public (73) dont 28 concernent le point 4 qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où l'appréciation de la commission est détaillée (à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Meyzieu-point 4).

10 observations du public concernent le point 14, 10 autres ne concernent aucun point de l'enquête et 9 points n'ont pas fait l'objet d'observations.

La commune ne s'est pas prononcée sur le projet par délibération mais le maire a apporté une contribution sur le registre numérique.

Le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a émis une observation sur le point 4.

4.44. MIONS

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête publique.

La commune est concernée par 7 points dans la modification n°4 qui ont donné lieu à de nombreuses observations du public (98) dont 75 concernent le seul point 40 qui a fait l'objet d'un focus dans le présent rapport où l'appréciation de la commission est détaillée (à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Mions-point 40).

Pour les autres observations du public, 5 ont été émises sur 3 points (43 et 64) et 18 ne concernent pas un point de la modification n°4 ; 4 points n'ont pas fait l'objet d'observations

La commune ne s'est pas prononcée sur le projet par délibération mais les deux maires successifs ont déposé une contribution chacun sur le registre numérique (16 avril 2024 et 27 mai 2024).

Dans sa contribution, l'Etat fait parfois référence à la commune de Mions en la citant comme exemple illustratif de ses recommandations.

4.45. MONTANAY

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune concernée par 3 points, aucune contribution du public n'a été émise, la commune n'a pas pris de délibération, il y a 2 avis de PPA sur le point 113.

4.46. NEUVILLE-SUR-SAÔNE

Durant l'enquête publique, une permanence s'est tenue en mairie le mercredi 22 Mai 2024 de 09h00 à 12h00.

Elle a induit la rencontre de 13 personnes (dont certaines venaient de communes voisines) lors de 6 entretiens. A noter que cette permanence a accueilli une délégation représentative de l'établissement Notre Dame de la Garde, à propos de l'inscription d'un cheminement traversant l'établissement (point 33). La commune n'a pas pris de délibération.

Sur le territoire de la commune, ont été émises 7 contributions du public.

4.47. OULLINS-PIERRE-BENITE (secteur OULLINS)

Pour des questions pratiques, Oullins et Pierre Bénite sont traitées ici comme des communes distinctes.

La commune d'Oullins fait l'objet de 14 points de modification. Aucune permanence ne s'est tenue sur cette commune, mais une permanence s'est tenue à Pierre-Bénite.

Une seule observation du public est comptabilisée sur la commune d'Oullins. Par ailleurs, la Mairie n'a pas délibéré sur le projet de modification. Une observation est à noter de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat concernant le point 95.

4.48. OULLINS-PIERRE-BÉNITE (secteur PIERRE-BENITE)

Pour des questions pratiques, Oullins et Pierre Bénite sont traitées ici comme des communes distinctes.

La commune de Pierre-Bénite fait l'objet de 12 points de modification. Une permanence s'est tenue sur la commune, accueillant 3 personnes au cours de 2 entretiens.

Deux observations du public sont comptabilisées. Par ailleurs, la Mairie n'a pas délibéré sur le projet de modification. Deux observations émanent des PPA : Etat et CDPENAF (sur le point 16 STECAL de la Lône à Pierre Bénite).

4.49. POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune concernée par 2 points, aucune contribution du public n'a été émise. La commune n'a pris aucune délibération, il n'y a aucun avis de PPA sur les points.

4.50. QUINCIEUX

Durant l'enquête publique, une permanence s'est tenue dans la mairie le lundi 13 Mai 2024 de 09h00 à 12h00. Elle a induit la rencontre de 2 personnes lors d'un entretien. La mairie a pris une délibération favorable.

Sur le territoire de la commune concernée par 11 points, aucune contribution du public n'a été émise. La commune a pris une délibération avec **avis favorable**. La Chambre d'agriculture a formulé un avis qui ne rentre pas dans le champ d'une procédure de modification.

4.51. RILLIEUX-LA-PAPE

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence a eu lieu à l'Accueil Marcel André le samedi 27 Avril 2024 de 08h30 à 11h30. Elle a induit la rencontre de 2 personnes lors de 2 entretiens.

Sur le territoire de la commune, concernée par 10 points, ont été émises 12 observations du public, 6 concernent le point 5.. La mairie a pris une délibération avec un **avis défavorable** pour les points 14 et 16 et deux avis qui ne concernent pas un point du dossier mis à l'enquête.

4.52. ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence en Mairie le Jeudi 25 Avril 2024 de 14h00 à 17h00 a induit la rencontre de 5 personnes lors de 5 entretiens.

Sur le territoire de la commune, ont été émis 5 contributions du public et la commune a pris une délibération **favorable** avec une demande d'évolution complémentaire.

4.53. SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Une permanence a été tenue sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or le vendredi 24 mai 2024 de 13 h 30 à 16 h 30. Elle dû être doublée (2 commissaires enquêteurs présents) pour permettre de faire face à la très forte fréquentations prévue.

Elle a permis d'accueillir 18 personnes ou groupes de personnes la commission procédant à 15 entretiens.

La commune est concernée par 13 points de modification. Ces derniers ont généré 30 observations dont 12 concernent les points 79, 83, 84, 90.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la commune.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis favorable** avec réserve.

4.54. SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Une permanence a été tenue sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or le mercredi 15 mai 2024 de 13 h 30 à 16 h 30. Elle dû être doublée (2 commissaires enquêteurs présents) pour permettre de faire face à la très forte fréquentations prévue.

Elle a permis d'accueillir 9 personnes ou groupes de personnes la commission procédant à 7 entretiens

La commune est concernée par 6 points de modification. Ces derniers ont généré 21 observations dont 10 concernent les points 5, 31, 160.

Les PPA ont formulé 3 observations sur les points 5 et 8.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis favorable** avec remarques.

4.55. SAINTE-FOY-LÈS-LYON

La commune de Sainte-Foy-les-Lyon fait l'objet de 5 points de modification. Aucune permanence ne s'est tenue sur cette commune durant l'enquête publique. 57 observations du public sont comptabilisées sur la commune de Sainte-Foy-les-Lyon. L'immense majorité de ces observations est issue d'habitants d'une résidence et fait référence au secteur de l'OAP de la Salette, sans concerner pour autant un point précis du projet de modification.

Par ailleurs, la commune n'a pas délibéré sur le projet de modification. Une observation est à noter de la part de l'Etat.

4.56. SAINT-FONS

Aucune permanence n'a été tenue dans la commune durant l'enquête publique.

La commune est concernée par 11 points dans la modification n°4 dont 9 d'entre eux n'ont fait l'objet d'aucune observation du public. 4 contributions ont été déposées sur le registre numérique relatives aux 2 autres points (1 et 12).

La commune ne s'est pas prononcée sur le projet par délibération mais le 2ème adjoint au maire, délégué à l'environnement, à l'urbanisme et aux grands projets, a déposé une contribution sur le registre numérique.

La chambre des métiers et de l'artisanat a émis une observation sur le point 12.

4.57. SAINT-GENIS-LAVAL

La commune de Saint Genis-Laval fait l'objet de 20 points de modification. Une permanence s'est tenue en Mairie dès le démarrage de l'enquête publique, avec une seule personne reçue.

82 observations du public sont comptabilisées sur la commune de Saint-Genis-Laval, dont plus de 70 concerne le point 55 qui a soulevé de nombreuses remarques de la part des riverains du projet concerné. Par ailleurs, la Mairie a délibéré sur le projet de modification et a émis un avis favorable assorti de 3 demandes. Concernant les PPA, 3 observations sont comptabilisées, émanant de l'Etat, la CDPENAF et la Chambre d'agriculture sur le point 54.

La commune a délibéré sur le projet de modification et a émis un **avis favorable** assorti de plusieurs demandes.

4.58. SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

La commune de Saint Genis les Ollières fait l'objet de 19 points de modification, avec de nombreux points sur les EVV/EBC. Aucune permanence ne s'est tenue sur cette commune.

6 observations sont comptabilisées sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières.

La commune a délibéré sur le projet de modification n°4, sans pour autant donner un avis tranché sur celui-ci. Son avis est assorti de trois remarques. On ne note pas d'observation particulière émanant de PPA sur cette commune.

4.59. SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune, concernée par 6 points, ont été émises 2 contributions du public et la commune a pris une délibération avec **avis favorable**, avec 2 demandes réaffirmées.

Il n'y a pas d'avis des PPA sur ces points.

4.60. SAINT-PRIEST

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de la commune le vendredi 26 avril 2024 de 14h à 17h a induit la rencontre de 6 personnes lors de 5 entretiens.

La commune est concernée par 25 points dans la modification n°4 dont 21 n'ont fait l'objet d'aucune observation du public ; 9 observations ont été émises sur les 4 autres points (10, 12, 17 et 99).

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 28 mars 2024 en émettant un **avis favorable** sous réserve de la prise en compte de demandes d'évolution et de rectifications.

Les contributions des PPA ne concernent aucun point de la commune.

4.61. SAINT-ROMAIN AU MONT D'OR

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune concernée par un seul point, ont été émises 61 contributions du public, la commune n'a pris aucune délibération, le maire a fait une observation sur le registre numérique. Il n'y a pas d'avis des PPA sur ce point.

4.62. SATHONAY-VILLAGE

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune durant l'enquête.

Sur le territoire de la commune, ont été émises 22 observations du public (toutes sur le point 30). La commune a pris une délibération avec **avis défavorable**.

4.63. SATHONAY-CAMP

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de la commune le vendredi 24 Mai 2024 de 09h00 à 12h00 a induit la rencontre de 6 personnes lors de 4 entretiens.

Sur le territoire de la commune, concernée par 3 points, ont été émises 33 observations du public dont 19 concernent le point 26. La commune n'a pris aucune délibération. Il n'a y pas d'avis des PPA sur ces points.

4.64. SOLAIZE

Aucune permanence n'a été tenue sur la commune.

La commune est concernée par 3 points dans la modification n°4 dont l'un d'entre eux : le point 84 a fait l'objet de nombreuses observations du public (18) qui ont donné lieu à la rédaction d'un focus dans le présent rapport où l'appréciation de la commission est détaillée (à la partie 3 : Analyse thématique des observations ; chapitre 3.2 : Analyse thématique et appréciation de la commission d'enquête ; sous-chapitre 3.2.3 : thème 3 et § relatif à Solaize - point 84). 3 observations ont été émises sur le point 15, 4 sont relatives à des points non concernés par l'enquête (points autres) et le point 19 n'a fait l'objet d'aucune observation.

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 13 février 2024 en émettant un **avis défavorable** à la modification n°4. Le maire a déposé une contribution sur le registre numérique et a rencontré un des commissaires enquêteurs à la permanence de Vénissieux.

Les contributions des PPA ne concernent aucun point de la commune.

4.65. TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Une permanence a été tenue sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune le samedi 18 mai 2024 de 9 h à 11 h 30.

Elle a permis d'accueillir 2 personnes ou groupes de personnes la commission procédant à 2 entretiens

La commune est concernée par 10 points de modification. Ces derniers ont généré 8 observations dont 2 concernent le point 166.

Les PPA n'ont formulé aucune observation sur la commune.

La commune s'est prononcée sur le projet en émettant un **avis défavorable**.

4.66. VAULX-EN-VELIN

Durant l'enquête publique une permanence a été tenue en mairie le vendredi 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30 qui a induit la rencontre de 4 personnes lors de 3 entretiens.

La commune est concernée par 25 points dans la modification n°4 dont 23 n'ont fait l'objet d'aucune observation du public. En revanche, le point 77 a donné lieu à de nombreuses observations du public (23) et 3 observations ont été émises sur le point 48.

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 28 mars 2024 en émettant un **avis favorable**.

La chambre d'agriculture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) ont émis des observations sur le point 102.

4.67. VÉNISSIEUX

Durant l'enquête publique, la tenue d'une permanence dans la mairie de la commune le mercredi 15 mai 2024 de 9h à 12h a induit la rencontre de 8 personnes lors de 3 entretiens.

La commune est concernée par 12 points dans la modification n°4 dont 8 n'ont fait l'objet d'aucune observation du public ; 6 observations ont été émises sur les 4 autres points (40, 48, 81 et 88).

La commune s'est prononcée sur le projet par délibération en date du 8 avril 2024 en émettant un **avis favorable** avec des demandes de modifications complémentaires.

Les contributions des PPA ne concernent aucun point de la commune.

4.68. VERNAISON

La commune de Vernaison fait l'objet de 12 points de modification. Cette commune n'a pas reçu de permanence.

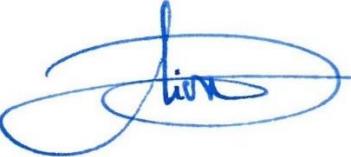
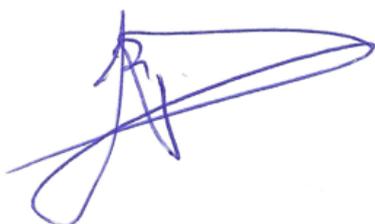
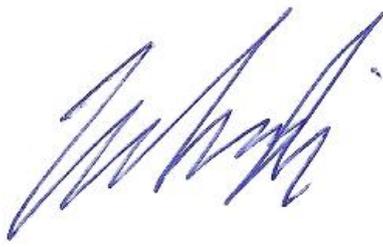
18 observations du public sont relevées sur la commune de Vernaison. Par ailleurs, la Mairie n'a pas délibéré sur le projet de modification. La Chambre d'agriculture a émis une observation allant dans le sens du projet

4.69. VILLEURBANNE

Durant l'enquête publique, la tenue de deux permanences dans la mairie de la commune les 2 mai et 27 mai 2024 a permis la rencontre de 14 personnes lors de 8 entretiens.

La commune est concernée par 63 points dans la modification n°4 dont 52 n'ont fait l'objet d'aucune observation du public ; 41 observations du public ont été émises sur les autres points dont 15 observations sur le point 93, 7 observations sur le point 94, 5 observations sur le point 110, 4 observations sur le point 29, 3 observations sur le point 71, 2 observations sur le point 36, et 1 observation sur chacun des points 4, 22, 39, 99 et 101.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2024

<p>Le président de la commission</p>  <p>Daniel DERORY</p>	<p>Le commissaire enquêteur</p>  <p>Jean Pierre BIONDA</p>	<p>La commissaire enquêtrice</p>  <p>Laurence LEMAITRE</p>
<p>Le commissaire enquêteur</p>  <p>Jean Louis BAGLAN</p>	<p>Le commissaire enquêteur</p>  <p>Olivier ZABOROWSKI</p>	